

Université de Montréal

Musique, numérisation, loi HADOPI
Analyse d'une controverse dans les médias français

Par
Emmanuelle Paciullo

Département de communication
Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Maître es sciences
en Sciences de la Communication
option Communication médiatique

Février, 2011

© Emmanuelle Paciullo, 2011

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

Musique, numérisation, loi HADOPI
Analyse d'une controverse dans les médias français

Présenté par :
Emmanuelle Paciullo

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Thierry Bardini
président-rapporteur

Line Grenier
directrice de recherche

Dominique Meunier
membre du jury

RESUME

Cette recherche porte sur la controverse médiatique entourant le projet de loi HADOPI en France, à compter du dépôt du rapport Olivennes en novembre 2007 jusqu'à son adoption définitive en octobre 2009, loi qui vise à développer l'offre légale d'œuvres culturelles sur Internet, en régulant les pratiques de téléchargement. Durant ces deux années, HADOPI a fait l'objet de maintes discussions, de débats et de négociations sur les activités des internautes ayant recours à ces nouveaux modes de consommation de la musique sur Internet, entre autres. L'étude porte sur un corpus d'articles journalistiques des principales institutions médiatiques françaises, tant la presse généraliste quotidienne qu'hebdomadaire. Son cadre théorique s'inspire essentiellement des travaux du sociologue français Michel Callon et sa notion de cadrage (*framing*) qui suppose qu'un problème identifié à un environnement donné est avant tout défini et pris en charge par des acteurs spécifiques à cet environnement. Je défends l'idée que l'adoption définitive de la loi HADOPI repose sur un processus de négociations complexe, dont les points de vue dans les discours de presse semblent être organisés en deux camps par les médias, les « pour » et les « contre ». La définition de la situation du point de vue d'un « camp » comme de l'autre évoque les principaux constats de la controverse médiatique selon les intervenants concernés.

Mots-clés : loi HADOPI, controverse médiatique, négociation, définition de la situation, cadrage.

ABSTRACT

This research explores the media controversy about the HADOPI law project in France, from its inception in November 2007 until its final adoption in October 2009, in particular surrounding illegal downloading activity. During those two years, HADOPI was the subject of a series of discussions, debates, arguments and negotiations about those activities. This study analyzes media articles from major French media institutions using popular papers from the daily and weekly press. The theoretical framework is based on Michel Callon's notion of framing, according to which an issue identified in a specific context is defined by specific actors from this environment. I also argue that the adoption of the HADOPI law was the result of a complex process of negotiation, and the points of view are split into pros and cons camps for and against, by each media outlet. The definition of the context from one camp or the other presents the media controversy's assessments from the actors involved.

Keywords : HADOPI law, media controversy, negotiation, definition of context, framework.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES	iv
LISTE DES ACRONYMES	v
REMERCIEMENTS	vi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1. PROBLÉMATIQUE ET THÉORIE	7
1.1 Mise en contexte.....	9
1.2 Problématique.....	12
1.3 Les notions de cadrage et de controverse selon Michel Callon	15
1.4 Les questions de recherche.....	24
CHAPITRE 2. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE	26
CHAPITRE 3. ANALYSE	40
3.1 La chronique d’HADOPI comme texte juridique	41
3.2 Le récit d’HADOPI comme objet de discussions	60
3.2.1 Les deux camps : les intervenants et les enjeux.....	61
3.2.2 Objets, raisons d’être et bénéficiaires	88
3.3 Discussion.....	96
3.3.1 La théorie de l’Agenda-Setting et le concept de « framing ».....	103
3.3.2 La supposée controverse médiatique et le concept de « framing »	110
CHAPITRE 4. CONCLUSION	116
BIBLIOGRAPHIE	120
ANNEXE	i

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Tableau 1 : Volume d'articles sur HADOPI de type informatif par rapport aux articles de type éditorial par périodicité du journal _____ **31** Error! Bookmark not defined.

Tableau 2 : Volume d'articles publiés par journal _____ **33**

Tableau 3 : Volume de publications d'articles traitant du projet de loi HADOPI entre 2007 et 2009 _____ Error! Bookmark not defined.

LISTE DES ACRONYMES

ARCEP : Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

BEUC : Association européenne de consommateurs

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

DADVSI : Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information

FAI : Fournisseur d'accès à Internet

FDN : French Data Network

HADOPI : Haute autorité administrative pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet

MODEM : Mouvement démocrate

PCF : Parti communiste français

PS : Parti socialiste

P2P : Peer-to-peer

RSF : Reporters sans frontières

SACEM : Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

SCPP : Société civile des producteurs phonographiques

SNEP : Syndicat national de l'édition phonographique

UMP: Union pour un mouvement populaire

REMERCIEMENTS

Je souhaite avant toute chose attribuer mes remerciements à Line Grenier qui a dirigé ma recherche avec professionnalisme et intérêt. Elle a su m'apporter l'attention et l'aide qu'un tel travail académique requiert pour répondre aux exigences et atteindre l'objectif visé. C'est donc avec fierté et reconnaissance que mes premières pensées sont exprimées envers ma directrice Line Grenier.

J'aimerais également exprimer ma gratitude envers ma famille, et plus particulièrement mon frère, qui m'ont permis d'entamer ce chemin académique et de me rendre jusqu'au bout du parcours. C'est avec respect que je leur formule aujourd'hui l'expression de mes sincères remerciements.

Enfin, mes dernières pensées, et non les moindres, sont dirigées envers ma famille d'adoption, mes amis, sans qui rien de tout cela n'aurait été possible. C'est donc avec une grande amitié que je vous attribue la réussite de ce mémoire pour votre soutien et vos encouragements tant appréciés tout au long de ces deux années.

INTRODUCTION

« Internet est un espace de liberté, d'expression et de partage incontournable. Le développement des nouvelles technologies de communication permet une multiplication des échanges culturels. Nos usages se transforment et offrent une plus grande liberté. Néanmoins, bénéficier de nouvelles libertés entraîne de nouvelles responsabilités. Pour orienter les internautes vers des pratiques responsables, la loi a créé en 2009 l'Hadopi. » (Manenti, 2010)

Le 21 août 2010, l'hebdomadaire français *Le Nouvel Observateur* publie l'extrait d'un document officiel sur la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI). Le document explicatif marque le début de la première campagne de sensibilisation et d'information à l'égard de la loi alors que son entrée en vigueur est imminente. Il a été distribué aux péages des axes routiers en vue d'« informer le grand public sur son action mais aussi sur les risques encourus par les internautes qui téléchargent » (*idem*). Lors des fins de semaines du 20 au 22 août et du 27 au 29 août 2010, plus de 260 000 dépliants ont été distribués aux conducteurs traversant ces péages, un lieu stratégique puisqu'il s'agit du « point de passage massif » pour le retour à la maison des vacanciers français à cette période-ci de l'année, comme le souligne le secrétaire général de l'HADOPI, Éric Walter (*idem*).

Diffusion, création, Internet, label, œuvres, protection, pédagogie, droit d'auteur, internautes, artistes, Web, musique, numérique, innovation, usages responsables, etc., autant de termes qu'a choisis la Haute autorité pour lancer sa campagne d'information aux péages des autoroutes, illustrée par le slogan suivant : « L'HADOPI vous souhaite bonne route... sur Internet ! » (*idem*).

Ce dépliant explicatif est le résultat de deux années de tergiversations et de discussions au cours desquelles le processus législatif, qui a mené à l'adoption de la loi

HADOPI, a été suivi de près par les médias. À l'issue du rapport Olivennes en novembre 2007, certains articles dépeignent un portrait peu « pédagogique » d'un texte de loi qui se veut « innovateur » pour la « protection » de la musique sur « Internet ».

« Le rapport pencherait en faveur de la répression, via l'envoi de mails d'avertissement puis la suspension de l'abonnement Internet. Des mesures de sanctions soumises à l'aval d'une autorité indépendante, afin d'éviter aux fournisseurs d'accès à Internet la délicate mission de gendarmes, mauvaise pour leur image commerciale. Reste à voir si la suspension de l'abonnement sera juridiquement possible. » (Le Point, 235¹)

« J'ai pu constater que tous les acteurs de la culture sont très mobilisés pour que l'on trouve enfin une réponse adaptée au piratage sur Internet. (...) Ce système se veut pédagogique, comme le permis à point. Quand on a épuisé les points, il y a une sanction », explique la ministre Christine Albanel. (Le Figaro, 205)

« ' Nous avons été trompés sur les réelles intentions de la ministre. Madame Albanel a fait croire qu'il s'agissait d'une mission ouverte, il n'en était rien. Les négociations ont été menées de manière tripartite : le gouvernement, les FAI et l'industrie musicale. Les représentants des consommateurs ont été exclus', déclare Julien Dourgnon, Directeur des études et de la communication à l'UFC-Que Choisir. » (Le Point, 236)

« Face à l'ampleur du téléchargement pirate, le gouvernement, poussé par l'industrie du disque, a choisi la solution répressive, avec l'instauration de 'la riposte graduée' pour tenter d'assainir une situation introduite avec l'essor du haut débit en France. Pour Christine Albanel, 'le projet de loi répond à une situation d'urgence' face au pillage des œuvres. » (L'Humanité, 231)

L'ampleur des discussions et des débats auxquels HADOPI a donné lieu dans les médias en France est remarquable et, à elle seule suggère quelques questions. Comment cette loi, qui régule les activités sur Internet, s'est-elle trouvée à devenir le théâtre de si nombreux débats ? Quels sont les enjeux de cette loi et des discussions auxquelles elle a donné cours ? Quels sont les groupes, les entreprises et les institutions qui se sont sentis interpellés et dont la presse française a rapporté les propos ?

¹ Système de référence aux articles classés dans le corpus, voir l'annexe;

Dans le cadre de cette étude, j'analyse les discussions et les débats qu'a suscités le projet de loi HADOPI, tels qu'ils se sont déployés dans et à travers les médias, en France. Sans douter que cette législation ait donné lieu à de nombreux jeux de coulisses au sein des différentes institutions et organisations impliquées, j'ai choisi de m'intéresser à la face publique des échanges et discussions produits dans et par les médias d'information français.

Pour le gouvernement qui l'a proposé, ce projet de loi constitue un outil de contrôle et de sanction des internautes téléchargeant illégalement des fichiers musicaux, entre autres. Il conduit à la création d'une haute autorité, un organisme administratif public indépendant, qui vise à réguler et à sanctionner tout internaute dont la pratique contrevient à la loi sur le droit d'auteur sur Internet. Ce volet répressif se rajoute à la loi DADVSI (Droit d'auteur et droit voisin dans la société de l'information) adoptée le 30 juin 2006. HADOPI, ou l'autorité administrative chargée de la surveillance du respect du droit d'auteur en ligne, sanctionne les activités d'échange entre pairs (P2P ou *Peer-to-Peer*) qui nuisent, selon cette instance, à la diffusion et à la protection de la création sur Internet. (Legifrance, 2009)

Mon premier chapitre présente la problématique explorée par le présent mémoire ainsi que les principaux éléments théoriques ayant permis d'en construire l'objet, soit la controverse. J'y retrace brièvement l'historique du projet de loi, de sa présentation initiale au public français en novembre 2007 à son adoption définitive en octobre 2009. À la suite de l'historique, je présente une mise en contexte qui aidera le lecteur à mieux comprendre la conjoncture dans laquelle ont pris place les débats qui ont entouré ce projet. Cette revue de littérature partielle offre plusieurs points de vue

sur mon objet d'étude afin de saisir un certain nombre de paramètres importants pour une compréhension adéquate du projet de loi HADOPI dans le contexte de la numérisation de la musique. Je continue la construction de l'objet d'étude en abordant les enjeux actuels de la numérisation de la musique. J'explique les clés conceptuelles que m'offrent les travaux de Michel Callon pour mener ma recherche, notamment sa notion de cadrage. Ces clés conceptuelles forment l'essentiel du cadre théorique qui organise et structure ma recherche.

Alors que l'innovation technologique a souvent été considérée déterminante dans les transformations industrielles par un courant de pensée d'historiens en économie, j'explique comment nous pouvons comprendre les mécanismes et les perturbations que l'implantation d'une nouvelle technologie dans un secteur industriel provoque, pour aborder le débat sous un autre angle d'analyse. Ce chapitre se termine par la formulation des questions de recherche et de l'hypothèse qui guide l'analyse.

Mon deuxième chapitre présente la démarche méthodologique que j'ai adoptée pour explorer empiriquement mon objet d'étude tel que défini selon un cadre théorique inspiré de Callon. J'esquisse les grands principes de l'approche qualitative qui fondent l'analyse de contenu thématique que j'ai réalisée. Je décris ensuite la stratégie d'analyse qui a structuré ma recherche en deux volets. Le premier volet est consacré à une description sommaire du corpus. Il offre un portrait chronologique des propos, échanges et informations au sujet d'HADOPI. Il en propose en quelque sorte une chronique qui se concentre sur le parcours législatif du projet de loi comme texte juridique tel que les journaux et les magazines le décrivent, et selon la vision qu'en ont

les intervenants cités ou mis à profit par les médias. Le deuxième volet vise à faire ressortir la définition de la situation mise en forme dans le corpus. M'inspirant d'une grille d'analyse élaborée par la sociologue Line Grenier, j'ai eu recours à trois catégories analytiques (l'objet du projet de loi dont il est question dans les échanges entre les différents intervenants, sa raison d'être et ses bénéficiaires) qui permettent en quelque sorte de rendre compte du récit d'HADOPI, une histoire guidée cette fois par l'intrigue et les dénouements qui la caractérisent. HADOPI est ici abordé comme objet de discussions médiatiques à travers les prises de position des différents intervenants concernés.

C'est cette analyse de corpus qui fait l'objet de mon troisième chapitre. Elle procède en trois étapes consacrées respectivement à la chronique d'HADOPI, au récit d'HADOPI et à la discussion, cette dernière section synthétisant les principaux résultats qui ressortent de mon analyse au regard des clés conceptuelles de la théorie de Callon. Je présenterai dans un premier temps la chronique d'HADOPI comme texte juridique, tel qu'il est mis en forme dans les médias. La deuxième section exposera le récit d'HADOPI en tant qu'objet de discussions et de débats médiatiques. J'ai retenu deux moments majeurs de la chronique qui ont nourri les débats : l'épisode de l'amendement 138 présenté en avril 2008 et celui de la censure du Conseil constitutionnel qui a eu lieu en juin 2009. Alors que l'amendement 138 donne lieu à des discussions sur les libertés individuelles, l'évènement de la censure constitutionnelle déplace le débat sur les enjeux de la création et de la rémunération des artistes et du financement de l'industrie de l'enregistrement sonore que soulève la loi. Ces deux moments ne mettent pas en scène les mêmes intervenants mais on verra

que les deux « camps », les pour et les contre HADOPI que les médias construisent et mettent systématiquement en opposition, maintiennent leur position. Cette deuxième section sera divisée en trois parties, la première présentera les intervenants et les arguments qu'ils mobilisent au cœur des discussions mis en forme par les médias. La seconde exposera les objets de débat qui seront ressortis de l'examen précédent, puis la troisième section donnera lieu à la discussion de ces éléments d'analyse.

Enfin, mon quatrième et dernier chapitre propose une conclusion sur l'ensemble de mon analyse. J'effectuerai un retour sur la démarche à laquelle j'ai eu recours pour procéder à ma recherche, notamment sur les questions que la problématique a soulevées. Je présenterai les principaux constats issus de l'analyse et les limites théoriques de ma recherche. Je terminerai la conclusion en proposant des pistes de réflexions inspirées par l'analyse qui ouvriront la discussion sur des travaux futurs.

CHAPITRE 1. PROBLÉMATIQUE ET THÉORIE

Qu'est-ce qu'HADOPI ? Il s'agit d'un projet de loi, HADOPI 1, ou loi « Création et Internet » adopté le 12 mai 2009 sous la présidence française de Nicolas Sarkozy et dont la responsabilité relève du Ministère de la culture dirigé par Frédéric Mitterrand, successeur de Christine Albanel. Or, ce projet de loi a été censuré le 10 juin de la même année par le Conseil Constitutionnel qui s'opposait à la légitimité d'une autorité administrative de couper la connexion Internet des consommateurs (L'Express, 16). La loi a été par la suite promulguée le 12 juin 2009 par le Président de la République lui-même sur les articles non censurés pour être ainsi rebaptisée la HADOPI 2, également en termes juridiques -loi no 2009-669 du 12 juin 2009- (Legifrance, 2009). C'est le 22 septembre 2009 que cette loi a été définitivement adoptée par l'Assemblée générale après avoir reçu l'appui du Sénat. Le 22 octobre 2009, la dernière étape est franchie avec succès par le Conseil Constitutionnel qui a validé la loi HADOPI 2 en vue d'une mise en œuvre dès 2010.

Rappelons que le Conseil Constitutionnel, issu de la Cinquième République française, veille à la conformité des nouvelles lois et de certains règlements avant leur entrée en vigueur (*idem*). En vertu de l'appui que lui a donné le Conseil, la décision de couper l'accès Internet relève désormais de la justice. Cette loi, d'abord connue sous le nom de loi Olivennes, a été initiée en 2007 par son auteur Denis Olivennes, ex-PDG de la FNAC et actuel directeur du populaire hebdomadaire *Le Nouvel Observateur*. En 2007, il a mené une étude publique sur les téléchargements illégaux et sur l'offre culturelle en France à la demande de la Ministre de la culture Christine Albanel.

Après avoir auditionné les principaux acteurs du « monde du cinéma et celui de la musique » et publié les résultats dans un rapport, des accords anti-piratage entre le gouvernement et les cinquante signataires ont été validés à l'Élysée le 23 novembre 2007 pour faire du piratage « un risque inutile » (Accords de l'Élysée, 2007).

« Cet accord est historique, car c'est la première fois que le monde du cinéma et celui de la musique se mettent d'accord sur les solutions pour lutter contre le piratage et pour améliorer l'offre légale, mais aussi la première fois qu'un consensus est créé entre les artistes et les fournisseurs d'accès Internet. » (*idem*)

Un projet de loi est présenté au Conseil des Ministres le 18 juin 2008, baptisé alors « Loi Création et Internet ». Aux fins de cette étude, j'analyserai le processus d'élaboration de ce projet de loi qui a mené à son adoption définitive le 22 septembre 2009 et non les événements, échanges et discussions qui en ont accompagné l'entrée en vigueur.

Cette loi implique un mécanisme répressif de « riposte graduée » en trois étapes : par avertissements en procédant par courriels, puis par lettres recommandées pour aboutir, enfin, à la suspension, voire à la résiliation de l'abonnement Internet en cas de récidive majeure. Les internautes « pirates » qui seront reconnus coupables et dont la ligne sera suspendue ou résiliée risqueront un an d'interdiction d'accès à une connexion Internet, la pénalité pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. La loi prévoit que le repérage des internautes pirates s'effectuera par des sociétés privées qui sont des ayants droit. Elle a été conçue pour tenter de réduire le nombre de pirates occasionnels par le biais d'avertissements, tel que cela a été fait aux États-Unis ou au Royaume-Uni (Le Monde, 90) où, contrairement à ce qui se passe en France, il n'y a pas de suspension de la ligne Internet mais d'autres ripostes, comme des pénalités financières.

1.1 Mise en contexte

Le projet de loi a soulevé maintes discussions sur la scène publique en France. Ces débats traitent autant de sujets politiques qu'artistiques, mettant souvent en lumière un certain clivage générationnel entre les différents acteurs concernés.

Le journaliste Michel Urvoy (2009) distingue quelques points de vue sur HADOPI qui permettraient de mieux saisir les enjeux vécus par les internautes, les éditeurs et les artistes. En ce qui a trait aux internautes en général, ils s'uniraient contre ce projet qui brimerait leur liberté d'acquérir gratuitement des objets de consommation en ligne. Des éditeurs et des producteurs estiment que cette loi les protégerait des « pirates » qui leur font perdre une source de revenu importante. Ils dénonceraient le téléchargement illégal en tant qu'elle serait une activité nuisible qui ne respecte pas le droit d'auteur et diminue singulièrement les bénéfices qui en découlent. Quant aux artistes, le clivage générationnel expliquerait en grande partie leurs points de vue contrastés à propos de cette loi. Selon ce même journaliste, les « anciens » artistes qui ont réussi à bâtir une carrière solide depuis de nombreuses années et qui vivent des bénéfices liés aux droits d'auteur défendent plus facilement cette loi qui vise à protéger leur source principale de rémunération. Cette catégorie d'artistes serait issue de la génération dont le modèle d'affaire industriel est centré sur le recours aux médias traditionnels et dont les revenus proviennent essentiellement de la vente d'œuvres sur support physique. Les « nouveaux » créateurs émergents utiliseraient quant à eux la plateforme électronique comme tremplin pour diffuser et promouvoir leurs activités professionnelles. Ces derniers percevraient Internet comme un moyen intéressant et rapide de se promouvoir et se

produire. Le projet irait donc à l'encontre de ce nouveau mode de promotion et d'utilisation des œuvres.

Ce projet de loi susciterait des tensions « entre gauche et droite » (Laurent, 2009). Il résulterait d'une motivation de la droite républicaine qui souhaite réprimander les internautes « pirates ». À cet effet, Christine Albanel, ancienne ministre de la culture, déclarait en avril dernier qu'Internet devait être un espace règlementé et non une zone de non-droit (*idem*). Son successeur Frédéric Mitterrand compare HADOPI au code de la route et au permis de conduire, tel un droit fondamental que les internautes se doivent de respecter (Le Point, 240). Cependant, certains députés de droite s'opposent à HADOPI, stipulant que cette loi ne rapportera pas un sou de plus aux créateurs (Laurent, 2009). Le Parti Socialiste, parti de l'opposition officielle, dénonce depuis le début ce projet, ce qui explique la faible majorité qui a conduit à l'adoption de la loi le 12 mai 2009.

D'autres spécialistes estiment que la mise en œuvre de cette loi demeure complexe, voire impossible, en raison des difficultés techniques et juridiques qu'elle suppose. André Gunthert (2009), chercheur français en sciences sociales spécialiste du numérique et du Web 2.0, perçoit la loi HADOPI comme un frein pour l'industrie musicale. Il rappelle que des études auraient montré que les fervents du téléchargement sont également de grands consommateurs d'œuvres culturelles. À son avis, les échanges pair à pair ne représentent plus une menace, les usages et les modes de consommation ayant évolué. C'est pourquoi il suppose que ce projet de loi pourrait davantage nuire à cette industrie que ne le prétendent ses défenseurs, en s'attaquant directement aux internautes, consommateurs phares de ce secteur marchand. En plus

de l'évolution des pratiques, la vérification de l'identité des internautes considérés fraudeurs par l'instance judiciaire représentant HADOPI ne serait pas infaillible étant donné que son système d'identification par l'adresse IP de l'ordinateur ne serait pas entièrement valable. Gunthert (2009) compare ce dispositif à un organe de contrôle du web, un gendarme de l'autoroute de l'information obligeant les internautes à freiner la vitesse de leurs téléchargements. Autrement dit, il suppose qu'HADOPI deviendrait un outil de sanction pour le dernier média encore libre en criminalisant Internet en vue de satisfaire le besoin qu'aurait le président Sarkozy de contrôler les organes d'information, comme ce serait déjà le cas de la télévision et de la presse écrite.

Selon Monique Dagnaud (2009), directrice de recherche au CNRS au Centre d'études des mouvements sociaux, aucun politicien n'aurait encore trouvé la solution la « moins insatisfaisante » au problème soulevé par le téléchargement. Elle qualifie de politique le contenu de ces discussions débattant de la liberté des internautes, du droit d'auteur et de l'impartialité des fournisseurs d'accès à Internet. Dagnaud évoque le caractère onéreux des biens culturels qui auraient dû diminuer avec les propositions accompagnant le projet de loi. Selon elle, les prix des produits culturels auraient dû être abaissés dans ces circonstances. Elle précise qu'Internet incarne une valeur sociale forte, un symbole de liberté et d'investissement à la fois affectif et collectif, qui rappelle les utopies politiques socialistes. À cet égard, Dagnaud rajoute que ce débat affecterait le terrain de la morale publique. En effet, HADOPI remettrait en question certains idéaux politiques de gauche qui valorisent les échanges

désintéressés et la fraternité créatrices et qui rejoignent ainsi les arguments prônant la gratuité du Web.

1.2 Problématique

Aujourd'hui, la numérisation semble devenir l'un des principaux enjeux soulevés et débattus par ces protagonistes. Cet enjeu mettrait notamment en cause les droits d'auteur qui représentent une des sources principales, sinon la principale source de revenus des artistes et des acteurs voisins du secteur de la musique enregistrée. La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), organisme français de gestion collective similaire à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) au Canada considère le droit d'auteur comme suit : « Écrire, composer, éditer de la musique est un travail. Le droit d'auteur est la rémunération de ce travail » (Calenge, 2006, p. 35). Or, en raison des nombreux téléchargements illégaux, une part significative des revenus provenant des musiques disponibles sur Internet en format numérique serait perdue. J. Barlow, militant politique et ancien parolier du groupe Grateful Dead, qualifie même les droits d'auteur de « relique », un symbole relevant des vestiges du passé (Farchy et Rochelandet, 2002, p. 50). Les rentes associées aux droits d'auteurs reviennent en premier lieu aux créateurs de contenu musical. Les droits d'auteurs protègeraient donc l'expression même des idées véhiculées par l'auteur. Les organismes de gestion collective de ces droits considèrent une œuvre culturelle selon son degré d'originalité, notamment si elle reflète le sens artistique de son auteur. Pour leur part, les entreprises culturelles perçoivent les droits voisins, c'est-à-dire les droits de reproduction et de diffusion qu'elles ont acquis par le biais de contrats signés avec les créateurs. En France,

l'extension des droits d'auteurs aux autres acteurs auxiliaires des activités de création qui sont les interprètes et les producteurs entre autres, relève de la loi du 3 juillet 1985 « relative aux droits d'auteurs et aux droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle » comme nous l'avons spécifié précédemment (Farchy, 2001, p. 21). Les droits d'auteurs rémunèrent donc directement les activités de création et indirectement les activités d'édition et de diffusion, ce qui protégerait les investissements économiques du producteur. En vertu des lois sur les droits d'auteur, ne pas respecter les conditions d'utilisation de la musique telle qu'elle est institutionnalisée aujourd'hui, serait également déposséder l'auteur de ses droits, et par conséquent de son salaire.

Comme je viens de l'expliquer brièvement, en France, le droit d'auteur est soumis au règlement de la loi Lang de 1985, dont l'une des plus importantes modifications est la reconnaissance du droit voisin et donc la création de nouveaux circuits de rémunération. Cette modification transforme en profondeur l'organisation de ce secteur puisqu'elle modifie les modalités de rémunération en intégrant de nouveaux acteurs, principalement les producteurs et les interprètes d'œuvres audiovisuelles (Beuscart, 2006). L'objectif premier de la loi Lang consiste à organiser ce secteur économique de sorte à faciliter le développement des industries culturelles françaises.

Comme nous venons de l'illustrer brièvement, des différends significatifs sépareront les professionnels des consommateurs et les maisons de disques des utilisateurs au sujet d'HADOPI et des droits d'auteur en égard aux téléchargements

illégaux. De nombreuses campagnes de sensibilisation au sujet des droits d'auteurs, initiées en grande partie par les maisons de disques, ont circulé dans les médias. De grandes associations comme le puissant syndicat de l'industrie du disque américaine *Recording Industry Association of America* (RIAA) maintiennent des activités de lobbying importantes auprès du gouvernement afin de sanctionner les pirates du web. Les *majors* ont tenté de mettre en place des verrous informatiques appelée *Digital Rights Management* (D.R.M.) via des modes de cryptage ou de tatouage des œuvres pour en limiter la reproduction. Les ventes de disques continuent de chuter et le niveau des téléchargements illégaux se maintient (Chastagner et Laurent, 2005, p.1). Si l'ère du numérique ne sonne pas le glas de la création musicale, elle remettrait en cause l'hégémonie des maisons de disques, notamment des *majors* (Benghozi et Paris, 2000, p. 5). Au fil des ans, elles sont devenues de puissantes transnationales cotées en bourses qui doivent répondre à des exigences commerciales à brève échéance, ce qui influe sur le traitement de la carrière d'un artiste.

Au cœur de ces débats médiatiques, qu'est-ce qui est remis en cause par les principaux intervenants? Puisque ces discussions ont lieu sur la place publique et ne se cantonnent pas uniquement à l'intérieur de forums d'experts, qui en sont les principaux intervenants? Que peut-on comprendre des enjeux débattus? De quelle manière les intervenants ont-ils occupé l'espace public et quels arguments ont-ils articulés? Comment ont-ils réussi à mobiliser l'attention sur la scène médiatique et comment ont-ils fait prévaloir leurs points de vue?

1.3 Les notions de cadrage et de controverse selon Michel Callon

L'intérêt d'une analyse portant sur la controverse du projet de loi HADOPI

La démocratisation de la musique numérique sur Internet aurait, parmi d'autres facteurs, modifié l'équilibre de ce système alors solidement structuré par les droits d'auteurs et les redevances obtenues principalement par la vente de disques en magasin. Ce facteur, parmi d'autres, expliquerait en partie la chute des ventes de CD, comme également les nouvelles activités de loisirs (DVD, jeux vidéo, les arts de la scène, entre autres) (Chastagner et Laurent, 2005, p.5). L'implantation d'Internet au sein des foyers et l'adoption rapide de cette nouvelle technologie par les consommateurs aurait conduit à une transformation des modes d'écoute. De nouveaux modes de consommation seraient apparus, comme l'écoute de la musique en ligne et les techniques de téléchargements de fichiers musicaux, légaux ou illégaux.

Il sera nécessaire de cartographier la gamme des différentes positions soutenues par les différentes parties concernées par le phénomène HADOPI. Les débats entourant le projet de loi HADOPI sont en partie techniques, en ce sens où ils remettent en cause un savoir spécialisé qui vaut et prévaut à l'intérieur d'un système de production particulier (Latour, 2010), celui de l'industrie de l'enregistrement sonore dans la présente étude. De plus, les caractéristiques d'un tel phénomène contesté nous montrent qu'un même événement peut être interprété de plusieurs façons différentes, selon le nombre de thèses qui sont élaborées sur l'objet discuté. L'idée d'une solution unique et véritable est donc évacuée pour laisser place à un consensus qui s'établit progressivement (Flichy, 1995). Afin de mieux décortiquer l'ensemble de ces discours véhiculés dans les tribunes médiatiques, je vais utiliser les

clés conceptuelles développées par Callon et sa théorie de cadrage et les adapter à mon objet de recherche pour comprendre la complexité des enjeux soulevés par ce que je me propose d'aborder en termes de controverse.

La théorie de Michel Callon, sociologue français, participe du courant théorique dit de l'Acteur Réseau qu'il a contribué à développer avec ses principaux collègues et fondateurs que sont Bruno Latour, Antoine Hennion et Madeleine Akrich du Centre de sociologie de l'innovation de l'École des Mines de Paris (Akrich, Callon et Latour, 2006). Également nommé ANT (*Actor-Network Theory*) ou sociologie de la traduction, cette théorie se démarque d'autres approches sociologiques classiques notamment parce qu'elle prend en considération non seulement les humains, mais également les « non-humains » dans l'analyse des phénomènes sociaux (*idem*). Ces théoriciens estiment que le monde devrait avant tout être pensé et analysé comme étant construit par des réseaux d'acteurs et le font être tel qu'il est, et non en termes de groupes sociaux préexistants les acteurs et leurs interactions. Les relations établies au cœur de ces réseaux² sont l'objet d'interactions entre acteurs qui se posent en porte-parole de leur réseau selon des critères bien définis. Ce phénomène s'exécute par un processus appelé la traduction, c'est-à-dire que ces porte-parole traduisent les intérêts du collectif par le biais d'interactions successives entre eux (*idem*). La notion de controverse participe aux concepts de base de la théorie de l'Acteur-Réseau.

² Par réseau, Callon (1986) fait référence à des relations tissées entre des acteurs humains et des objets qui sont centrées sur des intérêts communs qui sont également définis et consentis entre eux. Ces réseaux s'expriment par l'intermédiaire de leurs porte-parole en recourant aux négociations par l'action concertée. Mais pour les fins de cette étude, je ne recourrai pas à ce concept théorique. Je parlerai de réseau selon son usage commun.

Selon Michel Callon, le cadrage s'effectue dans une dynamique interactionnelle entre les acteurs qui participent aux débats que soulève la controverse étudiée, et se concentre sur le processus de construction de sens, de signification des événements qui donne lieu à une définition de la situation. Par cadrage, Callon entend un ensemble de procédés que les acteurs mobilisent pour appréhender les conflits engendrés par l'intégration d'une nouvelle technologie (1998). Ils tentent de construire des règles, des balises, des normes pour compenser les effets et les perturbations engendrés par les nouveaux objets techniques (*idem*).

Selon Callon, les productions scientifiques résultent des facteurs sociaux et de la multiplicité des relations humaines et non humaines qui les constituent. De plus, l'intérêt des controverses qu'il nomme technologiques est double.

« D'abord elles révèlent l'existence de nombreuses négociations qui précèdent et délimitent les choix techniques proprement dits, tout en montrant le caractère limité de ces négociations. Ensuite elles constituent un terrain privilégié pour étudier les mécanismes par lesquels certaines solutions, qui s'imposent d'abord localement, finissent par s'étendre à toute la société. » (1981, p. 383)

Selon la théorie de la traduction, les controverses impliquent un désaccord fondamental entre au moins deux acteurs, deux parties, deux groupes dont les intérêts sont différents et variés (Callon, Lascoumes et Barthes, 2001, p.16). L'enjeu du désaccord serait suffisamment important pour que les débats se prolongent et se soutiennent dans le temps. Une controverse ne serait donc pas un événement ponctuel (*idem*). Bien qu'une controverse puisse se clore et aboutir à une forme de « cadrage » lorsqu'un consensus entre les différentes parties a été trouvé, elle n'est pas pour autant résolue, car « l'accord obtenu à un moment donné peut très bien ne plus être valable un peu plus tard quand les circonstances ont changé » (*idem*).

La controverse met en situation des acteurs humains et/ou non humains intéressés par la résolution du conflit à l'étude. Les acteurs traduisent les intérêts et les volontés de leur réseau et tentent de faire prévaloir leur conception du problème, entraînant parfois une redéfinition de la situation. Les porte-parole permettent de faire exister leur réseau au regard des autres groupes sociaux. Les intervenants mobilisés dans les discussions deviennent les porte-parole légitimes dès lors qu'ils représentent des personnes, groupes de personnes, des communautés au nom desquels ils parlent. Callon juge le choix des porte-parole crucial en ce sens où « ne sont concernés que quelques rares individus » et que la réussite de la résolution du conflit implique un choix stratégique et légitime de ces individus (1986, p. 193). Il s'agit de s'assurer que les acteurs représentés par leurs porte-parole suivront et appuieront ces derniers. « La définition et la distribution des rôles résultent de négociations multilatérales au cours desquelles l'identité des acteurs est testée » (*idem*). Il s'agit alors d'intéresser, d'enrôler et de mobiliser les groupes représentés par les porte-parole de façon à aligner leurs intérêts et à construire une définition de la situation qui permette de garder ces intérêts alignés. Enfin, selon Callon, une controverse est résolue lorsqu'il y a stabilisation des groupes, de leurs intérêts et de leurs liens qui « coïncide avec la mise en place de porte-parole incontestables » (1986, p. 201).

L'objectif de l'analyse d'une controverse ne consiste donc pas à déterminer qui a tort ou raison, mais à comprendre comment une définition de la situation a été ultimement privilégiée au détriment des autres proposées et est devenue par conséquent la meilleure solution au problème (Demers et Charbonneau, 2001, p. 4). Je

porterai mon attention sur la manière dont de telles définitions de la situation ont été construites pour faire valoir les points de vue à l'égard du projet de loi HADOPI au sein des tribunes médiatiques. La théorie de la traduction fournit des clés conceptuelles pour expliquer comment, par le discours médiatique dans le cas d'HADOPI dans ma recherche, les intervenants tentent de convaincre, c'est-à-dire de légitimer leur point de vue sur le projet en question (Demers et Charbonneau, 2001, p. 23). Je précise que je considérerai les acteurs par l'intermédiaire des débats médiatiques auxquels ils ont pris part, que ce soit à titre d'auteurs ou, plus souvent qu'autrement, de sources citées ou évoquées. Je rappelle qu'HADOPI a également donné lieu à une controverse dans les coulisses politiques, entre autres. Toutefois, je concentrerai mon analyse sur les discours médiatiques.

Une controverse doit être suffisamment ouverte pour qu'elle puisse susciter des négociations multiples. Autrement, cet espace de débats risquerait de se heurter à une situation imperméable à tout changement. Pour parler de controverse dans les termes élaborés par Callon, il est nécessaire qu'un objet technique légitime enfermé dans la « boîte noire » soit remis en question par une communauté scientifique ou vienne d'être nouvellement implanté dans un environnement particulier et qu'une résolution du problème que la controverse soulève s'impose (Akrich, Callon et Latour, 2006, p. 19). La boîte noire est le lieu où un fait technique ou scientifique est reconnu et incontesté, lequel est remis en question au cœur de la controverse. Dans ma recherche, ce fait technique serait illustré par les nouvelles pratiques de consommation et d'écoute de la musique sur Internet, qui, dans certains cas, prennent la forme de téléchargement dit illégal. Le recours au téléchargement illégal ou au dit

« piratage », qui porterait atteinte au droit d'auteur, est une activité qui suscite de nombreux débats et des contestations qui nourrissent la présente controverse à l'étude.

Comme je l'ai mentionné plus haut, Callon prétend qu'une controverse n'oppose pas « les idées vraies aux idées fausses ou l'efficacité à l'inefficacité » (1981, p. 397). Une définition de la situation peut ne pas être retenue comme la solution ultime si elle ne « parvient pas à mobiliser et à agréger de manière durable les acteurs et les intérêts » au projet en cours (*idem*). C'est pourquoi la solution finale adoptée n'est pas la meilleure dans l'absolu mais a été construite de sorte qu'elle devienne la meilleure. Le sociologue estime que tout est négociable et qu'« il n'existe aucun critère (de vérité ou d'efficacité) qui en lui-même s'impose aux acteurs » et que les rapports de force ne sont jamais complètement « irréversibles » (*idem*). La notion de cadrage étudie ces rapports de force entre ces acteurs qui s'opposent en raison du désaccord et s'équilibrent lorsqu'un consensus est trouvé entre les parties tout le long du processus de négociation (Callon, 1981, p. 385). La controverse demeure « ouverte » tant que l'équilibre entre ces différents points de vue n'est pas atteint et ultimement cadré.

De plus, Callon considère qu'une controverse met en scène des acteurs issus de domaines différents. Cette hétérogénéité des acteurs et des réalités discutées suppose plusieurs définitions du phénomène étudié (*idem*). Selon Callon, ces acteurs interagissent à l'intérieur de « forums hybrides », qui sont des « lieux de libération des controverses constitués d'une diversité d'acteurs et portant sur des questions hétérogènes » (dans McDonald, 2007, p. 140). Les différentes définitions de la

situation apportées à l'intérieur de ces forums hybrides nuancent ou accentuent le point de vue dominant. De plus, la controverse se nourrit de ces acteurs qui sont à la fois actifs, changeants et dynamiques (Callon, Lascoumes et Barthes, 2001).

La notion de traduction, qui implique une transformation des éléments informatifs au sein des échanges en vue de relier au maximum les différents intérêts de l'ensemble des réseaux concernés, est intéressante aux fins de mon analyse car les tentatives de redéfinition de la situation font place à « des déplacements de buts ou d'intérêts, ou encore de dispositifs ou d'êtres humains » qui s'effectuent tout au long du processus de négociation (1986, p. 203). Comme le souligne Callon, la traduction, ou définition de la situation, est un processus avant d'être un résultat qui implique des étapes dans la problématisation (1986, p. 205).

« Comme on le voit, la traduction n'est rien d'autre que le mécanisme par lequel un monde social et naturel se met progressivement en forme et se stabilise pour aboutir, si elle réussit, à une situation dans laquelle certaines entités arrachent à d'autres, qu'elles mettent en forme, des aveux qui demeurent vrais aussi longtemps qu'ils demeurent incontestés. » (*idem*)

Selon Callon (1981), le succès relié à la résolution d'une controverse est toujours provisoire car la technologie et les débats évoluent sans cesse. Il définit la controverse par des lieux de débats, de discussions, de négociations et de conflits exploités par de nombreux protagonistes. Selon Callon (1981), ces protagonistes

« pénètrent rarement jusqu'au cœur de la création technique et envisagent essentiellement les conditions de la mise en œuvre des technologies existantes, s'intéressant en particulier à leur intégration et à leurs conséquences sociales, culturelles et politiques » (p. 382).

En débattant sur les solutions techniques, d'efficacité, de rentabilité ou de systèmes techniques, Callon précise que « les acteurs sociaux négocient la signification

de chacun de ces mots avant de les asséner aux autres comme des vérités premières » (1981, p. 382).

La théorie qui guide ma recherche se distingue d'autres qui, elles aussi, se sont donné la controverse comme objet. Parmi les autres théories, on peut citer celle de H. Laroche et J.-P. Nioche qui suppose que les prises de décision dans un environnement conflictuel se situent à l'échelle individuelle (Raulet-Croset, 1998, p. 2). Autrement dit, le pouvoir décisionnel à l'échelle individuelle est dans ce cas-ci transposé au niveau de l'organisation, sans réellement concerter l'ensemble des individus concernés par le problème. Cette logique individuelle s'écarte de toute coopération collective qui aurait tendance à valoriser leurs intérêts communs pour faire face à une situation conflictuelle (*idem*).

On peut également citer l'approche de Crozier et Friedberg sur l'étude des controverses. Cette approche met quant à elle l'accent sur les relations de pouvoir entre des acteurs, leur relation d'interdépendance dans un environnement donné, et les règles du jeu qu'ils établissent pour mettre en évidence un mécanisme de « système d'action concret » (1977). Issue de la théorie de l'Acteur stratégique, elle étudie les actions organisées et coordonnées d'un ensemble d'individus par le biais de mécanismes stables. Or, cette stratégie d'analyse d'action dite rationnelle ne permet pas de donner des balises ou des frontières dans l'action menée par ces acteurs permettant de circonscrire le possible et l'admissible à l'intérieur d'espaces clairement définis, ce que le concept de cadrage chez Callon apporte (Crozier et Friedberg, 1977). De plus, le problème observé chez Crozier et Friedberg appelé

« zone d'incertitudes » pourrait soulever, dans le cas d'HADOPI, des inquiétudes qui remettent en cause un ensemble de systèmes de production traditionnels.

Selon Bairoch et Kondratiev, la révolution industrielle tient un rôle prépondérant dans l'essor économique d'un secteur industriel (cité dans Flacher et Labarthe-Piol, 2003). À cet égard, nous pouvons considérer que les différentes mutations qu'a subies l'industrie musicale au cours du dernier siècle, et plus précisément celle de la musique enregistrée, résultent des évolutions technologiques endogènes et exogènes du secteur. Cependant, cette manière de concevoir l'évolution de cette industrie ne suffit pas à circonscrire l'ensemble des éléments significatifs participant au processus de changement qui ont donné lieu à une dite controverse médiatique. Considérer uniquement le rôle du progrès technique n'est pas non plus suffisant pour saisir l'ensemble des données qui constituent les débats au sujet d'HADOPI. L'Internet et la numérisation de la musique ne sont pas les seuls facteurs permettant d'expliquer cette réorganisation industrielle qui suscitent maintes discussions et débats.

Aux fins de la présente recherche, j'ai retenu les travaux de Callon portant sur la controverse et sa notion de cadrage car cette approche théorique semble m'offrir des outils intéressants et pertinents pour aborder les discussions entourant le projet de loi HADOPI. La période de presque deux années qui précède l'adoption de la loi HADOPI, du 23 novembre 2007 au 22 octobre 2009, me paraît avoir donné lieu à ce que Callon considère une controverse « ouverte », dont les lieux de négociations sont multiples, où la nature des choix est encore discutable et non irréversible, où les protagonistes impliqués sont nombreux et variés et où les exclusions ne sont pas

définitives. Je me pencherai sur l'étude de la controverse entourant le projet de loi HADOPI, qui a occupé l'espace médiatique français de novembre 2007 à octobre 2009. Bien que l'ensemble des débats ne soient pas résolus encore aujourd'hui, la validation de la loi le 22 octobre 2009 constitue une forme de stabilité dans ce processus de discussion par un cadrage juridique.

Donc, je formule l'hypothèse qu'HADOPI a fait l'objet d'une controverse médiatique, inspirée de la définition qu'en donne Callon. Les travaux de Callon me donneront les clés conceptuelles pour analyser le phénomène médiatique d'HADOPI et explorer dans quelle mesure le processus de négociation de ce projet de loi a suscité des débats qui pourraient être caractérisés par ce que Callon définit comme controverse. J'observerai comment, au cœur de ce processus de négociation, la situation a été construite et déconstruite par les acteurs concernés (Callon, 1981, p. 387). Nous verrons qu'à la suite du dépôt du rapport Olivennes, que j'estime être le point de départ de cette controverse, les acteurs ont rapidement manifesté leur profond désaccord par « un jeu incessant et mobile des attaques et des contre-attaques, des frontières qui glissent, des *labels* qui s'échangent » (Callon, 1981, p. 389). L'ampleur des discussions ira de paire avec la nature des conflits qui ont ponctué le phénomène HADOPI au cours des deux années de débats.

1.4 Les questions de recherche

Comme nous l'avons évoqué, le mécanisme de rémunération par les droits d'auteurs comportent des lacunes dans son application sur Internet puisque certaines pratiques de consommation de la musique auxquelles ont recours les utilisateurs

permettent un échange de fichiers qui n'est plus soumis à cette protection. La dite « panique » ressentie par une catégorie de ces acteurs prédominants de l'industrie de l'enregistrement sonore les conduit à mener de nombreuses campagnes de lutte contre le piratage. Leur message serait le suivant : la piraterie sur Internet est la cause principale de la crise que vit le secteur musical. L'implantation des technologies numériques, dont Internet, crée des chamboulements, des craintes mais également des opportunités d'affaires et des nouveaux modes de consommation. Certains acteurs ayant du pouvoir sur la scène publique tentent de compenser les effets qu'ils estiment négatifs par des activités de lobbying luttant contre le piratage, entre autres. En France, cette situation critique a abouti à la mise en place de la loi HADOPI qui tend à contrôler et punir les utilisateurs qui recourent au téléchargement illégal.

Si nous considérons que la mise en place du projet de loi HADOPI constitue une controverse médiatique, quels en sont les principaux acteurs ? Quel(s) cadrage(s) a (ont) eu lieu à travers les différentes tribunes médiatiques publiques où ce projet de loi et les enjeux qu'il soulève ont été débattus ? Quel point de vue s'est avéré prédominant, à l'aide de quel(s) argumentaire(s) et quelle(s) stratégie(s) argumentative(s) ? Comment les prises de position ont-elles fait valoir l'ensemble des éléments constitutifs de la situation ? Par qui ? Quels en sont les porte-parole ? Par quelles stratégies discursives les négociations du projet de loi ont-elles eu cours ? Telles sont les questions qui guident la recherche dont le prochain chapitre présente la démarche méthodologique.

CHAPITRE 2. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Je présente dans ce chapitre les orientations générales de ma recherche en procédant en trois étapes. Tout d'abord, je présente l'approche qualitative qui a structuré mon travail, et la méthode d'analyse de contenu thématique pour laquelle j'ai opté. Par la suite, je présente la manière dont j'ai constitué mon corpus dont je propose une description sommaire. Enfin, j'explique la stratégie d'analyse et les paramètres de la grille d'analyse à laquelle j'ai eu recours.

2.1 La méthode d'analyse

Le projet de loi HADOPI a alimenté largement la presse généraliste française entre novembre 2007 et octobre 2009, date à laquelle la loi a été promulguée par le Président de la République Nicolas Sarkozy. Comme je l'ai mentionné au chapitre précédent, ma problématique de recherche m'a menée à formuler l'hypothèse selon laquelle HADOPI a fait l'objet d'une controverse au sens que Callon confère à ce terme. Autrement dit, je fais l'hypothèse que ce projet de loi a suscité de nombreuses réactions, des discussions et des débats publics intenses entre un ensemble d'intervenants issus de milieux différents et qui semblent faire l'objet d'un désaccord important sur le sujet.

Pour atteindre mon objectif de recherche, une approche qualitative semble des plus appropriée pour étudier le vaste ensemble de textes journalistiques qui constituent la matière première de la supposée controverse du projet de loi HADOPI. À travers ces textes, les intervenants et les journalistes participant aux discussions ont

ainsi créé, transposé, voire transformé, un débat d'ordre juridique en un débat médiatique sur la scène publique. Comme l'indique la définition suivante d'une telle démarche, en proposant l'interprétation de ce débat, mon étude permet de la rendre visible d'un certain point de vue:

« Qualitative research is a situated activity that locates the observer in the world. It consists of a set of interpretative, material practices that make the world visible. These practices transform the world. » (Denzin et Lincoln, 2000, p.3)

L'approche qualitative me permet d'aborder mon objet d'étude par une série d'interprétations issues du matériel empirique, qui est dans mon cas le discours de presse. Les outils qu'offre cette méthode me permettront d'accéder à un terrain d'analyse efficace pour rendre compte de la problématique que pose le projet HADOPI dans les débats médiatiques. Les articles journalistiques deviennent la matière première à l'étude, le matériel sur lequel repose l'analyse qualitative que j'en propose. Cette analyse repose sur un exercice de lecture et relecture du matériel à l'étude afin d'en dégager les thèmes récurrents.

« By reading and rereading their empirical materials, researchers try to pin down their keys themes and, thereby, to draw a picture of the presuppositions and meanings that constitute the cultural world of which the textual material is a specimen. » (Denzin et Lincoln, 2000, p. 870)

La lecture de ces textes s'effectue à travers des « lunettes analytiques » qui permettent d'en dégager les éléments significatifs compte tenu de l'objet à l'étude. Elle s'appuie sur des outils qui reposent sur trois paramètres, comme le précisent Denzin et Lincoln : la grille d'analyse qui permettra de classifier les catégories thématiques qui ressortiront de la lecture outillée et systématique des textes à l'étude (« *keys themes* »), les concepts théoriques, et en l'occurrence les notions de controverse et de cadrage développées par Callon (« *a picture of presuppositions and meanings* »), ainsi

que l'environnement socio-politique dans lequel prennent place les discussions autour du projet de loi HADOPI.

Cette approche de recherche « tente de comprendre le sens d'un phénomène à l'étude » en l'occurrence à travers les articles journalistiques qui en rendent compte sur la scène publique et qui sont répertoriés dans mon corpus (Savoie-Zajc, 1997, p. 263). Il m'est alors possible d'appréhender l'ensemble des enjeux de la supposée controverse médiatique entourant le projet de loi HADOPI, à l'aide des différents concepts théoriques articulés par Callon par l'intermédiaire des discours que tiennent les intervenants dans les articles de presse.

Ces acteurs produisent le sens de l'objet étudié, et c'est ce que je vais étudier plus spécifiquement à l'intérieur des articles journalistiques en analysant les points de vue qu'ils mobilisent et comment ils les défendent et les font valoir. Comme le spécifient Denzin et Lincoln, la production de textes de différents genres offre une plateforme de diffusion de l'information importante dans les cultures occidentales. « Much of social life in modern society is mediated by written texts of different kinds. » (2000, p. 870). Cela ajoute à la pertinence de recourir à une analyse de contenu, et plus particulièrement, à une analyse de contenu thématique pour étudier les éléments et les arguments qui créent le sens, l'interprétation de la situation.

L'analyse de contenu consiste en une investigation empirique pour étudier de façon systématique des productions écrites, sonores ou visuelles (Grenier, 2010). En recourant à cette méthode d'analyse, je vais pouvoir faire ressortir des textes journalistiques un ensemble de significations que sous-tendent ces documents médiatiques. D'une certaine manière, ce matériel qui constitue le corpus offre une vue

d'ensemble des débats qu'a suscités le projet de loi HADOPI, et l'observation et l'étude de ces échantillons donnent une certaine représentation du phénomène.

L'analyse de contenu thématique sous le couvert d'une recherche qualitative va me permettre d'interroger le sens produit par les textes considérés dans leur contexte de production et de réception. Je vais donc me concentrer sur les thèmes qui ressortent des articles journalistiques et, à l'aide d'une grille d'analyse, dégager les différences et similitudes présentes dans les documents (Grenier, 2010). Pour ce faire, la conception de la grille doit s'effectuer de manière rigoureuse et précise pour créer des catégories analytiques qui permettront d'observer, décrire et décoder les textes journalistiques à l'étude et les significations sous-jacentes à ceux-ci (*idem*). Je ferai également des liens entre les différents arguments pour les classer sous forme de thèmes généraux.

En étant attentives aux différences et similitudes, je vais analyser la manière dont les intervenants défendent un point de vue et mettent en lumière des éléments qui permettent à des groupes d'acteurs de légitimer et faire prévaloir leur conception au détriment des autres conceptions en présence.

2.2 La constitution et la description sommaire du corpus

Cette étude se concentre sur l'analyse de textes journalistiques issus de la presse française à grand tirage, dont la périodicité est autant quotidienne qu'hebdomadaire. En regard de la loi HADOPI 2 qui a suscité un intérêt public à l'échelle nationale, il m'a semblé pertinent de constituer un corpus incluant des textes médiatiques produits et distribués sur l'ensemble du territoire français. De plus, j'ai

retenu des textes relevant de deux genres journalistiques que sont les articles de presse écrite faisant l'objet d'une nouvelle et ceux rédigés sous le couvert de l'éditorial afin d'intégrer au corpus une variété possible de points de vue et de modes d'énonciation de ces points de vue. La nouvelle est un texte qui, par définition, est construit à partir d'un évènement et qui « met en scène le plus efficacement possible l'essentiel des faits nouveaux, significatifs ou intéressants, en replaçant ces faits dans leur contexte de signification » (Sormany, 2000, p. 113). L'évènement structure donc la production de l'énoncé, et ce, dans une volonté de transparence et de représentation dites objectives de la réalité. Le journaliste ou l'énonciateur couvre l'évènement et retranscrit l'essentiel des informations sans prendre explicitement part à la construction de l'interprétation de cet évènement ou de ses implications. Par ailleurs, un éditorial a pour visée de présenter l'opinion de l'éditeur de la publication en question, par le biais de l'énoncé qu'en propose un journaliste (Sormany, 2000). Cette prise de position de l'éditeur et du journaliste face à un évènement faisant l'objet d'une nouvelle est intéressante car la production des textes dans les forums publics se trouve ainsi de quelque manière teintée par les institutions médiatiques qui en sont responsables.

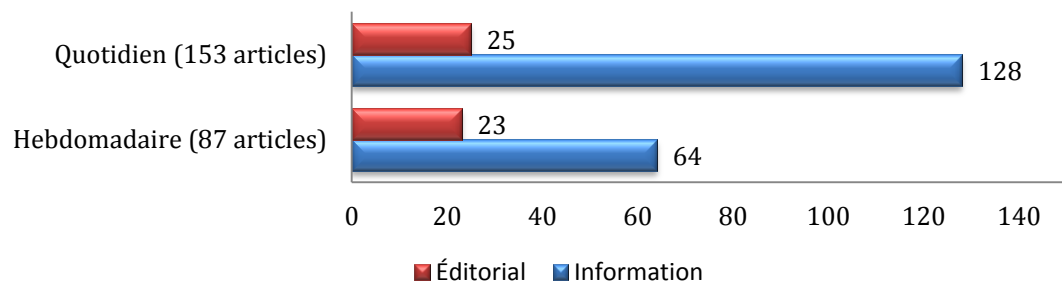
J'ai circonscrit le corpus à l'étude aux journaux français les plus influents en termes de tirage, à huit quotidiens et quatre hebdomadaires, destinés au grand public et aux allégeances politiques différentes. Il s'agit des quotidiens : *France Soir*, *La Croix*, *La Tribune*, *Le Figaro*, *L'Humanité*, *Libération*, *Le Monde* et *Les Échos*; et des hebdomadaires : *Marianne*, *L'Express*, *Le Nouvel Observateur* et *Le Point*. En plus des articles issus de la presse imprimée, j'ai profité de l'accès aux textes mis en ligne sur

les sites Internet de certains de ces quotidiens (dont par exemple *Le Figaro*, *Libération* et *Le Monde*) pour enrichir le corpus constitué à distance. Plus des deux tiers des articles regroupés dans mon corpus sont issus de la presse quotidienne par rapport à la presse hebdomadaire : parmi les 240 articles de mon corpus, 153 sont publiés dans des quotidiens (64%) et 87 sont issus des hebdomadaires (36%).

Ce corpus regroupe tous les articles publiés dans les organes de presse choisis à partir de l'annonce du projet de loi HADOPI. J'ai recensé les articles parus entre le 23 novembre 2007, date à laquelle prennent forme les textes juridiques qui ont abouti à la création du projet de loi du 18 juin 2008, et à la validation définitive de la loi par le Conseil constitutionnel, le 22 octobre 2009. Ces dates définissent donc les frontières temporelles du corpus constitué de 240 articles aux fins de la présente recherche.

Tableau 1

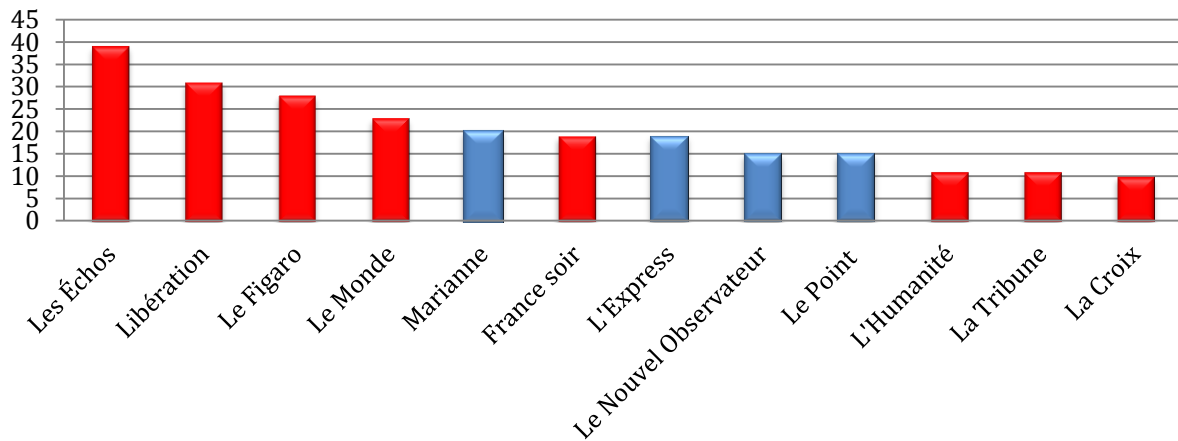
**Volume d'articles sur HADOPI de type informatif
par rapport aux articles de type éditorial par
périodicité du journal**



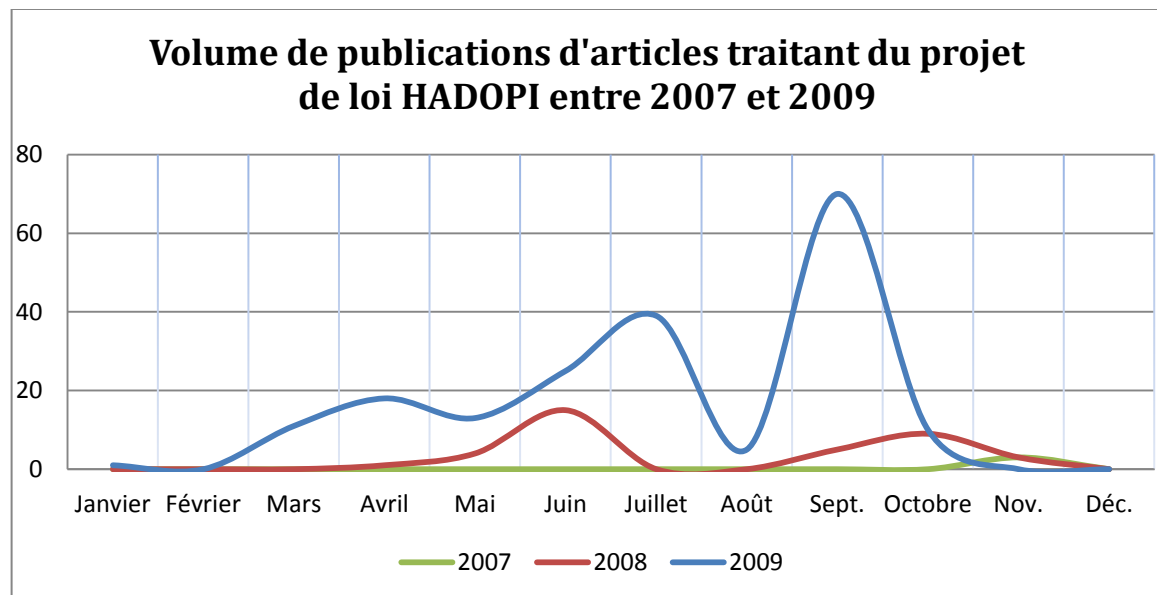
Comme l'illustre le tableau 1, dans le corpus on observe davantage d'articles d'information produits par des quotidiens que des articles de type éditorial. Sur les 153 articles publiés dans les quotidiens que j'ai recensés, plus de 80% constituent des textes informatifs. Concernant les hebdomadaires, bien que les articles informatifs

soient également majoritaires parmi les 87 textes que j'ai recensés, ils recouvrent 70% du traitement d'information au sujet d'HADOPI, soit une proportion d'articles moins importante que pour le cas des quotidiens.

À la lumière du tableau 2, on peut constater que les quatre journaux qui ont publié le plus d'articles sur HADOPI sont des quotidiens. Trois d'entre eux font partie de la presse d'information généraliste nationale (*Libération*, *Le Figaro* et *Le Monde*). En premier plan, le quotidien *Les Échos* a publié près de 40 articles sur HADOPI parmi les 240. Ce quotidien national, dont le mandat spécifique est de couvrir l'actualité économique, financière et boursière, se démarque nettement de son principal concurrent, *La Tribune*, dont le mandat est similaire, mais qui a publié quatre fois moins de textes. Les hebdomadaires *L'Express*, *Le Nouvel Observateur* et *Le Point* se situent dans la moyenne après avoir diffusé respectivement 19, 15 et 15 articles. Enfin, les trois quotidiens que sont *L'Humanité* dont l'éditorial véhicule une pensée communiste très affirmée (*L'Humanité*, 2010), *La Tribune* et *La Croix*, un journal religieux, ont produit le moins d'articles en comptant respectivement 11 textes pour les deux premiers et 10 pour le troisième. Comme le montre le tableau suivant :

Tableau 2**Volume d'articles publiés par journal**

Note : La couleur rouge désigne les quotidiens, et le bleu les hebdomadaires.

Tableau 3

Comme le montre le tableau 3, les articles du corpus ne sont pas répartis également tout au long de la période visée par l'analyse. Par exemple, le volume d'articles paru au moment de la censure constitutionnelle en juin et juillet 2009 a été particulièrement important. En septembre, la création de la mission Zelnik a

également fait l'objet d'une couverture particulièrement intense en nombre d'articles parus. Cependant, comme on le verra au chapitre d'analyse, ce constat ne ne doit pas nous amener à conclure à l'existence d'un lien direct entre l'importance juridique des évènements tel qu'ils se sont déroulés chronologiquement, le nombre d'articles parus à ces moments précis et leur signification eu égard à la supposée controverse qu'ils contribuent à produire.

2.3 La stratégie d'analyse

J'ai abordé le processus de la supposée controverse médiatique sous deux angles. Le premier angle considère la dite controverse médiatique comme une chronique, c'est-à-dire, que j'y retrace la chronologie des évènements telle qu'elle est mise en forme par les médias en considérant HADOPI dans son parcours juridique. Le second aborde HADOPI sous l'angle d'un récit, qui se caractérise par une série d'évènements « dotés de sens en étant identifiés comme des parties d'un tout intégré » (Whyte dans Grenier, 1997, p. 42).

Il m'importe de préciser qu'aux fins de la présente étude, je parlerai d'une hypothétique controverse médiatique et non d'une hypothétique controverse technologique comme le définit Callon. L'objet de mon analyse n'est pas l'implantation technologique d'Internet qui s'est déroulée au courant des années 1990 et qui, tel qu'indiqué au premier chapitre, est tenu largement responsable des pratiques que la loi HADOPI chercherait à enrayer. Mon objet d'analyse est HADOPI vue en quelque sorte comme une innovation culturelle et juridique qui soulève les débats. En supposant qu'elle ait lieu, j'emploie donc le terme de controverse médiatique au lieu

de controverse technologique puisque ma recherche porte uniquement sur les débats qui ont alimenté les articles journalistiques, et non sur les interactions entre les acteurs à l'extérieur de ce contexte médiatique.

Aux fins de la reconstitution du récit de Hadopi comme objet de débats médiatique, j'ai construit une grille d'analyse inspirée des résultats de la démarche d'analyse développée par la sociologue Line Grenier (1993) dans une étude des débats concernant les quotas de musique vocale de langue française à la radio établis par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Dans cette étude comme dans la mienne, il est question d'analyser une mesure juridique ou un règlement qui a suscité l'intérêt public et s'est trouvé au cœur de nombreux débats où se sont affrontés des points de vue variés, parfois radicalement opposés.

La démarche de Grenier visait à comprendre l'enjeu des quotas qui règlementent la musique vocale de langue française à la radio. Sa recherche montre comment trois principaux points de vue s'affrontaient qui se distinguaient par leur façon respective d'articuler l'objet de la réglementation, sa raison d'être et son bénéficiaire. Les résultats de sa recherche fournissent à la mienne les trois catégories centrales de ma grille d'analyse. Ainsi, j'ai analysé les éléments du corpus en tentant de comprendre comment les principaux intervenants – qu'il s'agisse de journalistes/auteurs de textes ou de personnalités publiques dont ces derniers relatent ou citent les propos – concevaient HADOPI en tant qu'objet des débats, comment ils en comprenaient et expliquaient la pertinence, le bien-fondé ou la raison d'être ainsi que les bénéficiaires, celles et ceux censés en tirer profit de quelque manière.

Cependant, il est important de mentionner que mon contexte d'analyse diffère de celui présenté par Grenier. Alors qu'elle a mené une recherche dans un environnement clos organisé par le CRTC et portant sur les discussions des principaux acteurs de la radiodiffusion canadienne, mon étude a porté sur les discours publics issus de la sphère médiatique. Contrairement aux travaux de Line Grenier, mon analyse a fait ressortir un portrait dichotomique de la situation, distinguant ce qui dans le corpus est construit comme les pour et les contre HADOPI.

Alors que dans la section précédente portant sur la description sommaire de mon corpus, les articles constituaient l'unité principale de mon analyse, ma grille d'analyse inspirée des travaux de Grenier m'a conduit à observer non plus les textes mais les énoncés par le biais desquels sont articulés les propos des intervenants principaux. Je me suis donc concentrée sur des ensembles de phrases, des portions d'articles.

Le troisième et dernier volet de mon analyse fait un retour sur certains éléments des travaux de Callon et sa théorie du cadrage. Comme je l'ai expliqué dans la partie présentant mes outils théoriques, les porte-parole qui participent à la définition d'une situation à l'intérieur d'une controverse mobilisent au cœur de leurs discours des énoncés argumentatifs, construisent des objets dont j'ai fait une analyse approfondie. Cette troisième et dernière partie d'analyse est présentée sous forme de discussion à l'intérieur de laquelle j'établis des liens entre les différents objets de débats mentionnés au cœur de ces échanges et de ces négociations. Cette dernière étape m'a permis de dresser un portrait davantage théorique de l'ensemble de la supposée controverse.

En utilisant les outils d'analyse que je viens de présenter à grands traits, j'ai été en mesure de décrire la manière dont les intervenants ont défini à leur façon la situation débattue dans les tribunes médiatiques, et la manière dont une définition de cette situation a été privilégiée au détriment des autres pour parvenir à être retenue comme la seule définition valable et légitime de la situation.

La manière dont j'ai procédé pour effectuer mon analyse est la suivante. J'ai rassemblé le plus d'articles disponibles à la bibliothèque universitaire et sur Internet. Mes recherches se sont concentrées uniquement sur ces plateformes d'accès à l'information. Après avoir repéré tous les articles qui correspondaient aux critères de sélection du corpus précédemment décrits, je les ai classés par source médiatique (*Le Nouvel Observateur*, *Le Figaro*, etc.), et par ordre chronologique d'année et de mois. La nomenclature d'un texte inscrit au corpus a ainsi pris la forme suivant : par exemple, l'article paru dans *Libération* le 18 septembre 2009 s'intitulant « Le droit d'auteur a-t-il un avenir? » a été nommé libé.18.09.09.

Après avoir classé mes articles par type de média, du plus récent au plus ancien (partant de 2009, puis 2008 et 2007), je leur ai attribué un numéro afin de pouvoir en faciliter le référencement tout au long de mon mémoire (voir Annexe). J'ai ensuite produit un tableau dans lequel j'ai consigné, sur plusieurs colonnes : le titre des articles, la périodicité de chaque journal (quotidien ou hebdomadaire), le genre de l'article (de type informatif ou éditorial), les auteurs, les citations des intervenants que j'ai trouvées particulièrement pertinentes puis, dans une dernière colonne, mes commentaires à l'égard de l'article. En somme, j'ai catégorisé un article en neuf sections : le numéro de l'article, la date de parution, le journal dans lequel il est affiché,

le titre, la périodicité du journal, le genre de l'article, son auteur, les citations et mes commentaires.

Après avoir relu plusieurs fois l'ensemble de mon corpus et du tableau que j'en ai dégagé, j'ai dressé une liste des principaux intervenants. J'ai noté systématiquement les arguments qu'ils présentaient ou qui leur étaient attribués par les auteurs, ainsi que les thèmes récurrents qu'ils mobilisaient à l'égard du projet de loi. Cela m'a permis de distinguer deux principaux « camps », les pour et les contre HADOPI qui sont d'ailleurs présentés de façon polarisée à travers le corpus. J'ai par la suite identifié des « temps forts » dans le corpus : les moments chronologiques où le volume d'articles s'avérait particulièrement important.

À cette étape-ci de mon analyse, j'ai fait face à une difficulté. En effet, si cette collecte de données a été riche et pertinente en termes d'information, le matériau accumulé a également été complexe à décortiquer, à nettoyer et à organiser. L'analyse de mon corpus m'a offert une multitude de données des plus satisfaisantes et intrigantes. La complexité a résidé dans l'exercice de sélection des données, de tri et de classification de l'information par thèmes. Je me suis aperçue que deux thèmes étaient récurrents entre 2007 et 2009, celui des libertés individuelles et celui de la rémunération de la création. J'ai donc revu le corpus sous cet angle, classant les énoncés par thème. Cela m'a permis d'organiser mon analyse en deux axes majeurs de traitement des données. Ces deux axes ont été construits d'un point de vue thématique sans que soit ici nécessairement respectée la chronologie des événements. Bien que les deux thèmes soient largement discutés à des moments distincts, pour l'un

en 2008 et pour l'autre en 2009, ils ne disparaissent jamais significativement des débats d'une année à l'autre.

Après avoir construit ma grille selon les trois catégories d'analyse inspirée des résultats de recherche de Line Grenier, j'ai abordé l'ensemble des textes du corpus sous ce nouvel angle. Les thèmes m'ont permis de mieux saisir les enjeux dont il était question dans les débats et de pouvoir ainsi mieux définir l'objet de HADOPI, sa raison d'être et ses bénéficiaires et ce, pour chacun des deux thèmes. Car chaque thème traite d'enjeux particuliers, repose sur certains arguments et renvoient à des intervenants singuliers pour les mobiliser et les défendre auprès des autres personnes présentes dans les débats. C'est alors qu'une nouvelle sélection des informations a été effectuée pour retenir petit à petit seulement les éléments analytiques les plus récurrents, notamment en ce qui a trait aux arguments et aux intervenants qui les mobilisent de manière significative. Une fois cet exercice terminé, j'ai pu me concentrer sur la dernière section qui nécessite une attention accrue afin d'articuler correctement les concepts théoriques selon une démarche pertinente et efficace à l'égard des résultats de l'analyse que je viens d'obtenir. C'est à cette analyse en trois volets qu'est consacré le prochain chapitre.

CHAPITRE 3. ANALYSE

La présente analyse porte sur l'étude du projet de loi HADOPI au sein du débat médiatique qu'il a suscité. Une description première du corpus (dont un aperçu sommaire a été fourni au chapitre méthodologique) a soulevé un point intéressant et offre un angle de description pertinente en ce qui a trait à la chronologie des événements. En effet, le parcours juridique d'HADOPI diffère à bien des égards du parcours du projet de loi dans les médias, à des moments précis. On aurait pu s'attendre à ce que les rebondissements qu'a connus le projet de loi sur le plan juridique alimentent de la même manière ses discussions médiatiques, mais ce ne fut pas systématiquement le cas.

Par ailleurs, j'ai remarqué que les intervenants politiques ont, dans certaines situations, été mis en scène par les journalistes. Cette particularité est assez évidente dans certains articles. Le lecteur est en effet invité à suivre les mésaventures des leaders politiques couvrant le projet de loi HADOPI. Respectant les étapes d'une quelconque intrigue, ces personnages sont confrontés à de réels enjeux, luttant contre des adversaires de taille aux défis toujours plus grands. J'en donnerai des exemples tout au long de mon analyse.

La première partie de mon analyse exposera la chronologie des événements du projet de loi tel qu'il est mis en forme dans la presse écrite. La seconde partie présentera la chronologie de ce projet de loi en tant qu'objet d'un débat présenté sous la forme de discussions parfois vives et intenses. Ces deux moments d'analyse me permettront de mettre en évidence les points forts du débat médiatique et les

principaux enjeux qu'il a soulevés. La synthèse de ces deux étapes fournira la matière de la troisième partie de mon analyse qui vise à déceler la ou les formes de cadrage dont le projet de loi HADOPI a fait l'objet tout au long des discussions.

3.1 La chronique d'HADOPI comme texte juridique

Alors que le projet de loi s'est fortement appuyé sur les recommandations du rapport Olivennes le 23 novembre 2007, rappelons qu'il s'est consolidé juridiquement le 18 juin 2008 sous le nom de loi Création et Internet. La remise de ce rapport, présidé alors par Denis Olivennes PDG de la FNAC³ est le point de départ d'un processus juridique qui a permis de légitimer son existence législative et qui connaîtra différents rebondissements. Au départ, le rapport préconise le principe d'une « riposte graduée », un principe qui constitue la pièce essentielle du projet de loi. Cette mesure impose la suspension de l'abonnement des pirates à la troisième récidive. Les conclusions du rapport débouchent sur la création de ce qui sera appelé les accords de l'Élysée, soit une entente entre les ayants-droit et les fournisseurs d'accès Internet. À ce sujet, Denis Olivennes justifie sa position à l'égard de la lutte contre le téléchargement illégal, à la lumière des conclusions de ce rapport : « Contrairement aux apparences, l'Internet non régulé, c'est la mort annoncée de la diversité », estime-t-il, en dénonçant par le fait même la « mauvaise gratuité » (Les Échos, 217). Ce rapport participe aux discussions puisqu'il est mobilisé à bien des égards pour appuyer les positions allant en faveur d'HADOPI.

³ Chaîne de magasins spécialisée dans la distribution de produits culturels (musique, littérature, cinéma, jeu vidéo) et électroniques (hi-fi, informatique, télévision).

Cependant, la publicisation de ce document ne provoque pas ou peu d'intérêts dans les tribunes journalistiques. De novembre 2007 à avril 2008, le faible volume des articles et leur contenu non détaillé ne contribuent pas significativement aux discussions. C'est pourquoi je ne m'attarderai pas sur l'analyse de cette période. Les premiers débats médiatiques sont apparus en avril 2008 lors de l'adoption de l'amendement 138 au Parlement européen. En effet, le Parlement européen a, de son côté, voté le 10 avril 2008 une résolution qui :

« invite la Commission [européenne] et les États membres [dont la France] à éviter de prendre des mesures qui entrent en contradiction avec les libertés civiles et les droits de l'Homme et avec les principes de proportionnalité, d'efficacité et de dissuasion, telles que l'interruption de l'accès à l'Internet. » (L'Express, 16)

Cet amendement n'est, à ce moment-là, qu'en cours de discussion et n'a pas encore été adopté définitivement. Il s'insère dans le cadre de la législation des télécommunications, sous le nom de Paquet Telecom. Il relève de l'initiative des eurodéputés socialistes Guy Bono et Michel Rocard, ce dernier étant ancien premier ministre sous la présidence de François Mitterrand de 1988 à 1991. Bono et Rocard s'expriment ouvertement dans les tribunes journalistiques en défendant l'idée que tout citoyen ne devrait être privé de sa connexion Internet par une autorité administrative indépendante au nom de la liberté des droits individuelles. La notion de liberté devient un élément majeur dans leur discours. C'est ainsi que l'eurodéputé socialiste français Guy Bono dénonce le côté « liberticide » de ce projet de loi (*idem*), tout comme le feront aussi ses homologues suédois (Les Échos, 217). Dans un autre article, l'auteur explique que cette résolution offrirait un outil de mesure et de comparaison sur l'éthique juridique d'un pays. « On ne joue pas comme ça avec les libertés individuelles. Le gouvernement français doit revoir sa copie », indique Guy

Bono (Le Point, 213). En décidant de ne pas tenir compte de cet amendement, la France prend le risque de ternir son image politique sur la scène européenne. Comme l'écrit ce journaliste à ce sujet :

« Un échec d'image d'abord avec une loi considérée par beaucoup comme liberticide et contraire au droit à la Culture, comme l'ont à plusieurs reprises souligné les eurodéputés. Internet est un droit fondamental dans nos sociétés modernes, le gouvernement ne semble pas l'avoir compris. » (L'Express, 19)

Dans cet autre article à l'intérieur duquel l'auteur offre une généreuse tribune d'expression à la ministre Christine Albanel, celle-ci souligne que « cet amendement n'a aucune portée juridique et il ne fait pas obstacle à l'instauration de la réponse graduée en France » (Le Figaro, 205). Dans un autre article intitulé « Riposte graduée : la claque » qui requestionne la légitimité du projet de loi, l'auteur cite le Ministère de la culture et des communications qui tente de minimiser la portée juridique de l'amendement Bono de la manière suivante :

«La suspension d'Internet est-elle vraiment une restriction d'une liberté fondamentale? Ça reste à voir. Pour l'instant, je considère que ce n'est pas une remise en question du projet français. L'interprétation de Guy Bono n'est pas forcément la bonne. » (Libération, 198)

À ce sujet, comme l'explique dans cet article Cédric Manara, professeur à l'EDHEC de Nice⁴ et spécialiste des questions juridiques touchant à Internet : « Si la loi européenne est adoptée, la Ministre de la culture Christine Albanel n'a pas tort quand elle dit qu'il n'y aura pas d'incompatibilité entre le texte européen et français » (Le Figaro, 205). En d'autres termes, le projet de loi Hadopi est conforme sur le plan juridique aux mesures imposées par la constitution européenne. Ses opposants critiquent l'image négative que le texte de loi crée de la France à l'égard de ses voisins européens. L'auteur estime que le chemin de la loi s'annonce « long et tortueux », que

⁴ L'EDHEC - École des Hautes Études Commerciales du Nord - est un établissement privé d'enseignement supérieur français, créé en 1906.

ses défenseurs devront affronter des « obstacles », qu'il y aura des « rebondissements parlementaires » et des « années de flou juridique » jusqu'à comparer Hadopi à un « feuilleton » qui décrit « les réjouissances dans les rangs de l'UMP et le soulagement de la Ministre de la culture Christine Albanel » (*idem*).

À cela, Guy Bono répond : « Cet amendement démontre que l'Europe est consciente que certains États membres veulent contourner l'autorité judiciaire. » (Libération, 198). La mesure de la riposte graduée constitue en effet le point central autour duquel est débattu le projet de loi. Comme l'explique l'auteur dans son article, cette mesure s'effectue en trois étapes : l'envoi d'un courriel, l'envoi d'une lettre recommandée, et en cas de récidive, la suspension de la ligne (Le Point, 213). En effet, à la troisième infraction, les internautes reconnus coupables encourent non seulement la suspension de leur abonnement Internet pour une durée maximale d'un an, mais également une amende, une peine de prison, ou encore le paiement de dommages et intérêts aux ayants-droit concernés par le téléchargement illégal de ces internautes en question.

Un article dans *Le Point* précise que la mesure de la riposte graduée « obligerait les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) à envoyer des messages d'avertissements aux internautes suspectés de téléchargements illégaux » (213). La journaliste offre une tribune d'expression importante aux eurodéputés Bono et Rocard en donnant toute la place à leurs opinions clairement opposées au projet de loi. Or, dans un autre article présentant différents points de vue, la Ministre de la culture en poste à ce moment-là, Christine Albanel, considère que le projet de loi Création et Internet est « tout à fait

équilibré » et préconise une approche « pédagogique et préventive » avant tout (France Soir, 199).

Au sujet de l'amendement 138, les discussions mobilisent plusieurs arguments pour débattre de la question de la légitimité conférée à l'autorité administrative indépendante du projet de loi de couper la ligne Internet d'un utilisateur reconnu coupable de téléchargement illégal. La question centrale autour de laquelle se positionnent les intervenants participant à ce débat précis est la suivante : l'accès à Internet constitue-t-il une liberté fondamentale? Selon Guy Bono, « c'est une sanction aux effets puissants, qui pourrait avoir des répercussions graves dans une société où l'accès à Internet est un droit impératif pour l'inclusion sociale » (Libération, 194). Quant à Michel Rocard, il considère que la suspension de la ligne Internet brime la liberté et devient alors une « punition collective, interdite par tous nos systèmes de droit » (*idem*).

Dans un autre article, l'auteur déplore le projet de loi comme suit :

« Le projet de loi 'création et Internet' est un système de sanctions difficile à mettre en œuvre et qui, avant même sa présentation, était déjà dénoncé, entre autres par le Parlement européen. Élément moteur de ce projet, « la riposte graduée » est un véritable concentré de risques pour les internautes. » (L'Humanité, 231)

Deux mois après les remous provoqués par l'apparition de cet amendement dans le paysage politique européen, le Conseil constitutionnel⁵ français formule une demi-douzaine de modifications au projet de loi. En effet, le 16 juin 2008, cette haute juridiction impose au gouvernement une révision du texte de loi ainsi qu'une

⁵ Le Conseil constitutionnel est une institution française dont le mandat consiste à veiller à la conformité des lois et de certains règlements de la Constitution issue de la Cinquième République. Il ne se situe au sommet d'aucune hiérarchie de tribunaux, ni judiciaires ou administratifs. Désigné également sous le nom de Conseil d'État, le Conseil constitutionnel siège au Palais royal dont les membres sont communément appelés les Sages.

réévaluation des sanctions afin d'écourter la suspension de l'abonnement Internet des pirates reconnus coupables. Comme le précise cet article : « Le projet de loi contre le piratage sur Internet, qui devait être présenté mercredi 18 juin en conseil des ministres, a été amendé et précisé lors de son passage au Conseil d'État » (Le Monde, 2009). En effet, la haute juridiction a demandé au gouvernement d'adoucir son projet de loi, notamment concernant le volet répressif de la riposte graduée. À cet égard, l'auteur d'un article dans *Les Échos* ironise contre le projet de loi, en mentionnant que la portion répressive de loi dite anti-piratage « devrait être un peu moins amère que prévu pour l'internaute » (219).

Concernant ces délibérations secrètes des Sages à ce sujet, l'auteur d'un autre article ironise à l'égard du Ministère de la culture qui, dans « un communiqué triomphal », se félicitait avant le compte-rendu du Conseil constitutionnel : « la Rue de Valois⁶ demande à être crue sur parole... » (Les Échos, 219). Sur un ton cinglant, l'auteur d'un autre article résume les faits:

« Décembre 2009. Triste Noël pour l'industrie de la musique qui enregistre la pire chute de son chiffre d'affaires depuis dix ans. Les rayons disques des grandes enseignes sont dépeuplés, les fabricants de lecteurs CD abandonnent la production, majors du disque et *labels* indépendants sont au bord de la banqueroute (...) ». (Libération, 196)

Il précise également que :

« La loi Création et Internet, présentée comme la solution miracle par Christine Albanel, soutenue par les principaux acteurs de l'industrie du disque, a eu l'effet exactement inverse à celui escompté. Le texte, présenté en Conseil des ministres le 18 juin 2008 dans une version amendée par le Conseil d'État, n'avait pas prévu les innombrables dérapages qu'il a provoqués. » (*idem*)

Le 18 juin de la même année, Christine Albanel présente son projet de loi amendé au Conseil des ministres puis le dépose au Sénat sous le nom de projet de loi «

⁶ Désigne le lieu où siège le Ministère de la culture et des communications à Paris.

Création et Internet » ou « HADOPI » (Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet). Tel qu'expliqué précédemment, ce projet de loi met en place un mécanisme répressif appelé la riposte graduée qui relève de la responsabilité administrative de l'HADOPI « pour sortir de ce carcan [de sanctions] juridiquement lourd », comme le précise l'auteur de cet article (Le Point, 215). Ce moment au Sénat marque en quelque sorte le début du parcours législatif du projet de loi HADOPI sans débat significatif en l'adoptant à la quasi-unanimité par les sénateurs de l'UMP et, fait rare, aussi par ceux du Parti socialiste.

En octobre, le texte juridique poursuit son parcours au sein des instances législatives et reçoit notamment un vote favorable au Sénat. Il est adopté à la quasi unanimité par les sénateurs de l'Union pour un mouvement populaire (UMP), parti dont est issu le président de la République Nicolas Sarkozy. Ce vote ne crée guère de remous dans les médias.

Les activités gouvernementales à propos d'HADOPI reprennent au courant du mois d'avril 2009. En effet, le 2 avril, le texte du projet de loi est approuvé en première lecture à l'Assemblée nationale « par une poignée de députés », autrement dit, par une faible mobilisation des députés présents lors du vote (France Soir, 180). Or, les désaccords persistent à l'Assemblée nationale. C'est pourquoi la Commission mixte paritaire (CMP)⁷ est appelée à se prononcer sur le sujet. Elle rejette d'ailleurs le texte lors d'un vote. Or, « l'Élysée a déclaré dans un communiqué que le chef de l'État n'entendait pas renoncer à ce projet de loi » (France Soir, 178), cela « après le fiasco

⁷ La Commission mixte paritaire (CMP) est un groupe de 14 élus, 7 députés et 7 sénateurs, nommés par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui se réunit pour trouver un compromis sur l'objet du débat lorsque des désaccords persistent entre ces deux assemblées.

du rejet du texte de la CMP » tel que l'auteur le mentionne ironiquement dans son article (L'Express, 15). En raison de la dite crise que subit cette industrie, le chef de l'État demande qu'une procédure d'urgence soit appliquée à l'égard du projet afin que celui-ci soit adopté le plus rapidement possible. Toute procédure d'urgence réunit députés et sénateurs de la majorité et de l'opposition pour peaufiner le texte de loi. Or, malgré les votes positifs du Sénat et de l'Assemblée nationale, la CMP rejette le 9 avril le projet HADOPI. Cet évènement est vécu comme un « coup de théâtre » par le cabinet ministériel d'Albanel qui qualifie cette opposition socialiste de « pitoyable manœuvre politique » (Le Point, 5). De plus, le député UMP Lionel Tardy précise qu'au sein même de son propre parti et malgré ses réticences à l'égard d'HADOPI, « son groupe l'avait privé de temps de parole » (Figaro, 61).

Dans un autre article, le SNEP souligne que « le débat au Parlement sera difficile » (Les Échos, 238). L'auteure de cet article emprunte un ton qu'on pourrait qualifier d'alarmiste, décrivant une industrie en plein « marasme », avec des ventes d'albums « catastrophiques », confrontées à un effondrement du secteur et à « une chute inexorable », minées par le « téléchargement illégal », des propos appuyés par des chiffres tout au long de l'article. Elle écrit :

« Selon les chiffres dévoilés par le syndicat, le marché de gros hors taxes est en chute de 17,8% sur les trois premiers mois de 2008, à 141,8 millions d'euros. (...) Les producteurs espèrent un examen rapide de la future sur la loi sur le piratage. (...) Pour les producteurs, il y a urgence. » (*idem*).

Sur un ton non moins dramatique, le journaliste Gueric Poncet de l'hebdomadaire *Le Point* met en scène les évènements qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale « sous un ciel assombri brutalement », où la Ministre de la culture précise qu'une « quinzaine de députés socialistes étaient cachés sous un

escalier et ont surgi au moment du vote » (5). Albanel justifie cet échec par une mobilisation surprise des socialistes qui auraient fait une apparition soudaine pour faire échouer le vote. Le député socialiste de Paris, Patrick Bloche, s'est exprimé en faisant « assaut de rhétorique » comme le précise un auteur du *Figaro*, dénonçant un texte « politiquement mort, dépassé, inutile et perdant pour les internautes et les artistes car il ne rapporte pas un euro de plus à la création » (61). À l'issue de ce rejet du texte en Commission mixte paritaire, le projet de loi HADOPI doit de nouveau être soumis au vote des deux chambres, soit au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Le 6 mai, le texte juridique crée des remous lorsqu'est rendue publique une lettre protestataire signée par 5 artistes populaires qui est destinée à la Première Secrétaire du Parti socialiste (PS) Martine Aubry. Le comédien Pierre Arditi, les interprètes Juliette Greco, Maxime Le Forestier et Michel Piccoli, ainsi que le metteur en scène Bernard Murat, ont signé une lettre dénonçant la prise de position du PS défavorable au projet de loi HADOPI. L'un des cinq signataires, Maxime Le Forestier, commente la position du PS qu'il estime être « pétainiste » (Marianne, 34). Ces artistes déplorent dans leur lettre ouverte :

« La gauche - notre famille - c'était le refus d'un ordre purement marchand. C'était la protection du faible contre le fort. En particulier pour la culture. En ne les abandonnant pas à la seule loi du marché, la gauche avait sauvé les artistes dans notre pays. C'était vrai, en particulier, des dispositions prises sous François Mitterrand. Ceux de nos voisins qui n'ont pas fait ce choix-là n'ont plus de cinéma ni de musique. » (*idem*)

Cette lettre est récupérée par les intervenants défendant le projet de loi, en vue de légitimer leurs arguments à l'égard de la rémunération des créateurs. Toujours dans cet article intitulé « Artistes de gauche pro-HADOPI: la droite n'y est pour rien ! », l'auteur ironise à l'égard des socialistes qui « excellent à se tirer une balle dans le

« pied » (*idem*). Selon l'auteur, cette lettre politique n'est pas un coup fomenté par le gouvernement et illustre bien un manque d'union à Gauche, « un PS plus à terre qu'il ne l'est déjà » (*idem*). Au même moment, l'amendement 138 au Parlement européen est définitivement adopté et relance par le fait même les discussions sur les tribunes journalistiques.

Comme le suggère fortement l'amendement Bono, son adoption au Parlement européen permet alors d'établir que les droits des internautes ne peuvent être restreints sans décision judiciaire. Autrement dit, la question des libertés individuelles traitées à ce niveau-ci est d'une certaine manière réglée sur le plan de l'éthique. Malgré « les réserves » du Parlement européen, la commissaire en charge de la Société de l'information de cette institution, Viviane Reding, a indiqué qu'HADOPI relevait d'une décision souveraine de la France (France Soir, 184). Comme je l'ai précisé précédemment, la résolution européenne n'a donc aucune portée juridique sur le système juridique français. La commissaire rajoute :

« Il y a peut-être des problèmes quant à la conformité de la loi HADOPI avec les lois nationales et c'est à la justice française d'en décider. Cependant, je n'ai aucune indication d'une violation des lois communautaires et je ne vois rien dans l'amendement 138 qui, sur un plan légal, pourrait changer cette situation » (*idem*).

Mai 2009 est ponctué de rebondissements de tous genres, sauf juridiques, que je considère mineurs puisqu'ils n'altèrent pas significativement le cours des discussions au sujet d'HADOPI. Par exemple, le licenciement d'un cadre de TF1⁸ provoqué le 7 mai en raison de ses allégeances politiques défavorables au texte juridique aurait pu susciter des remous plus importants. Le sujet est dénoncé

⁸ TF1 (Télévision Française 1) est la première et la plus ancienne chaîne de télévision généraliste nationale privée.

rapidement dans *Libération*. Décrit comme « le premier martyr d'HADOPI », Jérôme Bourreau-Guggenheim était responsable du pôle innovation web de TF1, première chaîne généraliste privée française (*Libération*, 100). Selon cet article présentant les faits sous forme d'histoire, cet homme de 31 ans a écrit à sa députée Françoise de Panafieu en lui faisant part de « son hostilité » concernant le projet de loi. Cette dernière a fait suivre le courriel au cabinet d'Albanel qui l'a retransmis à la direction de la chaîne qui a décidé de le licencier. La direction des ressources humaines de TF1 justifie la mise à pied de Jérôme Bourreau-Guggenheim en considérant sa prise de position « comme un acte d'opposition à la stratégie du groupe TF1 [pour qui] l'adoption de ce projet de loi est un enjeu fort » (*idem*). Or, l'évènement est rapporté mais ne suscite guère de discussions nourries dans les médias.

Le 12 mai, l'Assemblée nationale adopte le texte de loi HADOPI, 296 députés votent en faveur contre 233 s'y opposant. Le résultat du vote demeure relativement serré alors que le lendemain le Sénat adopte également le texte mais avec une très large majorité, 189 voix contre 14. Cet écart s'explique par les motivations du gouvernement et de l'UMP « à en finir au plus vite avec un projet contesté jusque dans leurs propres rangs et par les eurodéputés » (*France Soir*, 185). Comme le mentionne l'auteur de cet article, « le Parlement a mis un terme au feuilleton à rebondissements du projet de loi Internet contre le téléchargement illégal, en adoptant définitivement ce texte controversé » (*idem*). Cependant, un autre auteur précise ironiquement que, selon lui, « le feuilleton à rebondissements de ce texte tant controversé n'en est toutefois pas à son dernier épisode » (*Nouvel Observateur*, 54). Le député socialiste Patrick Bloche estime que « le chemin s'annonce long et tortueux » concernant le

parcours juridique d'HADOPI (*idem*). L'auteur rajoute sur un ton pessimiste : « La loi HADOPI devrait donc connaître, après des mois de rebondissements parlementaires, des années de flou juridique ». Certains titres d'articles de journaux parus à ce moment ont attiré mon attention, comme « Internet - Clap de fin pour HADOPI » pour France Soir (185), ou encore « HADOPI, c'est finalement oui » à la Tribune (133), « HADOPI, 'Une grande déception' » (France Soir, 189), « HADOPI : le retour de la loi morte-vivante! » (Marianne, 38).

À l'issue de ce parcours législatif positif, plus de deux cents députés socialistes, communistes, verts et radicaux de gauche, saisissent le Conseil constitutionnel d'une demi-douzaine de griefs d'anticonstitutionnalité du projet de loi (Les Échos, 219). Ces griefs sont accompagnés de recommandations quant aux modifications à apporter au texte de loi formulées par les Sages.

Autrement dit, ces députés demandent au Conseil constitutionnel que la loi subisse un certain nombre de modifications afin qu'elle soit conforme à la Constitution. Je rappelle que la Constitution française est à l'origine fondée sur les textes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789⁹ et du Préambule de la Constitution de 1946, la Charte de l'environnement s'étant rajoutée à ce bloc en 2004. Dans un autre article du même quotidien, l'auteur nous présente quelques amendements rapportés par le sénateur Michel Thiollière, qui ont été acceptés par le gouvernement (138). L'un des amendements du rapporteur prévoit la mise en place d'une amende si l'abonné a laissé un tiers utiliser son accès à Internet pour télécharger illégalement. En cas de suspension de la ligne Internet, un autre

⁹ Cette déclaration est un des textes fondamentaux de la Révolution française de 1789, qui expose un ensemble de droits naturels, individuels et collectifs.

amendement prévoit que le fournisseur d'accès Internet (FAI) aura quinze jours pour exécuter la décision du juge. Ou encore, une nouvelle mesure demande que les FAI dans les contrats les liant à l'abonné, mais également à l'HADOPI, informent régulièrement les internautes des risques qu'ils encourent. Un autre amendement stipule qu'un abonné qui sécurise son accès à Internet par une clef d'accès ne pourra être condamné pour défaut de surveillance de sa ligne. Enfin, Michel Thiollière propose de protéger les abonnés condamnés de toute inscription au casier judiciaire.

Le 2 juillet, le Sénat vote la douzaine d'amendements présentés au rapporteur UMP le sénateur Michel Thiollière. La journaliste Astrid Girardeau explique cette décision : « En clair, c'est un bricolage destiné à aménager le texte, notamment afin d'éviter une nouvelle censure du Conseil constitutionnel » (Libération, 106). Le titre de son article est d'ailleurs tout aussi cynique : « HADOPI en plus fouillis ». Ces évènements ponctuent les colonnes d'information dans les journaux.

Les évènements prennent une toute autre dimension en juin 2009. Le 10 juin, les Sages du Palais Royal censurent le texte de loi. Cette censure concerne le volet répressif de la riposte graduée d'HADOPI, estimant « attentatoire aux libertés fondamentales le transfert de la compétence de l'autorité judiciaire à une autorité administrative » (L'Humanité, 257). Les Sages exigent ainsi que seule une autorité judiciaire ait le pouvoir de prononcer la coupure d'un abonnement Internet d'un utilisateur et non une autorité administrative indépendante. Selon l'ex-PDG de la FNAC et responsable du rapport portant son nom, Denis Olivennes ne parle pas de mesures répressives mais préfère parler de « forme de dissuasion savamment dosée » (Les Échos, 217). Dans cet article dénonçant le projet HADOPI du début à la fin,

l'auteur et sénateur Jack Ralite compare la censure à un « soufflet à la stratégie sarkozyenne » (L'Humanité, 157). Ralite estime effectivement que cette stratégie sarkozyenne crée des clivages entre les internautes et les auteurs, voire même entre les auteurs eux-mêmes, ce qui provoque une fragmentation et une déstabilisation de la société.

Dans l'article intitulé « L'HADOPI light adoptée », l'auteure décrit la décision du gouvernement qui, à la suite de la censure, a rapidement promulgué le projet de loi. Cette décision montre l'intérêt pressant du gouvernement pour ce dossier contesté :

« Ça n'a pas traîné. Trois jours après le revers infligé par le Conseil constitutionnel, la loi HADOPI a été promulguée et publiée samedi au Journal officiel sous le nom de «loi favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet». (*Libération*, 101)

Elle ajoute : « Reste que le gouvernement et l'Élysée semblent trouver saumâtre la décision du Conseil constitutionnel » (*idem*).

À l'issue de la censure, j'ai pu observer sur les tribunes journalistiques une relance des discussions au sujet du texte de loi, parfois plus vives et intenses. En effet, alors que le Conseil constitutionnel censure le 10 juin le volet répressif de la riposte graduée, une des pièces essentielles du projet de loi HADOPI, cet échec législatif redessine le parcours politique du projet de loi à plusieurs égards. Tout d'abord, le 24 juin, le gouvernement présente au Conseil des ministres une nouvelle mouture d'HADOPI, qui confie dorénavant, tel que l'exigeaient les Sages, le pouvoir à la justice de sanctionner et couper l'abonnement Internet auprès des utilisateurs reconnus coupables de téléchargement illégal. Au même moment, Christine Albanel cède sa place au nouveau Ministre de la culture et des communications, neveu de l'ancien Président de la République socialiste, Frédéric Mitterrand. Ce dernier récupère le

dossier qui, suite à la censure et aux modifications nécessaires à son adoption définitive, le renomme « HADOPI 2 », le 24 juin, dès le lendemain de sa nomination au Ministère. De plus, le nouveau Ministre de la culture prend la parole au nom des artistes qui appuient HADOPI : « Les artistes se souviendront que nous avons eu le courage politique de rompre enfin avec le laissez-faire et de protéger le droit face à ceux qui veulent faire du net le terrain de leur utopie libertarienne » (La Tribune, 136). Ce remaniement ministériel crée également du nouveau au sein du Ministère de la justice, en nommant comme nouvelle garde des Sceaux¹⁰ Michèle Alliot-Marie (Les Échos, 137). Ces personnalités vont instaurer une nouvelle dynamique au cœur des discussions médiatiques et du processus juridique, et vont ainsi déplacer le débat vers un nouvel enjeu majeur qui n'a pas encore été abordé jusqu'ici : l'enjeu du financement de la culture. À cela s'ajoute un deuxième intervenant, le rapporteur de l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) à l'Assemblée nationale Jean-François Copé. Ce dernier constitue une personne-clé dans la prise de position au sein des débats médiatiques puisqu'il s'exprime au nom de ce parti. De plus, le directeur du Syndicat national des éditeurs phonographiques (SNEP), Hervé Rony, cède également sa place à David el-Sayegh qui devient le nouveau représentant des maisons de disques à la tête de ce syndicat des éditeurs de musique le 18 juin 2009. « La liberté d'utiliser Internet peut constituer une liberté fondamentale mais pas absolue », clame cet avocat (Le Figaro, 63).

Le 8 juillet 2009, le texte du projet de loi amendé poursuit son parcours législatif en recevant un vote favorable au Sénat. En raison d'une faible mobilisation

¹⁰ Terme qui désigne la Ministre de la Justice.

des députés de l'UMP, le vote qui devait avoir lieu le 21 juillet à l'Assemblée nationale est repoussé au 22 septembre. À ce sujet, l'auteur de cet article relate les obstacles législatifs que le projet de loi a rencontrés en juin et juillet : « Rejeté, puis censuré, aujourd'hui renvoyé... et demain? » (L'Humanité, 160). Qui plus est, il clôt son article avec une phrase qui laisse penser que ce projet de loi est loin de faire l'unanimité dans les tribunes d'informations et qu'il suscite encore de nombreux questionnements quant à sa pertinence :

« Alors, ce report en septembre est-il l'enterrement de première classe d'un projet qu'une majorité de députés considèrent, ouvertement ou en silence, pour le moins inadapté, ou est-ce, pour le pouvoir, reculer pour mieux sauter et faire passer sa loi à la rentrée ? »
(*idem*)

Le 3 septembre 2009, le Ministre de la culture, Frédéric Mitterrand, met en place une mission en vue de réfléchir au développement de l'offre culturelle légale en ligne et à la rémunération des acteurs de l'industrie de la musique. Cette mission porte le nom de la personne à laquelle sa direction est confiée, Patrick Zelnik, le président de Naïve (le label qui produit, entre autres, les disques de Carla Bruni-Sarkozy), qui mènera le projet aux côtés de Jacques Toubon, un des prédécesseurs de Frédéric Mitterrand (1993-1995), ainsi que de Guillaume Cerutti, président de Sotheby's France (Les Échos, 145). Dans l'article publié dans le quotidien *Les Échos*, l'auteur énumère les principaux objectifs de la mission Zelnik et précise que le plus important concerne la question de la rémunération. En effet, en plus de développer l'offre culturelle en ligne, l'enjeu concerne la nécessité de trouver rapidement un nouveau modèle d'affaire sur la toile qui puisse compenser la perte des ventes de disques. Comme l'indique le Ministre Mitterrand, « il s'agit de compléter le dispositif pédagogique et de sanctions » (*idem*). Il justifie la mise en place de cette mission en

parallèle au projet de loi HADOPI 2 en précisant que « le dispositif est nécessaire mais encore insuffisant » (France Soir, 190). Par ailleurs, toujours dans cet article, l'auteur présente uniquement un point de vue favorable au projet de loi HADOPI en précisant que la révolution numérique est soumise au temps des dérives du téléchargement illégal. Elle donne principalement la parole au Ministre Frédéric Mitterrand et conclut sur une intervention de Patrick Zelnik. Cette mission bénéficie de l'appui du SNEP, dont le président David el-Sayegh déclare à ce sujet : « Les modalités sont bonnes, la mission va procéder à des auditions et proposer des solutions concrètes, ça nous convient car il y a urgence » (L'Express, 237).

Ces acteurs pro-HADOPI estiment que le projet de loi permet de conserver et protéger les caractéristiques propres des créations musicales françaises en établissant des balises aux activités qui la régissent. Cette révolution numérique qu'ils décrivent perturberait les artisans de la création dont le financement serait bafoué par les pirates et leur recours au téléchargement illégal. Le projet HADOPI permettrait donc de les punir et conserver l'ambition des créateurs à participer au bien-être du patrimoine culturel français. Ils rappellent que la rémunération professionnelle est un droit pour tous (L'Express, 237). Les discussions dans les débats tendent à faire ressortir peu à peu l'intérêt pour la question de la rémunération et du financement de la culture.

Malgré la mise en place de cette mission en parallèle au projet de loi, le dossier HADOPI continue à alimenter les discussions dans les médias. Dans un article du quotidien *La Croix*, l'auteur pense qu'« à vouloir tout prévoir et tout résoudre, d'amendement en compromis et en relectures, on fabrique un monstre. Qui ne

satisfiera personne » (173). L'auteur donne le ton sarcastique dès la première ligne de son article qui fait mention de l'abondance des lois dans le système juridique français : « C'est une épidémie française contre laquelle n'existe apparemment aucun vaccin : la multiplication des lois. » Dans son article intitulé « Trop de lois tuent la loi », l'auteur illustre ses propos et justifie ce qu'il considère un « embrouillami pénal » (*idem*).

Comme le souligne également l'auteur de l'article intitulé « HADOPI, les défis de la mission Zelnik : faire passer la pilule ? », l'objectif premier de la mission Zelnik, complémentaire au projet de loi HADOPI, serait « visiblement de calmer les esprits » (*idem*). Le journaliste ironise également quant au pouvoir du projet de loi d'intimider les internautes reconnus coupables de téléchargement illégal et de les empêcher de recourir à des moyens de contournement de la loi : « Vraiment ? Pourtant, dans les pays où ce type de loi a été mise en place, le trafic illégal n'a pas baissé » (L'Express, 21).

La deuxième mouture d'HADOPI sera définitivement adoptée le 22 septembre par un vote majoritaire de 258 voix pour (UMP et Nouveau Centre) et 131 contre (*Libération*, 119). Décrivant ce contexte dans des termes relatifs à la guerre, l'auteure Astrid Girardeau n'hésite pas à parler de « troupes de l'UMP », de « camouflets », de « supporteurs » et de « discours enflammés » (*idem*). Dans cet article, elle écrit : « Pas question pour le gouvernement de laisser l'histoire du 9 avril, quand HADOPI avait été rejetée, se répéter, et les camouflets s'accumuler » (*idem*). Ou encore : « Hier, les troupes de l'UMP étaient bien présentes au moment du vote » (*idem*). À l'intérieur d'un bref paragraphe réservé à ce sujet, le journaliste du Figaro rappelle quant à lui que les députés socialistes décident le 28 septembre de déposer un nouveau recours

auprès du Conseil constitutionnel, comme ils l'avaient précédemment fait en mai de la même année – action qui avait abouti à la censure du 10 juin (82).

À ce sujet, j'aimerais souligner que dans un article paru dans *L'Humanité*, l'information concernant ce recours des socialistes auprès du Conseil constitutionnel s'insère dans une brève journalistique, imprimée dans la rubrique Politique, dont le 2^{ème} et dernier paragraphe de l'article relate un sondage qui fait état d'une baisse de popularité du Président Nicolas Sarkozy ainsi que de son Premier ministre François Fillon (*L'Humanité*, 166). Ce constat me semble pertinent puisque l'auteur fait en quelque sorte le lien entre le projet de loi contesté et la baisse de popularité du gouvernement. Le Président Sarkozy et son Premier ministre « ont vu leur cote de confiance reculer en septembre, perdant respectivement 3 et 2 points, selon l'Observatoire de l'opinion LH2, publié lundi par *nouvelobs.com* » (*idem*). L'auteur met en lumière deux points, la critique du projet de loi HADOPI par les députés socialistes et la baisse de popularité du gouvernement Sarkozy.

Dans un article plutôt descriptif rappelant les principales étapes du projet, les lecteurs apprennent que les Sages valident le projet de loi HADOPI 2, le 22 octobre 2009 (*Le Monde*, 99). L'auteur écrit : « Le Conseil constitutionnel a validé l'essentiel de la loi HADOPI 2, mais a censuré une partie du texte portant sur le recours à l'ordonnance pénale » (*idem*). Il explique également la décision des Sages :

« Les 'Sages' examinaient le recours introduit par les députés socialistes, qui estimaient notamment que le recours à l'ordonnance pénale pour condamner les internautes téléchargeant illégalement ne respectait pas les droits de la défense. Le Conseil constitutionnel a estimé que conformément à sa jurisprudence, cette procédure était conforme à la Constitution. Sur l'autre point principal soulevé par l'opposition, pour qui la coupure de l'accès à Internet était une peine disproportionnée, le Conseil a également donné raison au gouvernement. » (*idem*)

Ce vote favorable met un terme définitif au parcours législatif de la nouvelle loi Création et Internet. Elle est officiellement entrée en vigueur le 22 octobre 2009 après plusieurs mois de travaux, d'échanges et de discussions dont je viens de fournir un premier aperçu.

3.2 Le récit d'HADOPI comme objet de discussions

Je vais maintenant aborder le projet de loi HADOPI en tant qu'objet de discussions et de débats médiatiques. On peut retenir deux moments majeurs de la chronique qui nourrissent les débats. Le premier concerne l'amendement 138 ou amendement Bono, présenté en avril 2008 et la censure du Conseil constitutionnel votée en juin 2009.

Il semblerait que le degré d'intérêt accordé à un point de vue ne serait pas le même tout au long des négociations. Le degré d'intérêt varierait selon les événements qui façonnent la controverse. Par exemple, alors que l'amendement 138 donne lieu à des discussions sur les libertés individuelles, l'évènement de la censure constitutionnelle déplacerait le débat vers un autre objet de discussion, celui de la création et de la rémunération des artistes. Comme on le verra, les deux moments de ces débats ne mettent pas en scène les mêmes intervenants. Cependant, les deux camps que les médias mettent d'une certaine manière en opposition maintiennent leur point de vue.

Je présente mon analyse en trois étapes. La première présente les intervenants et les arguments qu'ils mobilisent au cœur des échanges mis en forme par les médias. Cet examen va me permettre d'illustrer la manière dont ces médias présentent une

opposition ou une dualité pour/contre. En effet, ces tribunes journalistiques semblent faire affronter deux camps en opposition, l'un démontrant une argumentation en faveur d'HADOPI, l'autre en défaveur. Dans ma deuxième partie, je présenterai les objets de discussion qui seront ressortis de l'examen précédent. Ces deux objets de débat, que sont comme je l'aurai démontré la coupure de l'accès à Internet et la création, donneront lieu à ma troisième étape réservée à la discussion de ces éléments d'analyse selon les paramètres suivants : la définition de l'objet du débat d'HADOPI, la raison d'être de cet objet ainsi que les bénéficiaires d'HADOPI selon les discussions entre les différents intervenants impliqués.

3.2.1 Les deux camps : les intervenants et les enjeux

Je structure cette section en deux moments, renvoyant chacun à l'un des moments qui ont marqué la chronique HADOPI. Au cours de la période couverte par l'analyse de novembre 2007 à octobre 2009, deux moments ressortent où HADOPI paraît susciter davantage de discussions et d'échanges. Ces moments forts, qui renvoient à deux évènements-clés de la chronique, prennent corps autour d'un discours journalistique qui, progressivement, tend à présenter HADOPI comme l'opposition entre deux camps. Ces « camps » désignent les intervenants en faveur de la loi et ceux qui s'y opposent. Quel sont ces camps? Quels en sont les intervenants? C'est ce sur quoi nous nous attarderons.

Moment fort de l'année 2008

Les principaux intervenants dans ces débats sont issus d'environnements différents, celui du Parlement européen, du milieu politique français, de l'Internet et

des consommateurs d'une part, et du gouvernement, des producteurs, des entreprises et d'une catégorie d'artistes « populaires » d'autre part.

Dans ce que les médias tendent à concevoir comme constitutif du camp des contre HADOPI, les intervenants semblent appartenir à des groupes variés. Le Parlement européen en serait l'agent politique et institutionnel principal. Au cours de l'année 2008, Guy Bono et Michel Rocard sont devenus rapidement les principaux intervenants du Parlement européen dans les médias, en défendant leur résolution européenne connue sous le nom de l'amendement 138. Ces intervenants s'expriment par des discussions vives dans les colonnes journalistiques, comme l'illustrent l'intensité des échanges et le caractère parfois coloré du vocabulaire employé dans certains articles.

Dès les premières interventions médiatisées, l'eurodéputé socialiste français Guy Bono dénonce les dispositions « liberticides » que revêt ce projet de loi, tout comme le font ses homologues suédois, ces derniers ajoutant que c'est un « combat d'arrière-garde » (Les Échos, 217). Selon lui, serait liberticide le pouvoir qu'octroie HADOPI à filtrer les adresses IP, et à filtrer par le fait même la ligne des internautes et d'en restreindre l'accès si nécessaire. Comme l'écrit le journaliste pour désigner l'idée de filtrage par l'usage du terme « flicage » :

« Coauteur de l'amendement avec l'eurodéputé socialiste Guy Bono, l'ancien Premier ministre et eurodéputé Michel Rocard est clairement un des partisans de la 'licence globale' en se prononçant contre le 'flicage' des internautes et la punition collective de la coupure de l'Internet. » (*idem*)

Toujours dans le même « camp » des contre HADOPI, le député socialiste Christian Paul s'exprime au nom du Parti socialiste, parti de l'opposition officielle au

gouvernement. Également vice-président du groupe d'études « Internet, audiovisuel et société de l'information » à l'Assemblée nationale, cet autre intervenant influe et incarne la voix de l'opposition. En effet, le Parti socialiste en France s'oppose farouchement au projet de loi Création et Internet qu'il considère « disproportionné et dangereux, attentatoire aux libertés fondamentales » (La Croix, 2002).

Le filtrage des adresses IP, qui représentent en quelque sorte l'identité de l'ordinateur à l'aide d'un numéro lui donnant accès à Internet, mettrait en danger la liberté d'accès à Internet des utilisateurs car cet accès à l'information via les adresses IP fournit des renseignements à l'HADOPI sur les activités des utilisateurs. À la lumière de la nature de ces activités, l'HADOPI se réserve le pouvoir de restreindre, voire couper l'accès au web, si les informations obtenues révèlent des pratiques jugées illégales par cette haute autorité administrative. La mesure de la riposte graduée devient la pierre angulaire des arguments du camp des contre HADOPI.

« L'HADOPI, saisie par les ayants-droit, peut ordonner toute mesure propre à faire cesser ou prévenir une atteinte au droit d'auteur ou droit voisin, occasionnée par le contenu d'un service en ligne » (Les Échos, 2008). Autrement dit, l'ultime moment de cette punition confère à cette autorité administrative indépendante, dans les textes de ce projet de loi en l'état de 2008, non seulement le pouvoir de couper l'accès Internet à l'utilisateur reconnu coupable de fraude, mais également de lui interdire de souscrire un nouvel abonnement auprès d'un autre fournisseur d'accès Internet. L'internaute suspecté de téléchargement illégal serait dans l'obligation de poursuivre les paiements mensuels de son abonnement malgré la suspension de sa ligne.

Les eurodéputés Guy Bono et Michel Rocard articulent donc leur argumentation en dénonçant le caractère liberticide du projet de loi HADOPI et de sa riposte graduée. Comme le précise l'auteure d'un article intitulé « les eurodéputés dénoncent le rapport Olivennes sur le téléchargement illégal » de l'hebdomadaire *Le Point*, le rapport Olivennes serait l'un des plus durs d'Europe concernant le piratage, et la France souffrirait à cet effet d'une image rétrograde à l'égard de ses voisins européens (Le Point, 213). Elle se réfère à la position des eurodéputés : « La France régresserait-elle au point d'en revenir au minitel¹¹ ? C'est textuellement l'analyse que font certains eurodéputés à propos de la position hexagonale sur le téléchargement illégal ».

En plus de l'argument portant sur les dispositions liberticides du projet de loi, les eurodéputés socialistes Guy Bono et Michel Rocard mobilisent un argument dit de proportionnalité pour critiquer le dispositif de la riposte graduée qu'ils considèrent exagérée. En effet, ils estiment que la nature des sanctions ne serait pas proportionnelle à la nature du délit (Le Point, 213).

Par ailleurs, Bono invite avant tout les acteurs de l'industrie musicale à se remettre en question et développer de nouveaux modèles d'affaires davantage pertinents avec les nouveaux modes de consommation de la musique en ligne plutôt que des solutions répressives. Selon lui, le patrimoine culturel serait davantage menacé par la concentration industrielle de ce secteur que par les activités de téléchargement illégal des dits « pirates » décriées par les partisans du projet de loi. Il s'oppose ainsi « fermement à la position de certains États membres dont les mesures

¹¹ Le minitel est un outil de communication télématique développé en France à partir des années 1980. Son usage est très populaire jusqu'à l'implantation d'Internet au milieu des années 1990.

restrictives sont imposées par une industrie qui n'a pas su s'adapter » (*idem*). C'est la raison pour laquelle il pointe du doigt les *majors* du disque qui seraient, selon lui, davantage responsables de la situation actuelle que les internautes qui ont recours au téléchargement illégal. Il explique :

« Il ne faut pas se tromper d'objectif : ce ne sont pas les 13 % d'Européens qui téléchargent illégalement qui menacent notre culture, mais bien la concentration de notre culture entre les mains de quelques grands groupes qui mettent à mal notre diversité et par là même la richesse de notre patrimoine culturel. » (*idem*).

De plus, je note la présence de deux intervenants significatifs toujours dans le camp des contre HADOPI, issus de l'environnement Internet. Le premier est la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui articule ses opinions à l'égard des droits de communication et d'expression des individus, et plus particulièrement, des internautes. La CNIL est une autorité indépendante française dont la mission est de veiller à ce que les technologies de l'information soient au service du citoyen et qu'elles ne portent atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits humains, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. La Commission considère fondamentale la liberté d'accès à la ligne des utilisateurs et s'oppose par le fait même à la mesure de riposte graduée et au filtrage que préconise HADOPI. Comme le rappelle cet article :

« Depuis que l'avis de la CNIL a été rendu, le texte a évolué : ainsi, le filtrage des contenus par les fournisseurs d'accès à Internet, initialement prévu, a été abandonné car il menaçait la liberté d'expression. » (Le Monde, 211)

La Commission a formulé ses réticences face au projet de loi. Le journaliste de cet article en présente un résumé dans son éditorial :

« Il n'empêche, pour l'essentiel, les réserves émises par la CNIL restent d'actualité. Celle-ci met d'abord en garde contre le risque de double peine. Autre problème, la Haute Autorité pourra recueillir et traiter, sous une forme nominative, un certain nombre de données 'hors donc de toute procédure judiciaire, garantie jugée cependant essentielle par le

Conseil constitutionnel' dans une décision du 29 juillet 2004. La CNIL estime ainsi que 'le projet de loi ne comporte pas en l'état les garanties nécessaires pour assurer un juste équilibre entre le respect de la vie privée et le respect des droits d'auteur' ». (*idem*)

Le second groupe pouvant se rattacher à cet environnement hostile au projet de loi est celui des fournisseurs d'accès Internet qui s'opposent également au filtrage en ligne. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) soulève un point concernant les fournisseurs d'accès à Internet. Cette autorité administrative indépendante questionne le principe de « riposte graduée » qui va à l'encontre de certaines règles imposées pour les fournisseurs d'accès Internet et qui les met en contradiction avec plusieurs textes existants, notamment l'obligation de « garantir un accès ininterrompu aux services d'urgence » par exemple (L'Express, 16). L'ARCEP valoriserait ici l'argument de la liberté d'accès ininterrompu à la ligne, ce que la mesure graduée empêcherait dans certains cas. De plus, cette autorité craint, comme la CNIL, qu'HADOPI ne comporte pas « les garanties nécessaires pour assurer un juste équilibre entre le respect de la vie privée (collecte de masse d'adresses IP, coupure de l'accès Internet) et le respect des droits d'auteur (la protection des ayants droit) » (Le Monde, 211).

Les fournisseurs d'accès Internet refuseraient d'endosser le rôle de « gendarme de la Toile » (La Tribune, 135). Dans l'article ici cité, il est écrit qu'HADOPI demanderait d'une certaine manière à ces derniers de dénoncer les utilisateurs/clients de leur service, afin de sanctionner leurs pratiques illégales. French Data Network (FDN), plus vieux fournisseur d'accès Internet français est également une association à but non lucratif créée en 1922. La FDN, dont Benjamin Bayart est le président, prend publiquement position sur des sujets, comme HADOPI.

S'opposant à toute forme de filtrage, elle se positionne contre le projet de loi au nom de la neutralité des réseaux Internet avant tout, à laquelle il contreviendrait pousserait les fournisseurs « à dénoncer, pour pouvoir sanctionner les internautes téléchargeant 'illégalement' sur le Web » (*idem*).

Un autre article présente le projet de loi tout en formulant certaines réserves quant aux « risques » qu'il engendre, comme la coupure de la télévision et du téléphone qui sont liés dans des offres trois-en-un avec Internet. L'auteur poursuit :

« Selon Christine Albanel, 'la logique de ce projet est plus pédagogique que répressive'. Mais que se passera-t-il après un ou deux avertissements restés sans suite ? Et après la coupure de l'accès Internet, qui pourrait aussi bien concerner la télévision que le téléphone, puisque la majorité des foyers sont liés par des offres trois en un. » (L'Humanité, 231)

Les associations pour la défense des consommateurs entrent également dans cette discussion. L'intervenant principal est l'UFC-Que Choisir, une association à but non lucratif et indépendante. Cette association décrit ce projet de « monstrueux, conçu par les marchands de disque, pour leur intérêt exclusif », qui porterait atteinte à la liberté d'expression des internautes (France Soir, 199). HADOPI serait, toujours selon l'UFC-Que Choisir, « un monstre juridique, inacceptable et inefficace », dont le système de sanction serait « disproportionné », « attentatoire aux libertés fondamentales » (La Croix, 202). Participe aussi à ces échanges le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) qui, en plus de dénoncer l'aspect disproportionné des sanctions comme le rapporte *Le Monde*, considérerait que la coupure de l'accès à Internet « viole certains droits fondamentaux tels que les droits à la présomption d'innocence et à la protection des données personnelles » (199). Enfin, la Quadrature du Net devient un troisième intervenant significatif. Cette association est un collectif

présent sur le web qui défend les droits et libertés des internautes face à la législation française en s'assurant que les nouvelles mesures juridiques n'interfèrent pas dans la libre circulation des connaissances sur Internet. Ce troisième intervenant compare HADOPI à un « laboratoire pour lobbies obscurantistes » (Libération, 194). Cette qualification montrerait en quelque sorte que le projet de loi participerait, de concert avec les *majors*, à ralentir, voire empêcher la diffusion libre de la musique sur Internet en mettant des balises de contrôle et de restriction dans certains cas, à l'accès en ligne. Les débats portant sur la liberté d'expression, de communication et sur le droit d'auteur entre autres, concernent directement ce collectif du web qu'est la Quadrature du Net. Son co-fondateur Jérémie Zimmermann représente ce collectif et est fréquemment appelé à intervenir dans les médias pour défendre le libre accès des internautes à la ligne Internet.

Dans un autre article, d'autres critiques à l'égard de la loi sont formulées qui visent, non plus la philosophie ou les principes sous-jacents mais les modalités de sa mise en œuvre. L'auteur souligne ses réserves quant au projet de loi et en remet en doute la faisabilité technique :

« Première difficulté soulevée par les juges du Palais-Royal : l'aspect 'gradué' de la riposte. (...) Le problème est que cette gradation n'apparaissait pas explicitement dans les versions initiales du texte rédigé par le gouvernement. Autrement dit, on pouvait théoriquement passer directement à la sanction, sans forcément avoir envoyé d'avertissement préalable. » (Les Echos, 219)

L'auteur continue son explication :

« Autre problème : les possibilités de recours de l'internaute. (...) Dans le projet du gouvernement, le recours se fait devant le tribunal administratif. Mais le Conseil d'État préférerait, lui, que cela se fasse devant l'autorité judiciaire. » (Les Echos, 219)

En somme, l'ensemble de ces intervenants semble articuler les mêmes positions. Pour dénoncer le projet de loi, leurs arguments sont semblables. L'un porte sur les libertés individuelles, et plus particulièrement sur la liberté d'accès à Internet, et le second sur la proportionnalité des sanctions estimée exagérée – arguments qui synthétiseraient en quelque sorte les façons dont les médias présentent les propos de ces intervenants qu'ils tendent à regrouper dans le camp des anti HADOPI.

Dans ce que le discours journalistique tend à présenter comme le camp adverse, celui des pour HADOPI, plusieurs intervenants œuvrant dans des environnements différents sont également mis à profit. En premier lieu, la Ministre Christine Albanel s'exprime largement dans les débats ce qui fait d'elle, non seulement en regard du poste qu'elle occupe et des responsabilités qu'elle assume mais aussi et surtout de la constance de sa présence médiatique. Son ministère comparerait HADOPI à un « hameçon » grâce auquel les « fraudeurs » se feront dépister sur les réseaux de partage *Peer-to-peer* (Le Monde, 2008). HADOPI serait un moyen de ralentir la crise économique dans laquelle l'industrie de l'enregistrement sonore serait plongée. Dans un article, le Président de la République Nicolas Sarkozy dénonce le « piratage » comme une pratique dangereuse : « Si l'on continue avec le système internet tel qu'il fonctionne aujourd'hui, un jour ou l'autre, il n'y aura plus de création » (France Soir, 199). La Ministre Albanel renforce cette idée en estimant qu'HADOPI « répond à une situation d'urgence face au pillage des œuvres » en ligne, en raison du « téléchargement pirate » (L'Humanité, 2009). Elle articule ses idées autour de la notion de lutte contre le piratage, pratique qui nuirait au respect du droit d'auteur et à la création.

Dans un autre article, la journaliste explique les motivations de la Ministre Albanel à lutter contre le téléchargement illégal. L'auteure rappelle qu'« un milliard de fichiers d'œuvres musicales et audiovisuelles piratés en 2006, une loi obsolète, un marché du disque en chute libre... » (Le Point, 215). Elle cite la Ministre Albanel qui soutient qu'Internet a créé une « hémorragie des œuvres culturelles » (*idem*). En ce sens, Albanel considère que le piratage a provoqué une perte importante des revenus associés aux droits d'auteur. Par le biais du projet de loi Création et Internet, Albanel ambitionnerait d'endiguer les pertes provoquées par le « piratage » et de faire baisser de 70 % le téléchargement illégal (*idem*).

Parmi les autres intervenants pro HADOPI est régulièrement mis à profit le syndicat des éditeurs de musique (SNEP) qui représente les *majors* du disque (Sony BMG, Universal, Warner et EMI) et certains producteurs de disques indépendants. Le SNEP compte près d'une cinquantaine de membres qui représentent plus de 80% du chiffre d'affaires de l'industrie du disque en France (DisqueEnFrance, 2010). Dans un article du quotidien *Libération*, l'auteur présente plusieurs points de vue à l'égard du projet de loi, notamment celui d'Hervé Roy, président directeur général du SNEP qui en est le principal intervenant. Le PDG appuie HADOPI et exprime son impatience face au processus législatif du texte de loi : « Il ne serait pas acceptable, vu les engagements du président de la République, que le texte ne passe en première lecture qu'à l'automne » (Libération, 194). Cette intervention nous présente sa manière de voir la situation qu'il décrit d'« urgente » en temps de « crise ».

Jack Lang, ancien ministre socialiste de la culture à deux reprises sous la présidence de François Mitterrand de 1981 à 1988, devient un intervenant politique

largement présent au cœur des discussions. Dans un article paru dans *Le Monde*, l'auteur relate son entrevue avec le politicien qui réagit à la suite de la censure du Conseil constitutionnel en défendant clairement ce projet de loi. Lang évoque sa « déception, car [la censure] c'est un coup rude pour le monde artistique » (83). Il ironise également :

« Mais je dois constater hélas que le Conseil constitutionnel n'est pas coupé du climat actuel, dominé par le consumérisme. Selon une conviction diffuse, le monde culturel s'en mettrait plein les poches, il n'aurait pas besoin de droits d'auteur, il pourrait vivre d'amour et d'eau fraîche, et l'art devrait être gratuit. Jouissons de la culture sans entraves et sans frontières... » (*idem*)

Dans une autre entrevue accordée à l'hebdomadaire *Marianne*, Lang vante la politique de « gauche » du gouvernement Sarkozy et qualifie de « mitterrancien » le projet de loi HADOPI. L'auteur use d'ironie à l'égard de Jack Lang, l'accusant de « repeindre en rose » le groupe UMP, et qui a également « le chic de faire culpabiliser les socialistes » (48). Ces interventions nous laissent penser que l'ancien ministre de la Culture tente de démontrer le caractère « socialiste » du projet de loi, afin de légitimer HADOPI auprès des artistes dont les opinions politiques se rapprocheraient davantage d'une politique qu'il qualifie de « mitterrancienne », qui s'inspirerait d'une idéologie socialiste. Il mobilise l'argument de la protection du droit d'auteur, et donc d'une volonté de réguler les activités en ligne pour lutter contre le « l'art gratuit » (*Le Monde*, 83).

Pro-HADOPI, Pascal Nègre, PDG d'Universal France, défend le projet au nom des maisons de disque, et plus particulièrement, des entreprises transnationales appelées *majors*. Cet intervenant a régulièrement recours à des données chiffrées pour illustrer la conjoncture d'une industrie qu'il dit en « crise ». « Chaque mois qui

« passe, 10 à 15 % du chiffre d'affaires de la filière musicale s'envole », explique-t-il (Le Monde, 208). La protection du droit d'auteur permettrait, selon lui, de freiner les pertes des rentes associées à ces droits qui seraient causées par le téléchargement illégal. Selon Pascal Nègre, HADOPI devrait être « adopté au plus vite » car cette Haute autorité n'aurait rien de « répressif » (*idem*).

La rémunération des artistes dépendrait d'un modèle d'affaires fragilisé par les nouvelles technologies et les pratiques de consommation et d'écoute qu'elles permettent, notamment, par le téléchargement. Les droits d'auteurs seraient bafoués par ces nouvelles pratiques en ligne. La position de Pascal Nègre comme président directeur général d'une succursale des *majors* les plus influentes de l'Hexagone¹² s'apparente à celle défendue par certains artistes. En effet, parmi les gestes posés en faveur d'HADOPI, outre les arguments défendus par la Ministre de la culture et des communications Christine Albanel et le SNEP, je peux également inclure la pétition qui a rassemblé plus d'une cinquantaine de signatures d'artistes « populaires » français (Johnny Hallyday, Pascal Obispo, Thomas Dutronc, Jean-Jacques Goldman, Cali et Charles Aznavour, entre autres¹³).

« Nous sommes inquiets, très inquiets. La France a créé les droits d'auteur. La France adore la culture. La France aime aussi beaucoup l'Internet haut débit et, à outrance, les téléchargements de musique ou de films. Ne soyons pas hypocrites. Le projet de loi, proposé par la ministre de la Culture nous donne de très bonnes cartes pour qu'Internet, la culture et la création soient réconciliés. Nous le soutenons. » (Le Monde, 208)

¹² Terme qui désigne communément la France continentale.

¹³ Etienne Daho, Christophe Maé, Kery James, Sinik, Francis Cabrel, Patrick Bruel, Jean-Jacques Goldman, Jenifer, Stanislas, Raphaël, M Pokora, Keren Ann, Thomas Dutronc, Eddy Mitchell, Isabelle Boulay, Maxime Le Forestier, Martin Solveig, Marc Lavoine, Calogero, Gérard Darmon, Pascal Obispo, Jacob Devarrieux, Elie Seimoun, Alain Bashung, Bernard Lavilliers, Rachid Taha, Bob Sinclar, Psy4delarime, Abd Al Malik, Anis, André Manoukian, Charles Aznavour, Alain Souchon, Mademoiselle K, Soprano, Arthur H, BB Brunes, Liane Foly, Emmanuelle Seigner, Ridan, Renan Luce, Zita Swoon, Johnny Hallyday, Empyr, Kenza Farah, Shine, Camaro, Diam's, Renaud, Romane Cerda, Cali et la Grande Sophie.

Le PDG du SNEP est au nombre des intervenants cités par les médias qui soulignent l'importance de cette pétition :

« Cinquante deux artistes majeurs ont signé une pétition en faveur de la loi. Mais, il est toujours difficile pour un artiste, qui est en rapport de séduction avec son public, de soutenir une loi qui impose une régulation et donc une certaine contrainte. Mais je dirais que beaucoup d'artistes attendent énormément de cette loi, et sont très inquiets de la situation économique dans laquelle le monde de la musique se trouve. » (*idem*)

Par ailleurs, dans un article de l'hebdomadaire *Le Nouvel Observateur* dont le nouveau directeur n'est nul autre que Denis Olivennes lui-même, l'auteur dénonce avec ironie cette pétition d'une catégorie d'artistes qui en oublieraient « leur soutien traditionnel à la gauche » (232). Cette pétition représenterait d'une certaine manière les artistes appartenant au camp des pro-HADOPI dont une majorité, de l'avis de ce journaliste, auraient fait carrière grâce à un mode de production et de promotion musicales conforme à un modèle d'affaires, au sein duquel le succès reposait largement sur la vente d'albums par les circuits de distribution traditionnels. Bien qu'il n'ait pas disparu, ce mode de fonctionnement de l'industrie s'essoufflerait à mesure que les pratiques de consommation de la musique en ligne prennent de l'expansion. Vu sous cet angle, argue l'auteur de cet article, leur appui à un projet de loi qui viserait à freiner et règlementer les pratiques de téléchargement illégal semble cohérent et logique (*idem*).

Les ayant-droit participent activement aux débats. L'intervenant principal est la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). Cet organisme œuvre dans la redistribution des recettes entre les différents acteurs de l'industrie (artistes, auteurs, producteurs, éditeurs, etc.). Le téléchargement illégal ne permettant pas de récupérer les rentes associées aux droits d'auteur, cette pratique des utilisateurs irait à l'encontre des principes mêmes sur lesquels repose cet organisme

et les valeurs et les intérêts qu'elle défend. Selon son président, Bernard Miyet, le projet de loi est « le meilleur compromis possible » (Le Monde, 2008). Comme l'indique cet article, cet intervenant préférerait effectivement que ce soit aux fournisseurs d'accès à Internet à payer les redevances des droits d'auteurs dans ces circonstances dites de crise où la SACEM enregistre une chute des revenus de 140 à 90 millions d'euros de 2002 à 2007 pour le secteur du disque, tandis que les revenus générés sur Internet sont passés de 1 à 6,6 millions d'euros (*idem*). La SACEM serait donc en faveur d'une lutte contre le piratage pour protéger les droits d'auteur. Dans cet article, la journaliste utilise d'ailleurs un vocabulaire emprunté au champ lexical de la guerre pour décrire les « deux camps », celui des « militants du tout-gratuit » et celui des « défenseurs acharnés des droits des créateurs », évoquant également les « alliés » pour désigner les producteurs de disques qui seraient largement favorables au projet (*idem*).

Dans un communiqué commun de la SACEM et du SNEP paru dans le quotidien *France Soir*, il est indiqué qu'HADOPI permettrait de « mettre un terme à des années de laissez-faire traduites par une dégradation majeure des revenus de tous » (192). En évoquant l'« aggravation de la situation économique », ces deux intervenants rajoutent que « les professionnels de la musique estiment fondamental de mettre en œuvre cette loi dans les plus brefs délais » (*idem*). L'idée de gratuité sur le Web est dénoncée par ces deux intervenants. La lutte contre le piratage permettrait selon eux de protéger les droits d'auteur et de réguler rapidement une industrie dont la situation économique serait jugée « grave » et inquiétante.

Au cœur de ces discours présentant les points de vue « pour » et « contre », peu d'alternatives au projet de loi sont proposées, à l'exception de la licence globale, une formule visant à légaliser les échanges de contenu numérique non commerciaux au moyen d'une contribution forfaitaire aux ayants droit. Jérémie Zimmermann, cofondateur du collectif La Quadrature du Net, semble favorable à une forme de contribution créative pour financer la culture : « Cette contribution forfaitaire pour tous les internautes permettrait d'autoriser les échanges de fichiers, tout en finançant la création » (France Soir, 189). D'autres intervenants appuient cette « solution alternative », notamment l'ancien Premier ministre et eurodéputé Michel Rocard qui se prononcerait contre le « flicage » des internautes et la coupure de l'Internet (Les Échos, 217). Par ailleurs, on rapporte les propos de l'ancien Ministre socialiste de la culture Jack Lang, qui se positionne défavorablement à la licence globale, estimant qu'elle « compenserait de façon dérisoire le pillage! Et notre système culturel s'écroulerait » (Le Monde, 83). Dans cet article, l'auteur semble ironiser à l'égard des débats que suscite ce projet de loi. L'auteur présente autant les objectifs d'HADOPI par le biais de Denis Olivennes que les réserves de ses opposants, notamment avec en faisant intervenir Bono, Rocard, Attali, la CNIL et les associations de consommateurs (Quadrature du Net, entre autres). Denis Olivennes jugerait « inapplicable » cette alternative à la HADOPI (*idem*). À l'inverse, Rocard se positionne contre le « flicage » auquel aurait recours cette Haute autorité pour démasquer les dits « pirates » (*idem*).

Moment fort de l'année 2009

Je constate que la censure des Sages, survenue, on s'en rappellera, au courant du mois de juin et de juillet 2009, fait l'objet de discussions particulièrement vives. De nouveaux intervenants font leur apparition dans les médias. Dans le camp des pro

HADOPI, la Ministre de la culture et des communications, Christine Albanel, transfère ses responsabilités rue de Valois à Frédéric Mitterrand le 23 juin 2009. Mitterrand devient dès lors l'intervenant principal de son parti politique et dénonce les activités de téléchargement illégal en ligne, en comparant le piratage à « la loi de la jungle » (*Libération*, 114). Il encourage à cet égard une régulation sur Internet pour contrer les envies d' « utopie libertarienne » des dits « pirates » (*La Tribune*, 136).

Au sujet de ce changement de poste, un journaliste donne le ton dès la première ligne de son article intitulé « HADOPI 2 encore plus sévère » : « Frédéric Mitterrand récupère les casseroles de Christine Albanel. Même les députés de la majorité UMP les moins progressistes sont contre les dispositions liberticides de la loi Création et Internet, dite HADOPI. » (*L'Humanité*, 158). Sur un ton encore plus fort, l'auteur décrit la succession du poste d'Albanel à Mitterrand de « passage en force » qu'il estime « inévitable » se rajoutant « aux couacs autour de la loi » pour faire référence aux débats qu'elle suscite (*idem*).

Comme on l'a vu dans la section précédente, au début de septembre 2009, le Ministre de la culture Frédéric Mitterrand met en place la mission Zelnik qui a pour but de développer l'offre légale sur Internet. Cette mission aurait pour vocation de compléter le dispositif du projet de loi HADOPI qui, en parallèle avec la régulation de la consommation de la musique en ligne, proposerait de développer des plateformes légales pour pallier la restriction du téléchargement illégal. Mais, comme on le constate à l'analyse, l'argument principal de Mitterrand n'est guère différent de celui présenté par sa prédécesseur.

« Ce n'est pas HADOPI III. Ce sont des mesures d'accompagnement pour faire comprendre que l'objectif du gouvernement est à la fois de servir les internautes, de protéger les droits d'auteur et d'apporter une régulation dans un marché actuellement totalement anarchique », comme l'explique le ministre de la Culture Frédéric Mitterrand (L'Express, 21).

Comme le souligne cet article, le Ministre de la culture voit dans HADOPI non seulement un instrument de lutte contre le piratage mais aussi un outil pour défendre les artistes et leurs intérêts financiers :

« Le ministre de la Culture Frédéric Mitterrand a pris la parole, satisfait, insistant sur la formidable 'opportunité pour tous' que représente l'ensemble du projet de loi Création et Internet. 'Les artistes se souviendront que nous avons eu le courage politique de rompre enfin avec le laissez-faire et de protéger le droit face à ceux qui veulent faire du net le terrain de leur utopie libertarienne', déclare-il ». (La Tribune, 136)

Autre changement d'intervenant dans les camp des pro HADOPI : David el-Sayegh s'exprime au nom du SNEP qui, en juin 2009, succède à Hervé Rony au poste de direction. Dans les pages économiques du *Figaro*, la rédaction donne le ton d'entrée de jeu : « La passation de pouvoir à la tête du SNEP aura eu pour toile de fond un feuilleton politico-médiatique appelé 'HADOPI' » (63). Comme le souligne le titre de ce texte, « David el-Sayegh, l'avocat pugnace des éditeurs de musique » est présenté comme un ardent défenseur de ce dossier.

Dans un autre article, l'auteur offre une tribune à el-Sayegh dans une entrevue qu'il intitule : « Les producteurs de musique ont besoin de la loi HADOPI » (Le Figaro, 64). Il présente le point de vue favorable des producteurs au projet de loi, en donnant la parole à l'un des principaux représentants des maisons de disques du pays qui appuie HADOPI. El Sayegh, tout comme son prédécesseur, défend le texte de loi qui encourage selon lui à juste titre la régulation des pratiques de consommation de la musique sur Internet. David el-Sayegh, dont l'article cite les propos, s'exprime au nom des producteurs de musique de la manière suivante :

« C'est un dossier difficile, mais je ne pense pas que ce soit un dossier maudit. En tout cas, pour les producteurs, c'est un dossier essentiel. On a vraiment besoin d'une régulation sur Internet et on a besoin de la loi Création et Internet ». (Le Figaro, 64)

Le PDG réitère la position du SNEP en faveur d'une régulation d'Internet, qui serait selon lui, l'issue par laquelle l'industrie musicale pourrait sortir de la « crise » qui serait attribuable au « téléchargement illégal » :

« On s'en sortira en régulant. Parce que le problème est simple pour la musique : à partir du moment où vous pouvez vous procurer gratuitement de la musique, vous n'allez pas payer pour accéder à des offres légales. Je suis persuadé qu'une fois la régulation établie, le marché repartira. » (*idem*)

L'auteur évoque également la situation économique de la SACEM, arguant comme il le précise : « Les perceptions de la SACEM ont chuté, dans le disque de 140 à 90 millions d'euros de 2002 à 2007, tandis que celles générées sur Internet sont passées de 1 à 6,6 millions d'euros. Un micromarché. » (*idem*)

L'ancien Ministre de la culture, Jack Lang, qui n'a pas disparu des discussions depuis le moment fort de l'année 2008 présenté précédemment, ajoute que « l'opposition, c'est la barbarie ! » (Marianne, 48). Ce dernier réagit à l'acte de censure constitutionnelle :

« C'est un revers pour Sarkozy. Mais ceux qui en prennent plein la figure, ce sont surtout les créateurs dont les droits d'auteur sont bafoués. J'ai de la peine, aussi, parce que je me retrouve, sur cette question, contre ma famille de gauche. Et puis je suis surpris. J'ai connu le Conseil constitutionnel, disons, plus prudent face à des textes qui posent de graves problèmes pour les libertés, par exemple la loi audiovisuelle qui donne un droit de nomination de l'exécutif dans les chaînes publiques. » (Le Monde, 83).

Cette intervention soulève deux points intéressants. Le premier discute de la rémunération des créateurs qui serait fragilisée par les droits d'auteur bafoués en ligne. L'acte de censure des Sages vis-à-vis de la riposte graduée ne permettrait pas, selon Lang, de protéger ces droits là, qui constituent selon lui une source de rémunération légitime. Il estime que le financement de la création dépendrait en

grande partie de ce contrôle en ligne des téléchargements illégaux, et que les créateurs souffriraient de ne pas recevoir leurs redevances. Le second montre combien les discussions sont complexes en ce qui a trait aux allégeances politiques et que les points de vue de certains intervenants ne sont pas si évidents de prime abord. En effet, appartenir à un groupe politique ne garantit pas nécessairement la prise d'une position donnée. Les membres de chaque parti se réservent le droit d'adopter une position plus qu'une autre, indépendamment du parti politique auquel ils appartiennent. Par exemple, Jack Lang évoque la position délicate dans laquelle il se trouve en défendant personnellement un projet qui va à l'encontre des allégeances de son parti politique, sa « famille de gauche » (*idem*). Il qualifie même la HADOPI de loi « mitterrandienne » (*idem*).

Plusieurs des intervenants pro-HADOPI fondent leur argumentation en se référant à la conjoncture pour justifier leur soutien au texte de loi. Bien qu'ils en aient tenu compte dans le moment précédent des discussions, ces intervenants accordent à la conjoncture une importance plus grande – du moins, selon la manière dont les discours de presse construisent leur argumentation. Cette conjoncture est notamment dépeinte à l'aide de statistiques, et traite le sujet sous l'angle de l'évolution de ce secteur d'activité, tel que le révéleraient notamment des indicateurs économiques.

Ainsi, dans un article intitulé « Les *majors* ne peuvent plus soutenir tous leurs artistes », l'auteur appuie son énoncé en présentant par quelques chiffres une situation qu'il décrit comme une crise de l'industrie musicale :

« Jamais les *majors* n'avaient signé si peu de contrats. Au premier semestre 2009, les producteurs réunis au sein du Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) ont signé 35 artistes en France. En parallèle, ils ont rendu 47 contrats, créant un solde négatif d'une ampleur jamais vue en sept ans. Depuis 2004, où il y avait eu 48 contrats rendus pour 42 signatures au premier semestre, l'industrie du disque avait réussi à maintenir un

solde de création positif. Mais la chute effrénée des ventes de musique en France - du répertoire classique à la variété internationale - prive les *majors* de moyens pour produire localement. » (Le Figaro, 75)

L'auteur poursuit ses explications en évoquant ce qu'il nomme le déclin continu des investissements dans ce secteur.

« Au cours des six premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires des producteurs a ainsi baissé de 17,8 %, à 229,2 millions d'euros, en France. Pour le troisième semestre consécutif, les ventes de supports enregistrés ont reculé de plus de 20 %. Elles représentent toujours plus de 80 % du marché, car les ventes numériques ne se développent pas assez vite pour compenser la chute. En progression de 3,3 %, téléchargements et sites d'écoute représentent 37,7 millions d'euros de chiffre d'affaires. Selon le SNEP, le report du vote de la loi HADOPI et l'absence d'opérations de promotion pour des offres légales au premier semestre 2009 expliquent en partie cette modeste performance. En un an, près de 50 millions d'euros se sont volatilisés sur le marché de la musique (...). » (*idem*)

Dans l'article intitulé « Dix ans de lutte contre le piratage... pour rien », l'auteur indique en chiffres les pertes dont serait responsable la pratique du téléchargement illégal sur la scène internationale : « Selon l'Institute for Policy Innovation¹⁴, les pertes annuelles dues au piratage dans le monde s'élèveraient à 12,5 milliards de dollars pour la musique. » (Les Échos, 229). Partant de la description chiffrée qu'il évoque, le journaliste décrit HADOPI comme « la loi de la dernière chance » et juge que « le monde de la création veut croire au projet de loi Création et Internet » (*idem*).

Dans un autre exemple, un journaliste utilise un vocabulaire assez alarmiste pour décrire la situation de la baisse des ventes d'albums qu'il qualifie de diverses manières : « d'urgente », « inexorable chute », « baisse de 17,8% en 2009 », « une perte sèche de 50 millions d'euros en un an », « une baisse de 52 % du chiffre d'affaires du marché de la musique en 5 ans », « ces chiffres désastreux » (L'Express, 237).

¹⁴ Institute for Policy Innovation est un institut de sondages américain à but non lucratif.

Dans un article intitulé « L'industrie du disque voit rouge en attendant HADOPI », l'auteur décrit aussi une industrie musicale en crise :

« Les mauvais mois se suivent et se ressemblent pour l'industrie du disque. Selon les derniers chiffres publiés par le Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP), les ventes de gros du marché de la musique enregistrée (CD et DVD) ont encore plongé de 17,8 % en France sur le premier semestre, à 229,2 millions d'euro. » (Les Échos, 147)

Il continue à décrire ce qu'il estime être un « contexte de crise » en évoquant la chute des ventes d'albums physiques :

« La colère des industriels est à la mesure de la crise qu'ils traversent. Tous les compteurs ou presque sont au rouge. Les ventes physiques continuent de baisser à un rythme soutenu (- 21 %), mais la grande surprise vient de la musique en ligne. Sur les six premiers mois de l'année, la musique numérique ne progresse que de 3 % et pèse désormais pour 17 % du marché (contre 36 % aux États-Unis). » (*idem*)

Le directeur du SNEP, David el-Sayegh, stipule quant à lui que « la liberté d'utiliser Internet peut constituer une liberté fondamentale mais pas absolue », et indique que le marché du disque a perdu 53 % de sa valeur depuis 2002 (Le Figaro, 63).

Dans son article intitulé « 2009, nouvelle année noire pour l'industrie musicale », le journaliste présente un tableau en chiffres pour cette industrie :

« La vente des supports physiques (CD, DVD, vinyles...), qui représente toujours 83 % du marché, a baissé de 21 %, tandis que la musique numérique (17 % du marché) a augmenté d'un petit 3 %. Avec un volume en valeur (prix de gros) plongeant à 229,2 millions d'euros, l'industrie du disque française aura perdu 50 millions d'euros en six mois, sans avoir pu compter sur les augmentations des ventes numériques, dont la progression ralentit. » (Le Monde, 90)

Selon Christophe Lameignère, PDG de la major Sony France, la France serait le pays qui aurait le plus souffert de la dite « crise » : « De 2002 à la fin de 2008, nous avons chuté de 53 %, contre 33 % aux États-Unis, 8 % au Japon, 23 % en Grande-Bretagne » (*idem*).

Autant les journalistes que les intervenants auxquels les médias ont donné la parole ont eu davantage recours aux sondages pour décrire la situation dans ce que je considère étant le deuxième moment des discussions. Le contrôle de l'accès à Internet comme objet de discussion dans le premier moment n'a pas été illustré de la même manière.

Dans un article s'appuyant sur le résultat d'un sondage réalisé par TNS-Sofres / Logica¹⁵ les 27 février et 2 mars 2009, l'auteur fait un lien entre l'opinion politique des utilisateurs et leur tendance à recourir au téléchargement illégal. Il écrit :

« L'opinion politique semble déterminer une certaine tendance au piratage. En effet, les pirates sont 30 % dans la grande gauche (EXG, PC, PS, DVG, Verts), alors qu'ils ne sont que 21 % dans la grande droite (NC, UMP, MPF, FN, MNR). La palme revient aux sympathisants d'extrême gauche, qui sont, selon le sondage, 39 % à télécharger ou utiliser des œuvres illégalement. Au centre (MoDem), ils sont 31 %. Une fois de plus, l'âge et la sensibilité politique semblent concorder : le cliché des jeunes, sympathisants de gauche, et des vieux, sympathisants de droite, est tenace. » (Le Point, 2)

Parmi les contre HADOPI, une partie des intervenants justifient leur position en défendant toujours la création sous l'angle des libertés fondamentales, ces libertés que confèrerait la Constitution française. Parmi les opposants politiques, le député PS Patrick Bloche demeure le représentant médiatique des socialistes, tout comme son homologue Jean-Pierre Brard, celui du Parti communiste. Ce dernier ne voit pas en HADOPI un outil pour aider les artistes et prône davantage l'idée d'une licence collective pour financer la création (L'Humanité, 160). En effet, à la question portant sur la rémunération des artistes que posent avec de plus en plus de régularité les pour HADOPI, le député PCF préconise quelques réflexions sur les méthodes alternatives, notamment « de proposer des pistes, et instituer une licence collective, une

¹⁵ TNS Sofres est un institut de sondages français, créé en 1963 par Pierre Weill, qui est aujourd'hui le numéro un français des études marketing et d'opinion.

contribution créative ou un prélèvement sur les bénéfices des fournisseurs d'accès » (*idem*).

À l'issue de la censure constitutionnelle, le député communiste Jean-Pierre Brard précise que « le combat continue! Avec les jeunes, nous allons chanter le requiem » de loi propre aux députés UMP (*Libération*, 114). Ce député fait l'analogie entre HADOPI et le requiem, en sous-entendant que le projet de loi est bientôt désuet. Parmi les députés UMP, les intervenants Jean-François Copé et Philippe Gosselin s'opposent à « la loi de la jungle » (*idem*).

La vice-présidente du MODEM, Corinne Lepage, compte parmi les réfractaires à HADOPI également présente dans les discussions antérieures à la censure. Elle caractériserait de « schizophrène » l'attitude du gouvernement (*Marianne*, 47). Elle entend par « schizophrène » l'attitude paradoxale qu'a le gouvernement dans le dossier HADOPI : « il faut en protéger certains et en fliquer d'autres » (*idem*). Autrement dit, ce projet de loi offrirait des avantages aux *majors*, aux producteurs et à une catégorie d'artistes reliés à ces *labels* d'une part, et des inconvénients quant au contrôle et au filtrage de la ligne des utilisateurs, d'autre part.

Toujours dans le camp des anti-HADOPI, plusieurs députés UMP prennent de la distance vis-à-vis de leur propre parti, mais pour des motifs différents. Ainsi, en ce qui a trait à la « mécanique » de la loi, le député Hervé Mariton considère que « ce texte est inapplicable techniquement ». Son collègue Lionel Tardy remettrait en question HADOPI non pas pour des raisons techniques mais plutôt idéologiques, estimant la

deuxième mouture d'HADOPI « tout aussi inconstitutionnelle, ne permettant pas d'aborder financièrement la création artistique » (L'Humanité, 160).

En attendant l'adoption définitive de loi, les députés PS ont déposé le 28 septembre un recours devant le Conseil constitutionnel sur l'ensemble du projet de loi dit HADOPI 2 (après la censure d'HADOPI 1 le 10 juin de la même année). Selon ces députés socialistes, HADOPI 2 « encourt les mêmes critiques » que la première mouture qu'ils estiment tout autant inconstitutionnelle (L'Humanité, 166). L'argument articulé par ces opposants au projet continue de s'enligner sur la défense des libertés individuelles, qui seraient brimées par le caractère anticonstitutionnel que revêtiraient HADOPI et sa mesure graduée.

Guerric Poncet de l'hebdomadaire *Le Point* mobilise quant à lui le *streaming*¹⁶ qui gagnerait l'intérêt des internautes au point de rendre désuète la bataille contre le téléchargement illégal. Il critique les objectifs du projet de loi puisqu'il estime que les nouvelles technologies évoluent rapidement et contourneraient déjà les contraintes techniques qu'impose HADOPI. Cependant, il ne semble pas s'opposer à la question de fond que soulève les discussions. Plus simple et plus rapide que le *Peer-2-Peer*, le *streaming* complexifierait les outils de décryptage du piratage ou de la contrefaçon. Malgré la perte de qualité du fichier dans la plupart des cas, le *streaming* participerait à l'évolution des nouvelles technologies, jusqu'à possiblement provoquer la disparition du *Peer-2-Peer* d'ici quelques années. « HADOPI, loi anti-piratage qui a généré tant de polémiques en France, ne tient absolument pas compte de cette

¹⁶ Selon l'auteur, la nouvelle technique du *streaming* se définit de la manière suivante : « Le streaming consiste en la diffusion en direct d'un contenu (film, musique, etc.), sans qu'il y ait à proprement parler d'enregistrement du fichier sur l'ordinateur » (6).

évolution, pourtant prévisible, des usages », soutient l'auteur (6). D'un point de vue technologique, le projet de loi HADOPI perdrait l'essence même de sa mission de lutte contre le téléchargement illégal. Comme il le mentionne, « la guerre du piratage, elle, continue bel et bien avec, comme toujours, deux longueurs d'avance pour les pirates. » (*idem*). Bien que le journaliste souscrive au terme de « piratage », il ne mentionne pas qu'il adhère à l'argument des contre HADOPI. Il discuterait de la mise en forme du projet de loi, pas du fond.

Tout comme dans le premier moment de la supposée controverse médiatique, on peut constater que certains auteurs participeraient à leur manière aux débats en donnant leur point de vue sur la situation dans leurs éditoriaux, entre autres. Par exemple, les discussions autour de la censure constitutionnelle et du changement de poste entre Albanel et Mitterrand sont observables dans la manière dont sont relatés et décrits les événements par les journalistes. En effet, ces deux événements sont racontés à certains égards dans un vocabulaire et dans un style narratif qui conduisent le lecteur à interpréter la situation comme une série de mini-romans, de courtes histoires mettant en scène des personnages comprenant une trame principale, une intrigue, des retournements de situation, le camp des gentils et celui des méchants. Le ton décrivant un contexte de guerre est très présent dans certains cas. Bien que cette manière de raconter les faits était à des moments observable dans le premier moment de la dite controverse médiatique, je note qu'elle ressort de manière plus saillante au cours de l'épisode de la censure et celui du transfert de poste au Ministère.

Alors que la censure fait la manchette, les discussions articulées par les journalistes s'intensifient. Le ton se radicalise même parfois. Voici quelques courts extraits qui permettent de l'illustrer. Il est également intéressant de noter qu'excepté l'extrait de l'article paru dans *Les Échos* (second extrait ci-dessous) qui répond aux caractéristiques d'un énoncé éditorial, les autres citations sont issues d'articles de type informatif.

« Censure partielle, sans doute. Mais censure essentielle à coup sûr. Pour **se sortir de ce guépier**, il va falloir de nouveau légiférer. **Nouveaux combats, nouvelles polémiques en perspective**. Pourtant, ce 10 juin, à l'heure du déjeuner, ni Sarkozy ni Albanel ne savent encore que, dans cette affaire, ils viennent d'échapper au pire. (...) Toute la matinée, Debré y a pensé sans cesse. S'il soupire, après coup, c'est aussi de soulagement. » (Le Nouvel Observateur, 57)

« C'est par où la sortie ? **Le gouvernement cherche à tout prix à se dégager du borbier parlementaire dans lequel il est englué avec la loi sur le téléchargement illicite**. Une forme de **Vietnam parlementaire** qui dure depuis deux ans et a coûté leur poste à deux ministres. A peine appelé, le bleu Frédéric Mitterrand doit chausser son casque et partir au combat, abrité derrière son aînée Michelle Alliot-Marie, chargée de débayer le terrain. Mais, vu l'agressivité des francs-tireurs socialistes, l'issue du combat est plus qu'incertaine. » (Les Échos, 141)

« Au Palais Bourbon, un autre nom a la faveur des pronostics : Franck Riester. Le jeune député de Seine-et-Marne, pourtant responsable de la campagne des européennes à l'UMP, est loin d'avoir tiré la notoriété qu'il espérait de ce fait d'arme électoral. Pourtant humilié par le rejet de la loi Internet et création dont il était le rapporteur, Riester est revenu à la charge sur le même ton triomphaliste que Christine Albanel quelques heures à peine après la censure du Conseil constitutionnel. (...) Une fois le texte a minima validé dans un hémicycle presque vide, il ne restera plus qu'à **refermer le cercueil de la HADOPI**. » (Marianne, 38)

« **Le couperet est tombé**. HADOPI 2 fera l'objet d'un vote solennel au mois de septembre prochain a annoncé mardi Bernard Accoyer, le président de l'Assemblée nationale. « C'est une grande déception », admet Bernard Miyet, Président du Directoire de la SACEM. (...) Pour ses partisans, HADOPI 2 est avant tout pédagogique. Ce texte est important, car c'est un premier pas. Même s'il ne va pas régler tous les problèmes de l'industrie culturelle, il réaffirme la légitimité du droit d'auteur', explique M. Miyet. 'De rebondissement en rebondissement, ce feuilleton est interminable. Chaque jour qui passe est **une rapide descente aux enfers**', ajoute-t-il. » (France Soir, 189)

Tel que précisé, la création de la mission Zelnik crée des remous et relance les négociations parmi les différents intervenants concernés, sans toutefois modifier drastiquement la nature et la teneur des discussions. Allant à l'encontre du projet de

loi, Bruno Le Roux pense que « le ministre de la Culture [Frédéric Mitterrand] doute tellement des résultats de la loi HADOPI qu'il met en place une nouvelle commission avec trois personnalités » (La Tribune, 136). L'auteure précise dans son article intitulé « Débat HADOPI à la Fête » que cette commission Zelnik masque encore une fois une méthode avant tout répressive qui, sous le couvert de la défense des droits d'auteur, s'en prendra une fois de plus aux internautes (L'Humanité, 162). Elle ironise également à l'égard du Ministre de la culture au sujet de la mission Zelnik :

« S'il n'a pas daigné en dire un mot, fustigeant une fois de plus 'les petits malins' du Net, ces pirates jugés responsables de l'effondrement de l'industrie du disque, il n'en reste pas moins que les débats et la bataille menés depuis des mois sur le projet de loi HADOPI ont abouti à la constitution de cette commission ». (*idem*)

Dans son éditorial intitulé « Le droit et la Toile », l'auteur présente la dualité des principaux discours concernant le projet de loi, opposant d'un côté les « hérauts de la liberté et de la gratuité d'accès aux biens culturels » et de l'autre les « défenseurs du droit d'auteur, favorisant la répression du téléchargement illégal » (La Croix, 169). L'auteur stipule : « L'univers de la Toile a quelque chose d'insaisissable, au propre comme au figuré, qui peut déjouer toutes les procédures de répression » (*idem*).

Dans son article « HADOPI 2 votée à bas débit » publié dans le quotidien *Le Libération* du 16 septembre 2009 qui récapitule le vote du texte de loi à l'Assemblée nationale, l'auteure ironise sur le sujet. Les résultats du scrutin par une faible majorité des voix illustreraient d'une certaine manière la complexité du projet de loi et ses objectifs contestés :

« Le scénario était connu. Un hémicycle plein, de rapides explications de vote, un clic sur le boîtier électronique. Et, hier, HADOPI 2, le volet sanctions de la loi Création et Internet, était adoptée par l'Assemblée nationale. La courte majorité était, elle, moins attendue : 285 pour, 225 contre, 17 abstentions et 30 députés UMP qui ont « oublié » de voter. Surtout avec la pression élyséenne pesant sur le texte. » (114)

3.2.2 Objets, raisons d'être et bénéficiaires

Le tableau, ci-dessous, présente de manière schématique les constats analytiques que je vais maintenant mettre en évidence à partir de la double description que j'ai réalisée de HADOPI jusqu'ici. Comme je l'ai expliqué dans la présentation de ma démarche méthodologique, je me suis inspirée des travaux de la sociologue Line Grenier afin de trouver les éléments qui participent à la définition de la raison d'être d'HADOPI et de ses bénéficiaires, selon les intervenants impliqués en l'occurrence, d'un bord les pro-HADOPI et de l'autre bord les contre HADOPI, et ce, au regard de l'objet dont il est question dans les débats au sujet du projet de loi.

TABLEAU 2 HADOPI À TRAVERS LES DISCUSSIONS			
	OBJET	RAISON D'ÊTRE / NON RAISON D'ÊTRE	BÉNÉFICIAIRES
POUR HADOPI	La rémunération équitable de la création musicale	Le piratage	Les citoyens
CONTRE HADOPI	L'accès à Internet / Régulation d'Internet	Les libertés individuelles	L'industrie musicale

Cette section présente une lecture transversale du corpus, et non plus strictement chronologique ou linéaire, ce qui me permet d'analyser sous un autre angle l'ensemble des discussions dégagées jusqu'ici. Je me suis aperçue qu'outre les deux moments majeurs qui ont marqué le processus de négociation d'HADOPI (l'amendement 138 et la censure constitutionnelle), les intervenants mobilisent chacun sensiblement les mêmes arguments pour défendre leur position, qu'elle soit favorable ou pas au projet de loi.

Je constate qu'il y a eu deux principaux objets qui ont été construits dans les échanges et les prises de parole dans les débats. Du point de vue des pro HADOPI, les discussions ont pour objet l'idée d'une rémunération équitable pour tous les acteurs qui participent à la création musicale française. En considérant que la Haute autorité constitue en soi un outil qui encourage la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet, les intervenants qui appuient le projet de loi estiment que sa raison d'être se définit par la lutte contre le piratage de laquelle dépendrait une rémunération équitable. En effet, ils pensent que la pratique du téléchargement dit illégal nuit au patrimoine culturel puisqu'il prive les créateurs et l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine d'une source de rémunération légalisée par l'application du droit d'auteur, dans ce cas-ci, bafoué. Les partisans du projet de loi attribuent au piratage une responsabilité majeure dans la « crise » que subirait l'industrie musicale. La raison d'être d'HADOPI dans ce contexte légal-juridique concerne donc la question du piratage et de la rémunération des activités culturelles par le biais des droits d'auteur que cette industrie pose. Rappelons-nous que la Ministre de la culture Albanel défend fermement son projet de loi et souhaite endiguer les pertes financières qui seraient causées par « le téléchargement pirate ». On l'a vu, le directeur du SNEP, Hervé Roy, définit une situation en « crise » et voit en HADOPI un moyen efficace pour répondre à cet état d' « urgence ». Dans la même veine, le PDG d'Universal, Pascal Nègre, évoque également une industrie en « crise » dont le chiffre d'affaire s'amoinerait constamment, une situation qui serait causée par le non respect des droits d'auteur des internautes.

En ce sens, HADOPI serait un moyen efficace de freiner, voire annuler, la diffusion gratuite des produits musicaux et renforcerait alors le système de protection de fichiers musicaux via, entre autres, la lutte contre le piratage et le développement de plateformes légales de téléchargement payantes. Ses défenseurs rejettent donc la notion de gratuité « impitoyable » à laquelle adhèreraient les « utilisateurs/pirates ». On se souviendra, par exemple, que l'ancien ministre de la culture, Jack Lang, défend sa position en valorisant le droit d'auteur des œuvres culturelles disponibles en ligne. Le Ministre de la Culture Frédéric Mitterrand lutte aussi contre le « tout-gratuit » et le « laisser-faire » sur Internet qu'il caractérise comme des « utopies libertariennes », arguant que le téléchargement illégal participerait à faire valoir à ce qu'il appelle « la loi de la jungle ».

La mesure de la riposte graduée, pierre angulaire du projet de loi et des discussions dans les tribunes journalistiques, offrirait à « l'industrie musicale », comme le nomment les intervenants du camp des pro HADOPI, des outils pour filtrer les adresses IP des utilisateurs et démasquer ceux qui ont recours au piratage. Cet acte de filtrage apparaît légitime puisqu'il confèrerait à la création un moyen de protection des œuvres en ligne. Selon ces intervenants, la lutte contre le piratage par l'usage d'HADOPI et plus particulièrement par la riposte graduée qu'elle implique, serait bénéfique pour l'ensemble des citoyens français car en régulant les activités et les pratiques de consommation de la musique sur Internet, l'État français apporte un soutien et une sécurité autant aux créateurs, qu'aux producteurs, aux ayant-droits et aux consommateurs. En effet, cette mesure législative serait bénéfique pour l'ensemble des artisans de la musique puisque les enjeux du numérique sont une

réalité partagée autant par les grands (*majors*) que les plus petits concurrents (étiquettes indépendantes). En adoptant le projet de loi, les artisans de la musique retrouveraient la rémunération équitable et légale que leur procurent les droits d'auteur. De plus, les citoyens bénéficieraient d'un patrimoine culturel stimulé par la diversité et la nouveauté française.

Si tous ces éléments ne ressortaient pas aussi clairement de la première partie de l'analyse du corpus, c'est que les propos de ces intervenants étaient plus souvent qu'autrement axés vers la réponse aux accusations émanant du camp des contre HADOPI. C'est la raison pour laquelle il semble plus difficile de cerner leur discours argumentatif au début des négociations. À défaut de pouvoir présenter une argumentation claire qui puisse appuyer et justifier le projet de loi, la nature et l'intensité des protestations des adversaires les obligent en quelque sorte à réagir face aux critiques dont HADOPI fait rapidement l'objet.

Lorsque l'épisode de la censure intervient dans le processus législatif, la dynamique interactionnelle paraît se renverser. Alors que les pro HADOPI étaient dans une position de justification et de défense à l'égard des réfractaires au projet de loi, la censure constitutionnelle va engendrer des changements au niveau des intervenants. Rappelons que Frédéric Mitterrand succède à Christine Albanel à la tête du Ministère de la culture et des communications, tout comme David el-Sayegh succède à Hervé Roy à la présidence du SNEP. À partir de ce moment, le camp des pro HADOPI semble réussir à faire prévaloir son discours de façon prédominante, ce qui tend cette fois à confiner les adversaires du projet de loi dans une position défensive alors qu'ils sont surtout appelés à réagir à la logique argumentative opposée. La

dynamique interactionnelle est inversée. Ces évènements (la censure et les changements d'intervenants) coïncideraient avec le renversement des rapports de force, et de ce fait, une modification des arguments mobilisés par les intervenants, notamment les pro HADOPI.

Ce changement d'intervenants, bien qu'important dans la dynamique interactionnelle entre l'ensemble des acteurs impliqués, ne modifie toutefois pas le fond des discussions. Les nouveaux intervenants adoptent, grosso modo, la même rhétorique que celle de leurs prédécesseurs et à travers leurs discours, débattent le même point de vue. Concernant les pro HADOPI, l'objet de discussion demeure la rémunération équitable de tous les artisans œuvrant pour la création musicale. Et cette rémunération équitable ne peut, selon eux, que s'effectuer en parallèle à une lutte contre le piratage des fichiers musicaux en ligne qui nuit à l'application des droits d'auteur. On peut observer la régularité des arguments mobilisés par les intervenants pour HADOPI tout au long des discussions dans les médias, qui, alors dans une logique défensive à l'égard des attaques des anti HADOPI, réussissent à dominer l'arène médiatique.

À l'opposé de celui qui est favorable au projet de loi, le « camp » des contre HADOPI se mobilise pour attaquer la légitimité légale de ce projet en ayant recours à la liberté fondamentale d'accès à Internet comme argument principal. Selon ces intervenants, l'accès à Internet devrait être garanti, universel et inconditionnel, et ce, quelles que soient les pratiques de consommation des citoyens. On l'a vu, l'amendement 138 de Bono stipule en ce sens qu'« aucune restriction ne peut être imposée aux droits et libertés fondamentaux des utilisateurs finaux sans décision

préalable des autorités judiciaires » (Le Nouvel Observateur, 54). Ces intervenants contre HADOPI considèrent que l'objet de discussion des partisans de la loi ne serait pas la question de la rémunération équitable de la création musicale, comme ces derniers le prétendent, mais serait plutôt une volonté de régulation d'Internet afin de mieux en contrôler les usages. La riposte graduée incarne cette régulation, elle qui représenterait un outil de filtrage, ou de « flicage » comme ils disent, pour accéder aux données personnelles des utilisateurs et punir alors ceux qui auraient recours au téléchargement illégal. Ainsi, Bono voit-il en la riposte graduée une mesure répressive plutôt que pédagogique comme le prétend la Ministre de la culture Albanel. Dans la même veine, la position des FAI refusant d'endosser le rôle de « gendarme de la Toile » au nom de la neutralité des réseaux et du respect de la non ingérence dans les activités des internautes, participe de cette critique d'une tentative du gouvernement de réguler Internet. En ce sens, ils encourageraient eux aussi le libre accès à Internet. Tel que je l'ai déjà précisé, la vice-présidente du MODEM Corinne Lepage décrit la position du gouvernement de « schizophrène » en sous-entendant qu'HADOPI protégerait d'une part les marchands de disque tout en surveillant les internautes d'autre part. Un argument similaire est au cœur des positions défendues, par exemple, par la CNIL et l'ARCEP qui défendent les règles imposées par les fournisseurs d'accès à Internet qui stipulent que ces entreprises de télécommunication doivent « garantir un accès ininterrompu » à la ligne, notamment pour garantir le recours aux « services d'urgence » afin de respecter « la vie privée » des utilisateurs. Dans la même veine, l'UFC-Que Choisir ne verrait en HADOPI qu'un moyen de défendre les « intérêts exclusifs des marchands de disque », estime également que la loi serait « inapplicable et inefficace ».

Il est difficile de parler de la « raison d'être » d'un projet dont la pertinence même est ici mise en doute. Je préfère recourir aux termes de « non raison d'être » pour ne pas créer de non sens à l'égard de la position argumentative de ceux qui s'opposent à la création même d'HADOPI. La « non raison d'être » de l'objet des discussions, qui prône un accès fondamental à Internet, mobilise les libertés individuelles des citoyens comme argument principal. En effet, les intervenants du camp des anti HADOPI orientent le débat vers de la question des droits civiques, de la liberté d'expression et de communication des citoyens tant français qu'euro péens, droits que confère l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, lequel, comme le résume le journal *Le Monde*, stipulerait que « tout citoyen peut parler, écrire et imprimer librement » (85). Seule une autorité judiciaire aurait le droit de décider de restreindre l'accès ou pas d'Internet à un citoyen, contrairement au mandat premier de la Haute autorité administrative indépendante. Les réfractaires au projet de loi justifient leur position en dénonçant largement les dispositions liberticides de la riposte graduée. Dans leur perspective, HADOPI n'a pas de raison d'être puisqu'elle enfreint les libertés individuelles. Je rappelle, en effet, que les députés socialistes Christian Paul et Patrick Bloche critiquent le projet de loi pour ses dispositions « attentatoires aux libertés fondamentales », tout comme le fait la BEUC qui participe à ce débat au nom des « droits fondamentaux », de la protection de la vie privée et de la libre circulation des connaissances sur Internet.

Toujours du point de vue des opposants, les bénéficiaires du projet de loi ne seraient pas l'ensemble des citoyens comme le prétendent ses partisans, mais les acteurs issus de « l'industrie musicale ». Plus précisément, les contre HADOPI

accusent les partisans du projet de loi de défendre seulement les intérêts mercantiles des *majors* qui auraient vu leurs revenus chuter en raison de la cannibalisation des ventes d'albums en magasin. Puisque les canaux de distribution traditionnels seraient fragilisés par les enjeux que représente le numérique, le camp des contre HADOPI argue que le projet de loi serait un moyen pour contrôler et réguler ces nouvelles pratiques de consommation de la musique des utilisateurs sur Internet qui délaisseraient leurs anciens usages d'achat de la musique. Autrement dit, le camp des contre HADOPI valoriserait l'accessibilité au détriment du monopole des *majors* qui commercialisent majoritairement les artistes dits populaires et qui bénéficient d'une position hégémonique par rapport aux autres joueurs de cette industrie.

Alors que les contre HADOPI semblent occuper le haut du pavé durant la première moitié du processus de négociation (lequel se traduit par la présence de leurs arguments comme pivots des discussions), la censure constitutionnelle et le changement d'acteurs vont, comme je l'ai mentionné plus haut, faire basculer la dynamique des débats. Alors que ces derniers dominent les débats en attaquant les partisans du projet de loi, les intervenants pro HADOPI vont réussir à mobiliser majoritairement l'attention et faire prévaloir leur argumentation, fruit d'un possible renversement des rapports de force. Le camp des contre HADOPI voit ses propos inscrits dans une logique de réponse face au discours prédominant des partisans de la loi. Malgré le changement d'intervenants, le « camp » des contre HADOPI maintient son discours argumentatif, tout comme cela a été le cas pour les pro HADOPI. Cela ne signifie donc pas pour autant que les enjeux relatifs à l'accès à Internet et la défense

des libertés individuelles aient disparu des échanges. Mais l'accent est davantage mis sur la question de la rémunération de la création.

Par ailleurs, l'idée d'une solution alternative à HADOPI est davantage soutenue dans les débats au fur et à mesure que les discussions prennent forme, notamment au moment de l'amendement 138. Proposée par Jaques Attali lors des échanges autour de cette mesure européenne, on peut voir que cette proposition de licence collective est davantage débattue dans les médias. À ne pouvoir trancher sur la question du « pour ou contre HADOPI », les mesures alternatives paraissent soulever un plus grand intérêt chez certains intervenants. Comme on l'a vu, la vice-présidente du MODEM, Corinne Lepage, encouragerait ces alternatives, notamment l'ajout de taxes sur les équipements informatiques ou sur les abonnements Internet en vue de rémunérer d'une autre manière les créateurs (Marianne, 47).

3.3 Discussion

HADOPI a soulevé des questions fondamentales chez l'ensemble des intervenants. Elles mettent en opposition deux réalités, incarnées respectivement par la rémunération de la création et l'accès à Internet en tant qu'objet des discussions. Comme je l'ai indiqué dans la section présentant mes outils théoriques, aux fins de ma recherche, je pensais avoir recours aux travaux de Callon, chercheur en sociologie des sciences, et plus particulièrement à sa notion de cadrage. Or, je me suis aperçue que cette pensée théorique ne me permet de rendre compte de la situation telle que je l'ai observée au cours de mon analyse. Afin d'optimiser la compréhension de cette dernière partie de mon analyse, je vais procéder à un retour sur la sociologie de la

traduction proposée par Callon et expliquer pourquoi ses concepts théoriques, autour de la notion de controverse, ne me permettent pas d'interpréter adéquatement et théoriquement les constats qui ressortent de l'analyse du corpus. Après en avoir fait la démonstration, j'aurai recours à la notion de cadrage telle qu'elle est utilisée par la théorie de l'*Agenda-Setting*. Cet exercice me permettra de répondre à mon hypothèse qui, je le rappelle, est que le projet de loi HADOPI a fait l'objet d'une controverse médiatique.

La théorie de l'*Agenda-Setting* va me permettre de décrire et d'analyser les différences et similitudes de contenu que j'ai répertoriées dans les articles de mon corpus. La notion de « *framing* », au cœur de cette pensée théorique qui prend ancrage dans le domaine des communications de masse, m'offrira les outils nécessaires pour expliquer les observations et le sens donné aux débats et enjeux que soulève la controverse médiatique entourant le projet de loi HADOPI.

L'exercice consiste donc à faire la démonstration, dans un premier temps, des résultats de mon analyse de corpus qui infirment la démarche théorique de Callon, contrairement à mes objectifs de base en me lançant dans cette recherche. Pour ce faire, je vais analyser mes résultats à la lumière de trois concepts clés des travaux de Callon, que j'ai présentés plus en détails dans la section 1.4. Ces concepts concernent : le caractère non ponctuel de l'évènement, les forums hybrides et les porte-parole. Dans un second temps, l'exercice consiste à observer mes résultats par le biais de la théorie de l'*Agenda-Setting*, et plus particulièrement à l'aide du concept de « *framing* », tels que les auteurs de cette pensée théorique le définissent.

Premièrement, on peut parler de controverse au sens que lui donne Callon seulement si les évènements qui la caractérisent ne sont pas ponctuels. L'enjeu des discussions qui mènent à une controverse doit être suffisamment important et fondamental pour que les débats se prolongent dans le temps. Or, dans notre cas, je peux dire que les discussions ont alimenté la presse écrite durant deux années, mais avec un degré d'intensité et de fréquence des échanges assez variable au cours de cette période. Bien que le projet de loi HADOPI ait suscité un intérêt significatif lors des moments chauds, il y a eu des moments qui ont fait l'objet de périodes plus creuses en termes de débats.

De plus, je souligne le caractère limité de « l'hétérogénéité », un concept propre à la sociologie des controverses chez Callon, des acteurs présents dans les discussions qui s'opposent au projet de loi HADOPI. Deux raisons rendent compte de cette limite. La première raison renvoie au fait que mon analyse repose uniquement sur les discours médiatiques et non sur les échanges interactionnels directs en dehors de ces tribunes, comme le fait Callon. Les journaux deviennent en ce sens une forme de médiation supplémentaire dans les discussions entre les différents acteurs, en plus de la médiation qui existe entre les porte-parole et les groupes qu'ils représentent. Il est important de tenir compte de cette médiation journalistique puisque ces institutions médiatiques répondent, à différents degrés, à des politiques éditoriales. Il est probable que ces forums, qui se déroulent sur la scène médiatique, subissent l'influence de ces entreprises journalistiques qui constituent une médiation dans les échanges entre les différents acteurs.

Je rappelle que les forums hybrides sont des dispositifs d'élucidation entre des experts, des politiciens, des techniciens et des profanes concernés par la controverse à l'étude (Barthe, Callon, Lascoumes, 2001). Autrement dit, les forums hybrides sont des espaces ouverts, des rencontres, des chantiers où les acteurs interagissent, échangent, négocient, coopèrent entre eux en vue de délibérer et négocier des choix qui impliquent le collectif citoyen. Ces acteurs interviennent pour considérer l'ensemble des points de vue des parties concernées, qu'elles soient représentées par des porte-parole ou non (*idem*). La réunion de ces experts et profanes aurait lieu dans des circonstances de conflits importants, voire violents. La problématique, soulevée à l'intérieur de ces débats, implique des registres de questions et de réflexions variés, tant en ce qui a trait à l'économie, la culture, l'éthique et les sciences, entre autres (*idem*). J'estimais que les tribunes médiatiques pouvaient être vues, dans le contexte de mon analyse, comme de tels dispositifs. Or, comme je viens de le mentionner, le degré de médiation que constituent ces tribunes d'information est plus important que je ne le pensais. La nature du contenu journalistique semble trop variée entre la nouvelle, les éditoriaux, les entrevues et les tribunes d'opinion. Il semble difficile de considérer le plus clairement possible l'information véhiculée qui subit, pour ces raisons, plusieurs degrés de médiation. Si l'étude des controverses telle que le définit Callon évoque la nécessité d'intermédiaires, ou porte-parole, entre les différentes parties concernées dans les négociations, les tribunes journalistiques semblent constituer un second palier non négligeable qui renforce le degré de médiation du message entre l'ensemble des intervenants, qui nous écartent de notre lignée théorique.

La seconde raison concerne le dualisme des débats qui oppose le camp des pour au camp des contre et qui limite la diversité des acteurs présents dans les discussions. En effet, comme on l'a vu, HADOPI est en quelque sorte construit médiatiquement en une arène où s'affrontent deux clans opposés. Il est difficile de cerner les différences de points de vue internes à chacun des groupes. Cette dualité nuance en ce sens les acteurs potentiels participant aux débats. En effet, j'ai observé que la nature des acteurs impliqués dans les négociations n'étaient pas significativement hétérogène au regard des différents milieux dont sont issus ces derniers, contrairement à la définition qu'en donne Callon. Bien que plusieurs d'entre eux soient issus du domaine scientifique et social, comme les experts (Hervé Roy, David el-Sayegh, la SACEM) et les producteurs (Pascal Nègre) pour le camp des pro HADOPI, et les représentants des organisations à but non lucratif, telles La Quadrature du Net, la CNIL et l'ARCEP pour le camp des contre HADOPI, les acteurs issus du domaine de la politique dominant largement les discussions dans les journaux. Parmi ces politiciens, je cite Christine Albanel, Frédéric Mitterrand et Jack Lang pour les pro HADOPI et Bono, l'amendement 138 et Patrick Bloche pour le camp des contre HADOPI.

Le caractère hybride de ces forums est également limité dans le cas de mon étude, en considérant le discours valorisant la licence globale comme solution « alternative » aux débats. En effet, ce discours, dit alternatif, serait soit un compromis entre le dualisme des pour et des contre HADOPI, soit un nouvel axe argumentatif mobilisant un nouveau point de vue. Même si on pouvait penser que la licence globale serait dans ce cas-ci une forme de compromis dans les discussions en retenant des

arguments des deux camps, l'articulation limitée par le mode pour ou contre oriente la quasi totalité des discours journalistiques, ce qui en limite également l'hétérogénéité des acteurs.

J'ai également observé que les questions fondamentales qui ont fait l'objet des débats ont soulevé seulement deux réflexions centrales. Ces réflexions ont été développées à deux moments différents au cours du processus de négociation, la question de la liberté fondamentale d'accès à Internet, puis la question de la création sous l'angle de la rémunération, qui fait suite à l'épisode de la censure constitutionnelle et du changement de Ministre de la Culture. Il semble donc que ces acteurs soient certes actifs, mais peu changeants et dynamiques au cours des deux années de débats.

Troisièmement, les porte-parole sont aussi importants que rares au sein des négociations. Callon estime que les acteurs deviennent des porte-parole légitimes dès lors qu'ils représentent des personnes, des groupes de personnes, des communautés au nom desquels ils parlent. Le choix des porte-parole serait crucial en ce sens où « ne sont concernés que quelques rares individus » et que la réussite de la résolution du conflit implique un choix stratégique et légitime de ces individus (Callon, 1986, p. 193). De plus, il précise que « la définition et la distribution des rôles résultent de négociations multilatérales au cours desquelles l'identité des acteurs est testée » (*idem*). Autrement dit, Callon estime que les porte-parole désignés ne garderont l'appui des groupes qu'ils représentent, qu'au terme ce qu'il appelle des « négociations multilatérales ». C'est pourquoi il évoque l'utilité des stratégies d'intéressement,

d' enrôlement et de mobilisation des groupes concernés afin que ceux-ci suivent leur porte-parole tout au long des discussions.

Dans notre cas, il est difficile de faire ressortir significativement les porte-parole comme les définit notre théorie. Concernant les contre HADOPI, Bono ressortirait éventuellement comme le porte-parole de la censure, entre autre, puisqu'il devient le point de référence pour d'autres acteurs tout au long de son discours, qu'ils soient pour ou contre l'argument. Bono rédige l'amendement qui porte son nom dans les échanges. En effet, il dénonce largement les dispositions liberticides du projet de loi qui vont à l'encontre des libertés et droits fondamentaux des citoyens. Mais il est difficile de cerner l'ensemble des acteurs qu'ils représentent et qui soutiennent largement sa position de représentant.

Concernant les pour HADOPI, il est encore plus difficile de cerner un porte-parole en particulier car le rôle que joue le Ministre de la culture (aussi bien Christine Albanel que Frédéric Mitterrand) est le même que celui du gouvernement Sarkozy, celui de représenter l'État. Il me semble cependant que le Ministre de la culture (Albanel ou Mitterrand) obtiendrait éventuellement la légitimité pour incarner le rôle de porte-parole d'HADOPI dans les discussions. Mais le manque d'informations pertinentes à ce sujet ne me permet pas de confirmer ce point. D'autres intervenants issus de l'appareil gouvernemental manifestent un intérêt significatif aux débats, comme le Président de la République qui soutient le projet de loi. Toutefois, ses interventions ne sont pas suffisantes pour le considérer comme un acteur, voire comme un porte-parole, car la rareté de ses déclarations lui impute un faible représentativité du groupe qu'il défend. C'est pourquoi il m'est difficile de cerner un

acteur qui puisse clairement ressortir comme le porte-parole du projet de loi dans les médias.

Je pense que Jacques Attali pourrait être considéré, d'une certaine manière, comme le porte-parole du troisième discours qui se veut « alternatif » à l'opposition duale du pour et du contre HADOPI. Cet acteur développe l'argument de la licence globale dans les médias. Il s'exprime au nom des fournisseurs d'accès à Internet, de certaines maisons de disque et des sociétés d'auteur tout au long des deux années de négociation. Cependant, ce troisième discours mobilise peu d'arguments et peu d'acteurs. Bien qu'il soit une référence pour certains acteurs qui donnent leur avis sur cette solution « alternative », les propos attribués à Jacques Attali sont récurrents dans les forums, mais les arguments sont en nombre limité. Comme je l'ai dit précédemment, il n'est pas clairement écrit que l'objectif de la licence globale soit un compromis entre le dualisme opposant les pour et les contre HADOPI plutôt qu'un troisième objet de discussion articulant de nouveaux points de vue, et donc, de nouveaux arguments.

Pour toutes ces raisons, il m'apparaît légitime de recourir aux propositions théoriques de l'*Agenda-Setting*, et plus particulièrement sa notion de « *framing* ».

3.3.1 La théorie de l'Agenda-Setting et le concept de « framing »

La théorie de l'*Agenda-Setting* offre des outils conceptuels qui semblent davantage appropriés pour rendre compte des observations de mon analyse. Cette théorie, issue du domaine de la communication de masse, a été formulée par les sociologues américains Maxwell McCombs et Donald Shaw en 1972, dans leur célèbre

article « *The Agenda-Setting Function of Mass Media* ». Ils ont défini les concepts de base, que sont l'agenda médiatique et l'agenda public, qui ont suscité l'intérêt de leurs pairs dans le domaine et qui ont élargi et développé la théorie en offrant des réflexions et des nouvelles pistes de recherche.

Dès 1922 dans son article « *Public Opinion* », Walter Lipmann suppose que les images véhiculées dans les médias influencent et façonnent l'interprétation des événements dans le monde auprès du public (Bregman, Dearing et Rogers, 1993, p. 70). L'idée d'influence que les médias auraient sur le public est élargie par Bernard Cohen en 1963 dont on retiendra la célèbre expression : « *The media may not tell us what to think, but they are stunningly successful in telling us what to think about* ». (McCombs et Shaw, 1993, p. 65). Autrement dit, les médias mettent l'accent sur le sujet qu'ils estiment important au détriment d'autres sans pour autant influencer la perception du public sur la manière dont il doit interpréter la nouvelle.

À l'issue de la recherche qu'ils ont menée au sujet de la campagne présidentielle américaine de 1968 à Chapel Hill en Caroline du Nord, McCombs et Shaw ont conclu qu'il existait un lien entre le degré d'importance d'un sujet publié par les médias et le degré d'importance de ce sujet évalué par le public (1972). Ils ont souligné la corrélation qu'ils observent entre la priorité des enjeux journalistiques traités par les médias à l'intérieur de ce contexte politique et la priorité des sujets d'actualité auprès du public. La formation de l'ordre du jour de la couverture médiatique est théorisée sous le couvert de l'*Agenda-Setting* par McCombs et Shaw. Cette idée qu'il existe des effets de causalité entre le contenu médiatique et les

éléments de l'actualité qui, dans l'opinion publique, sont jugés particulièrement importants.

Dans les années 1980, la théorie connaît plusieurs évolutions majeures, notamment par Rogers et Dearing qui apportent un nouvel angle d'analyse en la reformulant sous le nom d' « *Agenda-Setting Process* » (Bregman, 1993, p. 69). En effet, Rogers et Dearing considèrent que l'ordre du jour médiatique prend forme à l'intérieur d'un processus qui interrelie trois agendas : celui des médias, du public et de du monde politique (*idem*). Ils évoquent le terme d' « *Agenda-Building* » pour mieux rendre compte du processus collectif et réciproque qui s'établit à travers ces trois paramètres qui construisent l'ordre du jour des médias (Littlejohn et Foss, 2009, p. 32). L'agenda politique bénéficierait, selon eux, d'une importante crédibilité tant de la part des médias que du public. Cette extension de la théorie offrirait de nouveaux outils pour expliquer les changements qui interviennent dans la société (Bregman, Dearing et Rogers, 1993, p. 69). Parmi des changements, nous pouvons observer un impact des décisions politiques à l'égard de certains évènements sur l'opinion publique, comme les campagnes luttant contre le chômage. En plus d'être économiques, ces changements peuvent être d'ordre social, concernant les accommodements raisonnables par exemple, et politique, comme la médiatisation d'une campagne présidentielle ou l'élaboration de politiques environnementales, entre autres. L'Agenda-Building tend à mettre en évidence l'influence de l'agenda du monde politique, gouvernemental plus particulièrement, sur l'établissement des hiérarchies dans les nouvelles médiatiques. La couverture médiatique reflèterait les

priorités gouvernementales qui influenceraient d'une certaine manière l'importance que l'opinion publique aurait à l'égard de ces informations.

La seconde évolution majeure de l'*Agenda-Setting* concerne la notion de « *framing* » qui tire sa définition à la lumière de ses fondements théoriques. Le « *framing* » (ou cadrage) est introduit dans les années 1980 par Todd Gitlin dans le domaine des communications de masse dans son célèbre ouvrage « *The Whole World Is Watching: Mass Media in the making and unmaking of the new Left* » (McCombs et Shaw, 1993, p. 62). Du « *What to think* » et du « *What to think about* », ce sociologue américain ajoute celle du "How to think". Il considère en effet que les médias mettraient l'accent sur certains aspects de la nouvelle de sorte à augmenter les probabilités d'influence sur l'opinion publique. Gitlin considère le « *framing* » incontournable à toutes stratégies de communication, car le recours au cadrage permet d'optimiser la compréhension qu'a le public du sujet traité en mettant en évidence des informations plutôt que d'autres. Il définit le cadrage médiatique comme suit :

« largely unspoken and unacknowledged, organise the world both for journalists who report it and, in some important degree, for us who rely on their reports. Media frames are persistent patterns of cognition, interpretation, and presentation, of selection, emphasis, and exclusion, by which symbol-handlers routinely organise discourse » (1980).

Cette évolution majeure concerne donc la question du « comment » ou « how to think about it », la manière dont les schémas répétitifs organisent la production du discours médiatique. Les chercheurs dans ce domaine recensent deux courants principaux qui définissent le « *framing* » : le « *frame effect* » et le « *meaning construction* ».

Les études portant sur le « frame effect » expliquent comment les cadrages médiatiques auraient un impact sur l'opinion publique. En 1974, Goffman évoque déjà la notion de cadrage afin de mieux comprendre la manière dont sont présentées et perçues les informations par le public dans les médias de masse (1974, p. 24). Tout comme Gitlin, Goffman estime le recours au cadrage incontournable, inéluctable, dans les communications de masse (*idem*). Ce sociologue américain étudie non pas les différences de contenu dans les tribunes journalistiques, mais les différences de modes de présentation de ce contenu (*idem*). Les médias de masse synthétiseraient, classifieraient et offriraient une certaine interprétation de l'information journalistique afin de produire du sens (*sens making*) et optimiser la compréhension de cette information auprès d'un large public. Selon lui, le concept de « *framing* » est une manière d'expliquer comment les médias organisent l'expérience du public (*organisation of experience*) sur les sujets qu'ils traitent (1974). Il considère le cadrage comme étant d'abord le reflet de la compréhension du journaliste de l'évènement en question, ainsi que la traduction de cette compréhension par la sélection de certaines informations et l'élimination d'autres.

Dans les années 1980 et 1990, les chercheurs insistent sur le degré d'influence que les médias auraient sur l'auditoire, notamment en ce qui a trait à leurs caractéristiques psychologiques et à leurs prédispositions individuelles. En effet, les mécanismes de construction de leurs schémas interprétatifs sont singuliers d'un individu à un autre, dépendamment de leurs vécus, de leurs connaissances sur le sujet discuté et de leur position à l'égard de celui-ci, entre autres (Littlejohn et Foss, 2009, p. 32). Pour rendre compte d'un cadrage médiatique efficace, Druckman parle

d'« applicability », l'idée qu'une considération pour un sujet soit suffisamment appropriée au contexte politique et social du public pour que celui accorde un intérêt significatif à la nouvelle véhiculée (2004). Si l'auditoire se sent concerné par le sujet traité, le poids accordé à la nouvelle serait plus important sur l'opinion publique. De plus, Druckman ajoute que le cadrage s'effectue par association d'idées, et qu'il est préférable par exemple de présenter un nouveau programme politique qui créera 95% d'emploi dans le domaine concerné plutôt que 5% de chômage (2004, p. 671). Si l'information reste identique, l'association d'idées est différente et crée un impact positif ou négatif sur le public. « A framing effect occurs when different, but logically equivalent, words or phrases cause individuals to alter their preferences » (*idem*). Le degré d'influence de la nouvelle sur le public augmenterait lorsqu'une des deux conditions suivantes serait satisfaite : que l'individu soit motivé, intéressé par le sujet traité et que l'individu soit placé devant deux propositions opposées. Intervient alors l'idée de compétition entre deux points de vue face auxquels il devra trancher délibérément (p. 674). De plus, le degré de connaissance de l'enjeu en question chez le public et la crédibilité de la source estimée par l'individu aurait un impact plus important sur sa perception que le contenu en lui-même.

En ce qui a trait au « meaning construction », les études ne se penchent plus sur les effets de cadrage sur l'auditoire, mais sur les cadrages eux-mêmes, ce qui se rapproche de mon analyse. Les cadrages structurent les événements dans l'arène médiatique en valorisant certaines significations des enjeux politiques et sociaux au détriment d'autres (Gamson et Modigliani, 1987). Cette construction des définitions de la situation ferait également intervenir d'autres acteurs que les médias. En effet,

des acteurs extérieurs issus du domaine de la politique, des organisations ou des mouvements sociaux façonneraient aussi le contenu médiatique en apportant leur point de vue sur l'enjeu traité. Ces acteurs extérieurs aux médias sont considérés comme des commanditaires, c'est-à-dire des acteurs favorisant un angle de vue particulier au détriment d'un autre (*idem*). Les acteurs issus du domaine politique bénéficieraient d'un statut privilégié à l'égard des autres acteurs extérieurs cités plus haut, puisqu'ils représenteraient des institutions officielles dont le poids symbolique serait particulièrement important aux yeux d'un large public, notamment lorsqu'il est question de valeurs culturelles bien ancrées dans la société en question (*idem*). L'usage des ressources symboliques dans les stratégies de communication des acteurs aurait pour but de participer à une construction collective de signification. Cette construction collective des significations porterait sur des enjeux d'ordre publics (Gamson, 1996). Gamson explique que dans une certaine mesure, les cadrages sont en compétition les uns contre les autres, dépendamment des enjeux, des symboles, des significations défendus à l'intérieur de ceux-ci par les acteurs. Il précise également que lorsque les conditions politiques dans lesquelles se déroulent les discussions changent, les journalistes redéfiniraient les enjeux et les acteurs extérieurs ou les commanditaires comme il les nomme, changeraient de cadrage (*idem*). On peut par exemple faire le lien avec mon objet d'étude et le changement de poste de Ministre de la culture. Lorsque Christine Albanel cède ses responsabilités à Frédéric Mitterrand, le discours du Ministère ne concerne plus tant le téléchargement illégal comme une pratique de piraterie condamnable par le projet de loi HADOPI mais est davantage orienté vers la création artistique comme une activité de rémunération pour les artisans de ce secteur industriel. Dans ce cas-ci, les modifications observées dans le

domaine politique par le transfert de responsabilités auraient participé à la redéfinition des enjeux sous un autre angle d'approche.

Il existe cependant des limites sur les effets du cadrage d'une information sur l'opinion publique. La limite la plus partagée par les chercheurs concerne les prédispositions individuelles du public, comme les valeurs par exemple, qui peuvent provoquer de la résistance au message véhiculé qui les contredit (Gross, 2000). En effet, Gross suppose que plus les formes de cadrage concordent avec les pratiques journalistiques et sociétales, plus l'adoption et la valorisation de ces cadrages sont importantes auprès de l'auditoire. Mais n'ayant pas analysé l'interprétation de l'auditoire des contenus médiatiques et la réception qu'ils en font dans ma recherche, je ne développerai pas davantage ce point.

3.3.2 La supposée controverse médiatique et le concept de « framing »

Concernant des débats entourant HADOPI, la notion d'« applicability » telle que Druckman la définit, permet d'aborder les enjeux discutés sous un angle intéressant pour expliquer comment les médias ont attribué plus d'importance à ce sujet plutôt qu'un autre (2004). En effet, les considérations mises de l'avant dans les tribunes journalistiques sur la supposée controverse médiatique entourant HADOPI, semblent appropriées au contexte social, politique et économique de l'industrie de l'enregistrement sonore durant le processus de négociation du projet de loi entre novembre 2007 et octobre 2009. Comme nous l'avons vu tout au long de l'analyse ainsi que dans les sections précédentes, le phénomène du téléchargement participe à une redéfinition de l'industrie musicale, et plus particulièrement de l'industrie de

l'enregistrement sonore. Qu'il s'agisse du téléchargement pratiqué sous le couvert de la légalité ou sous toute autre forme, cet usage est présenté comme étant pratiqué par un large public qui, on le suppose et le suggère, devrait se sentir interpellé par ces questions. L'intérêt que les médias y accordent est donc approprié.

Comme nous l'avons vu précédemment, les effets de cadrage sont le fruit d'une construction de signification collective sur des enjeux d'ordre publics, autant de la part des médias que d'acteurs extérieurs (Gamson, 1996). Bien que les organisations soient présentes dans les débats, les acteurs politiques participent de manière très significative à la définition des enjeux en commanditant, comme l'indique Gamson, un angle de vue particulier. A l'issue de l'analyse, la voix des consommateurs est relativement absente, malgré le point de vue de certaines organisations à but non lucratif. Il semble clairement que les médias auraient accordé aux politiciens un place plus importante dans les débats, certains d'entre eux défendant une position favorable au projet de loi, d'autres y présentant un point de vue défavorable. Ce constat s'expliquerait principalement par la crédibilité que ces acteurs ont sur la place publique, en raison de leur statut qui leur confère une importance légitime à l'égard du public. Les médias semblent avoir largement privilégié leur prise de parole par rapport aux autres acteurs issus d'un autre domaine.

De plus, comme Gamson l'indique, les cadrages définis par les acteurs sont dans une certaine mesure mis en compétition les uns aux autres (Druckman, 2004). Plus le degré de désaccord entre les points de vue est grand, plus la compétition entre les différents cadrages est importante. Dépendamment des enjeux que les acteurs défendent, des symboles auxquels ils ont recours pour faire valoir leur point de vue et

des significations qu'ils accordent au phénomène observé, la compétition entre les cadrages serait plus ou moins forte. Dans notre cas, il semble qu'une compétition significative s'opère entre le cadrage des acteurs sur l'enjeu du téléchargement perçu comme une activité condamnable et ceux défendant le téléchargement sous le couvert de la liberté d'accès à Internet chez les individus. De plus, le cadrage des acteurs sur l'enjeu de la création, perçue comme une activité nécessitant une réglementation pour protéger la rémunération des professionnels du secteur de l'enregistrement sonore, est largement en opposition au cadrage de ceux décrivant le phénomène comme une évolution intéressante des comportements et modes d'écoute de la musique chez les consommateurs.

Qui plus est, nous pouvons expliquer dans une certaine mesure le glissement du débat portant sur le téléchargement défini comme une pratique illégale vers une discussion portant sur l'enjeu que représente la création. En effet, comme l'indique Gamson, les enjeux changeraient à mesure que les conditions politiques à l'intérieur desquelles s'exécutent les discussions se modifient (1996). Le changement de poste de Ministre de la Culture, lorsque Christine Albanel transfère ses responsabilités à Frédéric Mitterrand, semble participer à une redéfinition des enjeux du débat parmi d'autres éléments. Les médias qui exposaient HADOPI à des enjeux de liberté fondamentale et de piratage, selon l'angle de discussion sous lequel les acteurs le définissaient, orientent désormais le débat sous l'angle de la création. Les nouveaux acteurs politiques en apportent chacun une définition, favorable ou défavorable au projet de loi. En plus de ce changement de poste au Ministère de la Culture, Hervé Roy cède la direction du SNEP à l'avocat David el-Sayegh, qui reprend les rennes du plus

important syndicat français des éditeurs phonographiques. On observe également un changement d'ordre politique du côté des Sages. En effet, l'acte de censure constitutionnelle concernant le volet répressif du projet de loi sonnerait le glas des discours sur le piratage en réaffirmant la nécessité de protéger les libertés individuelles des citoyens. À l'issue de ces moments marquant le processus de négociation, les cadrages des enjeux changent. Les définitions de la situation également.

Enfin, nous pouvons constater d'autres effets de cadrage, notamment en observant la manière dont les médias et les acteurs extérieurs auraient construit certains éléments du contenu journalistique. Pour ce faire, le concept d'association d'idées est un moyen pour expliquer en partie certains effets de cadrage par le biais des acteurs extérieurs, comme l'explique Druckman (2004). Bien que cette observation soit assez générale, il m'apparaît néanmoins intéressant de souligner certains liens que les acteurs extérieurs tissent, dans la construction de leur discours, pour faire valoir leur idée au détriment d'une autre. En ce qui a trait aux acteurs se positionnant contre le projet de loi HADOPI, nous pouvons voir que l'association d'idées est un mode par lequel sont produits des effets de cadrage dans les discours. Selon cette catégorie d'acteurs, le téléchargement, qu'il s'exécute dans un cadre légal ou non, est associé à l'idée de liberté en ce qui concerne les usages et pratiques de consommation de la musique chez les individus. Comme l'ont démontré de nombreux acteurs s'opposant à HADOPI, l'accès à Internet constitue un droit fondamental chez tous les individus. Le cadrage de ces discours semble se circonscrire à cette idée qu'aucune loi ne pourrait freiner cette liberté d'action auprès du public. Comme nous

l'avons vu, le téléchargement participe à l'apparition de nouveaux modes d'écoute et de consommation de la musique sur Internet, qui offre une plateforme d'information et de diffusion extraordinaire. Dans ces discours s'opposant à HADOPI, nous pouvons observer que le téléchargement, légal ou illégal, est associé à l'idée de liberté et de droit individuel des usages et pratiques de consommation de la musique chez les citoyens.

Dans les discours des pro HADOPI, on peut voir que le téléchargement dit illégal est associé à l'idée de piratage, une pratique qui semblerait condamnée dans une large mesure par une catégorie des acteurs issus de l'industrie de l'enregistrement sonore. En effet, une catégorie de ces acteurs attribuerait au téléchargement, qu'ils qualifient d'illégal, la lourde responsabilité concernant la chute des ventes d'albums. Comme nous l'avons vu, selon eux, la dite crise économique que traverserait ce secteur industriel reposerait essentiellement sur le recours à cette pratique qu'ils jugent condamnable et que la création d'une loi comme HADOPI permettrait de sanctionner les utilisateurs « pirates » et protéger les circuits de production et de consommation traditionnels de ce secteur.

Le thème de la création est également discuté sous des angles différents. Du côté des contre HADOPI, la création musicale est associée à l'idée d'évolution des comportements de consommation de la musique. Ces nouveaux modes d'écoute participent à des changements significatifs chez les consommateurs d'œuvres culturelles, et plus particulièrement d'œuvres musicales comme il en est question dans cette recherche. Ce phénomène est perçu par les acteurs/commanditaires comme une évolution naturelle et positive des pratiques d'utilisation de la musique

chez les individus, qui apporte son lot de nouveautés dans les usages et les manières de penser ces changements sociaux.

Pour les pro HADOPI, la création musicale est synonyme de rémunération des professionnels de ce secteur industriel. Au-delà de l'aspect artistique, la création est avant tout définie par ces acteurs comme un secteur lucratif, qui a besoin d'établir des structures et des règlements solides pour protéger les activités économiques qu'il produit. Dans ces discours pro HADOPI, on peut voir que l'idée de création est associée aux professionnels issus du secteur de l'industrie de l'enregistrement sonore qui fonctionnent selon une logique avant tout commerçante.

CHAPITRE 4. CONCLUSION

Cette étude de la supposée controverse médiatique qu'a suscitée le projet de loi HADOPI nous signale qu'il n'est pas évident d'en retirer une analyse qui puisse faire ressortir les éléments intéressants des débats en raison de la complexité des enjeux soulevés. Au cœur des échanges ont pris place un certain nombre d'intervenants dont les points de vue ont été cités ou mis à profit par les médias. L'objectif principal de ma recherche a consisté à comprendre les enjeux soulevés par HADOPI, à cerner les principaux intervenants présents dans les discussions et les arguments qu'ils ont articulés ainsi qu'à comprendre la manière dont ces intervenants ont occupé la scène médiatique et fait prévaloir leurs points de vue. Je me suis par ailleurs appropriée certaines clés conceptuelles du sociologue Michel Callon sur ses travaux portant sur la controverse, et plus spécifiquement sur la notion de cadrage, pour bâtir un cadre théorique pertinent à mon objet d'étude. Je me suis inspirée de la définition de controverse chez Callon pour formuler l'hypothèse de recherche suivante : le processus de négociation qu'a suscité le projet de loi HADOPI aurait fait l'objet d'une controverse médiatique inspirée de la définition qu'en donne Callon. Pour ce faire, j'ai développé les orientations principales de ma recherche en trois étapes. Pour structurer ma démarche méthodologique, j'ai eu recours à l'approche qualitative, et plus particulièrement à l'analyse de contenu thématique pour guider mon analyse. J'ai ensuite expliqué la manière dont j'ai constitué mon corpus en présentant une description sommaire de celui-ci. Enfin, j'ai élaboré la stratégie d'analyse que j'ai utilisée ainsi que les paramètres de la grille d'analyse à laquelle j'ai eu recours.

Après avoir observé la constitution de deux camps, les pour et les contre HADOPI, comme semblent le présenter les médias, il semble que ces mêmes auteurs ne donnent pas significativement la parole aux citoyens au cœur du processus de négociation. Leur point de vue n'a pas été réellement pris en compte, ce qui laisse place à une faible mobilisation dans les débats de la part de cette catégorie d'intervenants. Une perspective de résolution et d'acceptation du cadrage sur le long terme demeurerait incertaine si on considère que leur point de vue relativement absent sur la situation est tout aussi important que les autres intervenants présents. Si la loi HADOPI s'est clos par son adoption définitive le 22 octobre 2009 à la fin des deux années de conflits et de négociations, il n'est pas assuré que cette forme de cadrage d'ordre « juridique » se maintienne dans le temps.

Le 22 octobre 2009, les politiciens ont instauré des règles, une nouvelle structure, permettant d'établir une stabilité dans ce contexte politique par l'implantation de la loi Création et Internet et la HADOPI. Ce cadrage effectué par la loi HADOPI a pour but de compenser le déséquilibre que le gouvernement observe en raison du téléchargement illégal. L'avenir nous dira si cet équilibre obtenu par ce cadrage commun résulte de négociations suffisamment partagées par tous les acteurs pour demeurer solide au fil du temps. Nous verrons si les intervenants réussiront à construire un réseau suffisamment irréversible pour défendre ce qui sera devenu une des nouvelles pratiques d'utilisation d'Internet sans se heurter à des conflits significatifs. Le cas échéant, les acteurs non satisfaits de ce cadrage commun tenteront de renégocier ce contrat et de redéfinir la situation selon leur réalité sociale et politique.

L'analyse que je fais des débats à travers une perspective définie par la théorie de l'Agenda-Setting et son concept de « framing » comporte certaines limites sur les effets de cadrage sur l'opinion publique dans les discussions. Comme j'en ai fait la démonstration dans la section précédente, Gross défend l'idée que les prédispositions individuelles du public peuvent provoquer des considérations négatives à l'égard des enjeux traités dans les médias (2000). Les valeurs peuvent constituer une résistance importante dans l'opinion publique si elles sont, pour certains, contredites dans les messages médiatiques. Les résultats de l'analyse indiquent que les moments où les discussions ont été les plus intenses au courant des deux années de débats concerne les enjeux portant sur la liberté fondamentale des citoyens à accéder en tout temps à Internet. Une coupure de l'accès à la toile constituerait en ce sens un frein à cette liberté. Les valeurs autour de cet enjeu ont été significatives au point que le Conseil constitutionnel est intervenu le 10 juin 2009 en censurant le volet jugé répressif d'HADOPI mettant en dangers les libertés individuelles des citoyens.

L'enjeu que représente la dématérialisation de la musique par la démocratisation du numérique est des plus actuels pour cette industrie en profonde mutation. Les modes d'écoute évoluent, les habitudes de consommation se multiplient et se dispersent. La culture musicale, tant française que québécoise, est au cœur de l'écriture d'une nouvelle page de son histoire où les intérêts des différents acteurs concernés ne se rejoignent pas toujours. Ce mémoire a, je l'espère, contribué à une meilleure compréhension du phénomène HADOPI qui a soulevé des questions tout aussi fondamentales que complexes à l'égard des enjeux auxquels font face actuellement les acteurs de l'industrie de l'enregistrement sonore. Et à la lumière des

résultats de mon analyse, il serait pertinent, pour de futures recherches sur le sujet des controverses, de porter une attention particulière aux nouvelles pratiques auxquelles aura abouti HADOPI qui, comme je l'ai dit précédemment, semble loin d'avoir apaisé toutes les parties concernées.

Ce cadrage de la controverse a été effectué dans un contexte singulier. Si les évènements au cours desquels ce cadrage a été effectué se modifient, on pourrait s'attendre à de nouveaux débats qui puissent, si les discussions se maintiennent et font l'objet à nouveau d'un profond désaccord, remettre en cause la validité et la légitimité de la loi HADOPI. Et à la lumière des enjeux et du contexte intense dans lequel se sont déroulées les négociations, tout laisse penser que la controverse qu'a suscitée le projet de loi HADOPI, bien que cadrée, ne soit pas ultimement résolue.

BIBLIOGRAPHIE

- Accords de l'Élysées pour le développement et la protection des oeuvres et des programmes culturels sur les nouveaux réseaux (23 novembre 2007). Consulté le 10 novembre 2010 à l'adresse http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/dossiers/internet-creation08/Accords_Fiche%20%20explicative.pdf.
- Akrich, M., Callon, M. et Latour, B. (2006). *Sociologie de la traduction: Textes fondateurs*. Paris : Les Presses Mines.
- Bardin, L. (1986). *L'analyse de contenu*. Paris : Presses Universitaires de France (4ème édition).
- Barthe, Y., Callon, M. et Lascoumes, P. (2001). *Agir dans un monde incertain, essai sur la démocratie technique*. Paris, Le Seuil.
- Benghozi, P.J. et Paris, T. (2000). L'industrie de la musique à l'âge d'Internet : Nouveaux enjeux, nouveaux modèles, nouvelles stratégies. *Gestion 2000*, numéro spécial *e-business & management*, 2, 41-60.
- Beuscart, J.-S. (2006). *La construction du marché de la musique en ligne: L'insertion économique et juridique des innovations de diffusion musicale en France*. Thèse de doctorat, École normale supérieure, Cachan (France).
- Bregman, D., Dearing, J. W. et Rogers, E. M. (1993). The Anatomy of Agenda-Setting Research. *Journal of Communication*, 43, 68-84.
- Calenge, P. (2006). Les dynamiques spatiales de la production de biens culturels sous les effets de la mondialisation. *Espaces et sociétés*, 2-3(124-125), 33-54.
- Callon, M. (1981). Pour une sociologie des controverses technologiques. *Fundamenta Scientiae*, 2(3-4), 381-399.
- Callon, M. (1986). Éléments pour une sociologie de la traduction: La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. *L'Année sociologique*, 36, 169-208.

- Callon, M. (1998). *The Laws of the Markets*. Oxford : Blackwell Publishers.
- Callon, M., Lascoumes, P. et Barthes, Y. (2001). *Agir dans un monde incertain : essai sur la démocratie technique*. Paris : Éditions du Seuil.
- Chastagner, C. et Laurent, G. (2005). Le défi Internet : L'industrie du disque américaine à l'heure du changement. *Revue française d'études américaines*, 63-73.
- Conseil constitutionnel (20 juillet 2009). *Le Conseil Constitutionnel aujourd'hui: Présentation générale*. Consulté le 20 juillet 2009 à l'adresse <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/le-conseil-constitutionnel/le-conseil-aujourd-hui/presentation-generale/presentation-generale.206.html>.
- Conseil constitutionnel (20 juillet 2009). *Le Conseil Constitutionnel aujourd'hui: Présentation générale*. Consulté le 20 juillet 2009 à l'adresse <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/2009/decisions-par-date/2009/2009-590-dc/communiquede-presse.46023.html>.
- Crozier, M. et Friedberg, E. (1977). *L'acteur et le système*. Paris : Édition Le Seuil, 1977.
- Dagnaud, M. (9 juillet 2009). HADOPI et utopies. *Telos*. Consulté le 9 juillet 2009 à l'adresse http://www.telos-eu.com/fr/article/HADOPI_et_utoxies
- Demers, C, Charbonneau, M. (2001). La stratégie discursive d'Hydro-Québec dans la controverse écologique de Grande-Baleine. *Xième Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique 13-14-15 juin 2001*,1-27.
- Denzin, N.K. et Lincoln, Y.S. (2000). *The sage of handbook of qualitative research*. E.U. : Sage publications, 1210 (Third edition).
- DisqueEnFrance (13 septembre 2010). Le SNEP, vitrine d'une profession. Consulté le 13 septembre 2010 à l'adresse <http://www.disqueenfrance.com/fr/mpg1-251224--Le-SNEP--vitrine-d-une-profession.html>.

- Druckman, J. N. (2004). Political preference formation : Competition, deliberation, and the (ir)relevance of framing effects. *American Political Science Review*, 98, 671-686.
- Farchy, J. (2001). Le droit d'auteur est-il soluble dans l'économie numérique? *Réseaux*, 6 (110), 16-40.
- Farchy, J. et Rochelandet, F. (2002). La remise en cause du droit d'auteur sur internet : de l'illusion technologique à l'émergence de barrières à l'entrée. *Revue d'économie industrielle*, 99(1), 49-64.
- Flacher D. et Labarthe-Piol, B. (2003). Révolutions industrielles, modes de consommations et formes de l'échange – Une application à l'économie d'Internet et au secteur de la musique. *Les Cahiers du CRÉA*, 6(septembre), 5-65.
- Flichy, P. (1995). L'innovation technique. *La Découverte*, 6, 84-85.
- Foss, K. A. et Littlejohn, S. W. (2009). *Encyclopedia of communication theory, Agenda-Setting Theory*, vol 1, Thousand Oaks. California : Sage Publication, Inc.
- Gamson, W. A. (1996). *The psychology of political communication, Media discourse as a framing resource*, 111–132. Dans Ann Arbor : The University of Michigan Press.
- Gamson, W. et Modigliani, A. (1987). *The changing culture of affirmative action*. Dans Richard D. Braungart, *Research in Political Sociology*, E.U. : Greenwich.
- Gitlin, T. (1980). *The whole world is watching: Mass media in the making and unmaking of the New Left*. Berkeley : University of California Press.
- Goffman, E. (1974). *Frame analysis: An essay on the organization of experience*. Boston: Northeastern University Press.
- Grenier, L. (1993). Policing French-language music on Canadian radio: The twilight of the popular record era?. In Bennett, T., Frith, S., Grossberg, L., Shepherd, J. et

Turner, G. *Rock and Popular Music: Politics, Policies, Institutions* (p. 119-141). London, E.U.: Routledge.

Grenier, L. (1997). « Je me souviens » ... en chansons : articulations de la citoyenneté culturelle et de l'identitaire dans le champ musical au Québec. *Sociologie et sociétés*, 9(2), 31-47.

Grenier, L. (2010). Diapositives du cours COM 1100 « Méthodologie de la recherche en communication ».

Gross, K. (2000). *The limits of framing: how framing effects may be limited or enhanced by individual level predispositions*. In Presented at Annual Meeting of the Midwest political science association, Chicago.

Gunthert, A. (12 mars 2009). HADOPI : Surveiller et punir Internet. *Le Monde Diplomatique*. Consulté le 20 juillet 2009 à l'adresse <http://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2009-03-12-HADOPI>.

L'Humanité (2010). Historique. Consulté le 10 novembre 2010 à l'adresse <http://www.humanite.fr/node/447909>

La Presse de France (2010). Consulté le 10 novembre 2010 à l'adresse <http://www.lapressedefrance.fr/>.

Latour, B. (2006). *Changer de société. Refaire de la Sociologie*. Paris : La Découverte.

Latour, B. (2010). Description des controverses. Consulté le 12 octobre 2010 à l'adresse <http://www.bruno-latour.fr/cours/index.html>.

Laurent, S. (30 avril 2009). HADOPI : majorité et opposition à couteaux tirés. *Le Figaro*. Consulté le 10 juillet 2009 à l'adresse <http://www.lefigaro.fr/medias/2009/04/30/04002-0090430ARTFIG00308-hadopi-majorite-et-opposition-a-couteaux-tires-.php>.

Legifrance. (12 juin 2009). LOI n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur interne. Consulté le 20 juillet 2009 à l'adresse <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E868FB57>

F46B059896974DEA50F36248.tpdjo09v_2?cidTexte=JORFTEXT000020735432&categorieLien=id#JORFSCTA000020735433.

Manenti, B. (21 août 2010). L'Hadopi fait sa pub aux péages avant de se lancer sur Internet. *Le Nouvel Observateur*. Consulté le 21 août 2010 à l'adresse <http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/societe/20100820.OBS8772/l-hadopi-fait-sa-pub-aux-peages-avant-de-se-lancer-sur-internet.html>.

McCombs, M. E. et Shaw, D. L. (1972). The Agenda-Setting Function of Mass Media. *The Public Opinion Quarterly*, 36, 176-187.

McCombs, M. E. et Shaw, D. L. (1993), The Evolution of Agenda-Setting Research : Twenty-Five Years in the Marketplace of Ideas. *Journal of Communication*, 43, 58-67

McDonald, J. (2007). Les controverses socio-techniques et les conflits environnementaux aux intraitables : deux littératures complémentaires. *COMMposite*, 1, 130-150.

Raulet-Croset, N. (1998). Du conflit à la coopération autour d'un problème d'environnement - Une première étape, la construction d'un cadrage. *Gérer et Comprendre*, 51, 4-14.

Savoie-Zajc L. (1997). *L'entrevue semi-dirigée in Gauthier B. Recherche-sociale : de la problématique à la collecte des données*. 3^e édition. Sainte-Foy: Presses de l'université du Québec.

Sormany, P. (2000). *Le métier de journaliste. Guide des outils et des pratiques du journalisme au Québec*. Montréal, CA : Éditions Boréal.

Urvoy, M. (13 mai 2009). Le vote de la loi Internet n'efface pas les doutes. *Ouest-France*. Consulté le 20 juillet 2009 à l'adresse http://www.ouest-france.fr/dossiers/telechargement_detail_-Le-vote-de-la-loi-Internet-n-efface-pas-les-doutes-_41469-935488_actu.Ht.

ANNEXE

CORPUS 2007-2009

2009

	Date	Journal	Titre de l'article	P	Genre	Auteur(s)
1	06.03.09	Le Point	Antipiratage : les FAI et Albanel se font la guerre des chiffres	H	Chronique	Emmanuel Berreta
2	08.03.09	Le Point	Téléchargement illégal : l'opinion politique est déterminante	H	Information	Guerric Poncet
3	13.03.09	Le Point	Les enjeux du projet de loi Hadopi	H	Information	Laurène Rimondi
4	03.04.09	Le Point	La loi Hadopi a été adoptée	H	Information	Guerric Poncet
5	09.04.09	Le Point	Nouveau camouflet pour la majorité	H	Information	Guerric Poncet
240	23.07.09	Le Point	Mitterrand compare Hadopi au code de la route: « débile » pour la gauche	H	Information	Agence France Presse
6	15.10.09	Le Point	Le streaming écrase le peer-to-peer : Hadopi dépassée	H	Information	Guerric Poncet
7	21.10.09	Le Point	Quand le gouvernement défend la légalité d'Hadopi 2	H	Chronique	Emmanuel Berreta
8	22.10.09	Le Point	L'histoire d'Hadopi en 19 dates	H	Information	Agence France Presse
9	22.10.09	Le Point	Frédéric Mitterrand satisfait de la validation de la loi Hadopi 2	H	Chronique	Emmanuel Berreta
10	22.10.09	Le Point	La pratique sanctionnée par Hadopi tombe en désuétude	H	Information	Agence Reuters

11	09.03.09	L'Express	Loi Hadopi: "Une mauvaise réponse à un faux problème"	H	Entrevue	Julie Saulnier
12	09.03.09	L'Express	Une loi scandaleuse et ridicule	H	Blog	Jacques Attali
13	10.03.09	L'Express	Création et Internet: la position du PS est "consternante"	H	Information	L'Express
14	03.04.09	L'Express	Quadrature du Net: "On prépare l'après-Hadopi"	H	Entrevue	Julie Saulnier
15	10.04.09	L'Express	Hadopi 2, c'est quand le retour ?	H	Blog	Samuel le Goff
16	25.06.09	L'Express	La loi Hadopi, qu'est-ce que c'est?	H	Information	L'express.fr
17	20.07.09	L'Express	L'opposition pourra-t-elle bloquer hadopi ?	H	Information	Samuel Le Goff
18	21.07.09	L'Express	Hadopi, le boulet de la majorité	H	Chronique	Estelle Gross
19	24.07.09	L'Express	Hadopi 2 : les articles les plus sensibles ont été adoptés. Et après, l'échec ?	H	Chronique	Olivier Chicheportiche
20	24.08.09	L'Express	Défense de la démocratie et Hadopi, même combat?	H		Christophe

						Auffray
21	03.09.09	L'Express	Hadopi, les défis de la mission Zelnik : faire passer la pilule ?	H	Chronique	Olivier Chicheportiche
22	07.09.09	L'Express	Quand l'UMP se prend les pieds (une fois de plus) dans l'Hadopi	H	Chronique	Thierry Dupont, Marie Amélie Putallaz
237	09.09.09	L'Express	Hadopi 2 : les producteurs de musique soutiennent la mission Zelnik	H	Information	L'Express
23	14.09.09	L'Express	Le site de la Ligue Odebi, opposée à Hadopi, paralysé par une attaque	H	Information	L'Express
24	15.09.09	L'Express	Hadopi2 comme sur des roulettes	H	Information	L'Express
25	15.09.09	L'Express	Le feuilleton Hadopi II revient à l'Assemblée	H	Information	L'Express
26	15.09.09	L'Express	Sept méthodes (plus ou moins techniques) pour contourner Hadopi	H	Chronique	Marie-Amélie Puttalaz
27	20.10.09	L'Express	Le Conseil constitutionnel se prononcera jeudi sur la loi Hadopi 2	H	Information	L'Express
28	22.10.09	L'Express	Le Conseil Constitutionnel valide la quasi-totalité d'Hadopi 2	H	Information	L'Express

29	10.03.09	Marianne	Hadopi : Albanel en guerre contre «cinq gus dans leur garage»	H	Information	Sylvain Lapoix
30	12.03.09	Marianne	HADOPI va tuer le logiciel libre	H	Chronique	Bernard Maris
31	30.03.09	Marianne	Le curieux coup de pouce du Monde à Albanel	H	Information	Sylvain Lapoix
32	01.04.09	Marianne	Hadopi : «Face au gratuit, tout est toujours trop cher!»	H	Information Entrevue	Sylvain Lapoix
33	09.04.09	Marianne	Le Point déclare la loi Hadopi adoptée!	H	Information	Sylvain Lapoix
34	06.05.09	Marianne	Artistes de gauche pro-Hadopi: la droite n'y est pour rien!	H	Information	Gérald Andrieu
35	10.05.09	Marianne	Hadopi: les Mariannautes pour une licence globale	H	Chronique	Bénédicte Charles
36	10.06.09	Marianne	Tardy (UMP) : « le ministère n'a pas fait son boulot sur la Hadopi !»	H	Information Entrevue	Sylvain Lapoix
37	11.06.09	Marianne	Hadopi censurée: Le Monde pleure les droits d'auteur!	H	Information	Sylvain Lapoix
38	12.06.09	Marianne	Hadopi : le retour de la loi morte-vivante !	H	Information	Sylvain Lapoix
39	13.06.09	Marianne	Hadopi. Quand la censure se fait censurer	H	Opinion (internaute)	Christine Lambert
40	22.06.09	Marianne	Hadopi : Sarkozy s'entête, Albanel découvre la licence globale	H	Information	Sylvain Lapoix
41	06.07.09	Marianne	De quoi Olivennes est-il le nom?	H	Blog « Piratages »	Vogelsong
42	14.07.09	Marianne	Hadopi 2: papa, c'est quoi cette «négligence caractérisée»?	H	Blogueur associé	L'Hérétique

43	25.07.09	Marianne	Se prendre les pieds dans Hadopi	H	Opinion	Repères France
44	28.07.09	Marianne	Des «pirates» font exploser les ventes d'un groupe rock !	H	Information	Sylvain Lapoix
45	28.07.09	Marianne	Frédéric Mitterrand, le pire ennemi de la Hadopi ?	H	Information	Sylvain Lapoix
46	20.08.09	Marianne	Scoop du Point: Sarkozy est de gauche! Par rapport à de Villiers?	H	Chronique	Jessica Thomas
47	15.09.09	Marianne	Lepage : «le gouvernement a un discours schizophrène sur Internet!»	H	Information Entrevue	Sylvain Lapoix
48	17.09.09	Marianne	Jack Lang: si avec ça il n'est pas nommé ministre!	H	Information	Sylvain Lapoix

49	22.01.09	Le Nouvel Observateur	La loi «création et internet»	H	Information Une	Le Nouvel Observateur
50	02.04.09	Le Nouvel Observateur	A l'abordage des pirates !	H	Chroniquen	Jérôme Hourdeaux
51	23.04.09	Le Nouvel Observateur	Hadopi est derrière nous	H	Opinion	Christian Paul
52	07.05.09	Le Nouvel Observateur	PS : la claque des artistes	H	Information Une	Matthieu Croissandeau
53	14.05.09	Le Nouvel Observateur	Hadopi : des internautes préparent "la résistance"	H	Information	Le Nouvel Observateur
54	14.05.09	Le Nouvel Observateur	Quel avenir pour la loi Hadopi désormais adoptée ?	H	Information	Le Nouvel Observateur
55	14.05.09	Le Nouvel Observateur	Hadopi : 44 députés UMP et NC refusent de voter le texte	H	Information	Le Nouvel Observateur
56	20.05.09	Le Nouvel Observateur	Quel coût?	H	Information Une	Le Nouvel Observateur
57	18.06.09	Le Nouvel Observateur	Comment les sages ont piraté Sarkozy	H	Information	François Bazin
58	18.06.09	Le Nouvel Observateur	«Hadopi : j'avais un doute...»	H	Opinion	« le lapin masqué »
59	23.07.09	Le Nouvel Observateur	Hadopi encore retardé	H	Information Une	Le Nouvel Observateur
60	18.08.09	Le Nouvel Observateur	Hadopi "ne servira à rien", selon Jacques Attali	H	Information	Astrid Girardeau

61	30.04.09	Le Figaro	Hadopi : majorité et opposition à couteaux tirés	Q	Information	Samuel Laurent
62	15.06.09	Le Figaro	Loi création et Internet : que faire maintenant ?	Q	Débats	Françoise Benhamou, Bruno Ory- Lavollée
63	18.06.09	Le Figaro	David El Sayegh, l'avocat pugnace des éditeurs de musique	Q	Information éco	Le Figaro

64	25.06.09	Le Figaro	« Les producteurs de musique ont besoin de la loi Hadopi »	Q	Information éco	Enguérand Renault
65	01.07.09	Le Figaro	Loi Hadopi : baptême du feu pour Mitterrand	Q	Information éco	Paule Gonzales
66	01.07.09	Le Figaro	Loi Hadopi : comment sortir de l'impasse sur le téléchargement illégal	Q	Débats	Caroline de Malet
67	09.07.09	Le Figaro	Le Sénat adopte au pas de charge la loi Hadopi	Q	Information	Guillaume Perrault
68	17.07.09	Le Figaro	Hadopi : les e-mails seront exclus du champ d'investigation de la Haute Autorité	Q	Information	Sophie Huet
69	21.07.09	Le Figaro	Baptême du feu pour Frédéric Mitterrand	Q	Information	Charles Jaigu
70	21.07.09	Le Figaro	Le PS reprend son offensive contre Hadopi	Q	Information	Sophie Huet
71	22.07.09	Le Figaro	Le feuilleton Hadopi reprendra à la rentrée	Q	Information	Sophie Huet
72	24.07.09	Le Figaro	Hadopi : passe d'armes entre la gauche et Mitterrand	Q	Information	Nicolas Barotte
73	04.09.09	Le Figaro	Dates clés de la loi Hadopi	Q	Information Éco	Le Figaro
74	04.09.09	Le Figaro	Frédéric Mitterrand anticipe l'après-Hadopi	Q	Information Éco	Paul Gonzales
75	10.09.09	Le Figaro	Les majors ne peuvent plus soutenir tous leurs artistes	Q	Information Éco	Marie-Catherine Beuth
76	11.09.09	Le Figaro	« Il faut franchir l'étape du vote de la loi Hadopi »	Q	Information Éco	Philippe Larroque
77	16.09.09	Le Figaro	Internet : Hadopi 2 passe l'épreuve de l'Assemblée	Q	Information France	Anne Rovan
78	21.09.09	Le Figaro	Copé bat le rappel de ses troupes	Q	Information France	Jean-Baptiste Garat
79	22.09.09	Le Figaro	Le Sénat a validé Hadopi 2	Q	Information En Bref	Albert Zennou
80	23.09.09	Le Figaro	L'Assemblée adopte le texte sur le piratage	Q	Information En Bref	Sophie de Ravinel
81	24.08.09	Le Figaro	L'univers impitoyable de la gratuité Libres échanges	Q	Information Éco	Jean-Pierre Robin
82	29.09.09	Le Figaro	Hadopi 2 : le PS saisit le Conseil constitutionnel	Q	Information En Bref	Philippe Goulliaud

83	16.06.09	Le Monde	Jack Lang : « Ceux qui en prennent plein la figure, ce sont les créateurs »	Q	Information Culture	Michel Guerrin Entrevue
84	20.06.09	Le Monde	La loi création et Internet dans la nasse du droit	Q	Éditorial	Bertrand Le Gendre
85	25.06.09	Le Monde	Et maintenant, que faire de la loi Hadopi ?	Q	Information Dialogues	Dialogues de parlementaires
86	04.07.09	Le Monde	Hadopi : TF1 poursuivie pour « discrimination »	Q	Information	Jean-Baptiste de

					Politique	Montvalon
87	08.07.09	Le Monde	Piratage sur Internet : la crainte d'une multiplication des contentieux	Q	Information Politique	Patrick Roger
88	29.08.09	Le Monde	Internet et rhétorique	Q	Information Dialogues	Avec Franck Louvrier, conseiller de Sarkozy
89	05.09.09	Le Monde	Internet : trio choc cherche offre légale	Q	Information Culture	Véronique Mortaigne
90	11.09.09	Le Monde	2009, nouvelle année noire pour l'industrie musicale	Q	Information Culture	Véronique Mortaigne
91	15.09.09	Le Monde	Hadopi : deux ans de feuilleton	Q	Information	Patrick Roger
92	15.09.09	Le Monde	Que contient Hadopi II ?	Q	Information	Le Monde.fr
93	17.09.09	Le Monde	« Hadopi 2 » adoptée par l'Assemblée nationale	Q	Information Politique	Pierre Jaxel-Truer
94	21.09.09	Le Monde	Après Hadopi, le plaisir?	Q	Opinion	Yves Riesel
95	23.09.09	Le Monde	" Hadopi 2 " adoptée par les sénateurs	Q	Information	Le Monde En bref
96	24.09.09	Le Monde	" Hadopi 2 " définitivement adopté	Q	Information	Patrick Roger En bref
97	29.09.09	Le Monde	Ernest Bourget, défenseur du droit d'auteur	Q	Information Éco	Jacques-Marie Vaslin
98	02.10.09	Le Monde	Hausse annoncée de 3,9 % pour le budget de la culture	Q	Information Culture	Le Monde
99	22.10.09	Le Monde	Le Conseil constitutionnel valide Hadopi 2 mais censure l'article portant sur les dommages et intérêts	Q	Information	Le Monde

100	07.05.09	Libération	Dénoncé par Albanel, viré par TF1	Q	Information	Isabelle Roberts, Raphaël Garrigos
101	15.06.09	Libération	L'Hadopi light adoptée	Q	Info	Astrid Girardeau
102	25.06.09	Libération	Hadopi, le retour du bâton	Q	Information	Astrid Girardeau
103	30.06.09	Libération	Martyr d'Hadopi, bourreau de TF1 ?	Q	Information	Raphaël Garrigos, Isabelle Roberts
104	01.07.09	Libération	La propriété intellectuelle, un sous-droit	Q	Opinion	Pierre-Yves Gautier
105	01.07.09	Libération	Nouvel avis anti Hadopi	Q	Information	Astrid Girardeau
106	03.07.09	Libération	Hadopi en plus fouillis	Q	Information	Astrid Girardeau
107	21.07.09	Libération	Principales dates	Q	Information	Libération
108	21.07.09	Libération	Risque de censure bis par les Sages	Q	Information	Astrid Girardeau
109	22.07.09	Libération	L'Assemblée repousse l'Hadopi à la rentrée	Q	Information	Astrid Girardeau

110	23.07.09	Libération	Droit d'auteur : Jean Zay le visionnaire	Q	Opinion	Nidam Abdi
111	18.08.09	Libération	La loi Hadopi ne servira à rien»	Q	Information Entrevue avec Jacques Attali	Astrid Girardeau
112	14.09.09	Libération	Zelnik: faire du légal un tube	Q	Information / opinion	Christophe Alix
113	14.09.09	Libération	Hadopi 2, au pas de téléchargé	Q	Chronique	Astrid Girardeau
114	16.09.09	Libération	Hadopi 2 votée à bas débit	Q	Chronique	Astrid Girardeau
115	17.09.09	Libération	«Un accès filtré nuit aux libertés»	Q	Information Entrevue	Astrid Girardeau
116	18.09.09	Libération	Le droit d'auteur a-t-il un avenir ?	Q	Chronique	René Solis
117	19.09.09	Libération	Mitterrand, Hadopi together	Q	Chronique	Gérard Lefort
118	22.09.09	Libération	Mary and me	Q	Opinion	Pierre Marcelle
119	23.09.09	Libération	[258 voix pour, 131 voix contre : Hadopi 2 est adoptée.]	Q	Information	Libération
120	24.09.09	Libération	[Clearstream C'est - avec «Hadopi» et «putain» - le mot le plus utilisé par les adeptes français du site de microblogging Twitter.]	Q	Information	C. Gé.
121	24.09.09	Libération	Ipred à confusion	Q	Information	Anne-Françoise Hivert
122	25.09.09	Libération	Hadopi : Christian Paul sur le recours	Q	Information	Astrid Girardeau
123	26.09.09	Libération	Les précédents Paragraphe intitulé : Le 10 Avril	Q	s/o	Libération
124	28.09.09	Libération	Le grand serein	Q	Information	Mathieu Écoiffier
125	30.09.09	Libération	La France fait du lobbying en Suède pour sa loi Hadopi	Q	Chronique	Astrid Girardeau

126	08.04.09	La Tribune	Piratage sur internet : les internautes sanctionnés devront continuer à payer leur abonnement	Q	Information Télécom & Internet	La Tribune.fr
127	08.04.09	La Tribune	60% d'internautes défavorables à la riposte graduée	Q	Information Télécom & Internet	La Tribune.fr
128	10.04.09	La Tribune	Hadopi au tapis	Q	Édito	Philippe Mabile,
129	21.04.09	La Tribune	Non, la suspension d'accès à Internet n'est pas la solution	Q	Opinion	Jean-Pierre Verjus, Claude Kirchner
130	22.04.09	La Tribune	Piratage sur Internet : Hadopi et le "maudit" amendement européen 138	Q	Information Télécom & Internet	La Tribune.fr
131	29.04.09	La Tribune	La loi Hadopi face à l'économie	Q	Opinions	Julien Dourgnon, Michaël Barth et Jean Violette

132	29.04.09	La Tribune	Loi Hadopi : Lettre ouverte des artistes au Parti socialiste	Q	Opinions	s/o
133	13.05.09	La Tribune	Hadopi, c'est finalement oui	Q	Information Télécom & Internet	La Tribune.fr
134	21.07.09	La Tribune	Hadopi 2 : cinq articles, 900 amendements et un vote en septembre	Q	Information Télécom & Internet	La Tribune.fr
135	07.09.09	La Tribune	Hadopi : méfions-nous des protections qui paralysent	Q	Opinion	Cécile Philippe
136	15.09.09	La Tribune	Piratage sur Internet : la loi Hadopi 2 adoptée ! Notre dossier complet	Q	Information Télécom & Internet	Virginie de Kerautem

137	25.06.09	Les Échos	Premier dossier brûlant pour Mitterrand : le téléchargement illégal	Q	Information Pol	Grégoire Poussielgue
138	02.07.09	Les Échos	Hadopi 2 : les pirates paieront de 1.500 à 3.750 euros d'amende	Q	Information Comm.	Emmanuel Paquette
139	21.07.09	Les Échos	Hadopi 2 : une course contre la montre pour faire adopter le texte	Q	Information Comm.	Emmanuel Paquette
140	21.07.09	Les Échos	Hadopi : le gouvernement choisit Extelia pour identifier les pirates	Q	Information Comm.	Emmanuel Paquette
141	21.07.09	Les Échos	Hadopi à tout prix	Q	Édito	Philippe Escande
142	22.07.09	Les Échos	Pour un Internet public et gratuit	Q	Opinion	Bernard Carayon
143	22.07.09	Les Échos	Téléchargement illégal : le vote solennel reporté en septembre	Q	Information En bref	Pierre-Alain Furbury
144	23.07.09	Les Échos	Hadopi 2 : les internautes pourront être défendus par un « conseil »	Q	Information Comm. En bref	Emmanuel Paquette
145	04.09.09	Les Échos	Frédéric Mitterrand lance une mission sur les contenus sur Internet	Q	Information Comm.	Grégoire Poussielgue
146	04.09.09	Les Échos	Donnez envie de télécharger légalement	Q	Opinion	Edmond Baranes, Winston Maxwell
147	10.09.09	Les Échos	L'industrie du disque voit rouge en attendant Hadopi	Q	Information Tendance	Emmanuel Paquette
148	16.09.09	Les Échos	Hadopi 2 adopté sans enthousiasme par les députés	Q	Information Pol	Pierre-Alain Furbury
149	22.09.09	Les Échos	Le Sénat adopte le projet de loi Hadopi 2	Q	Information En bref	Les Échos

150	23.09.09	Les Échos	Comment Jean-François Copé tisse sa toile	Q	Information Entrevue	Pierre-Alain Furbury
151	23.09.09	Les Échos	Téléchargement illégal : premiers e-mails d'avertissement début 2010	Q	Information bref comm	Emmanuel Paquette
152	24.09.09	Les Échos	L'industrie du disque allemande veut sa loi contre le téléchargement illégal	Q	Information bref comm	Emmanuel Paquette
153	28.09.09	Les Échos	Hadopi 2 . Le Parti Socialiste (PS) va saisir...	Q	Information bref comm	Emmanuel Paquette
154	29.09.09	Les Échos	Hadopi 2 : le PS saisit le Conseil constitutionnel	Q	Information Comm	Emmanuel Paquette
155	30.09.09	Les Échos	Les auteurs veulent taxer les moteurs de recherche pour financer la création	Q	Information Comm	Emmanuel Paquette
156	05.10.09	Les Échos	Le budget de l'Hadopi chute de 20 % en 2010	Q	Information Comm	Emmanuel Paquette

157	23.06.09	L'Humanité	Internet et Création	Q	Opinion	Jack Ralite
158	26.06.09	L'Humanité	Hadopi 2, encore plus sévère	Q	Information	Grégory Marin
159	07.07.09	L'Humanité	HADOPI 2 au Sénat demain	Q	Information Medias Télé	Maud Dugrand
160	22.07.09	L'Humanité	Une majorité parlementaire mal assurée sur HADOPI 2	Q	Information pol	Max Staat
161	05.09.09	L'Humanité	Mitterrand lance un HADOPI III	Q	Information web	Maud Dugrand
162	11.09.09	L'Humanité	Débat HADOPI à la Fête	Q	Information	Maud Dugrand
163	15.09.09	L'Humanité	Loi HADOPI : quel avenir pour financer la création ?	Q	Compte-rendu Table ronde	Juliette Loir
164	25.09.09	L'Humanité	« Défendre opiniâtement les droits des salariés »	Q	Information Pol.	Sébastien Crépel
165	25.09.09	L'Humanité	HADOPI votée : et maintenant ?	Q	Information Médias	Maud Dugrand
166	29.09.09	L'Humanité	[HADOPI 2.]	Q	Information Pol	s/o
167	02.10.09	L'Humanité	La question du droit d'auteur à l'heure du numérique	Q	Information Médias	Maud Dugrand
168	22.07.09	La Croix	Les députés voteront à la rentrée sur Hadopi 2	Q	Information Culture	Julien Fournier

169	16.09.09	La Croix	Le droit et la Toile	Q	Édito	Guillaume Goubert
170	16.09.09	La Croix	Dossier. Hadopi, le difficile contrôle du chargement sur Internet.	Q	Information Évènement	Christophe Payet
171	16.09.09	La Croix	Des moyens alternatifs pour rémunérer la création musicale.	Q	Information Évènement	Stéphane Dreyfus
172	19.09.09	La Croix	Une loi à rebondissements	Q	Information Évènement	La Croix
173	21.09.09	La Croix	Trop de lois tuent la loi. Jacques Duquesne	Q	Forum	Jacques Duquesne
174	23.09.09	La Croix	INTERNET. L'Assemblée nationale valide la loi Hadopi 2.	Q	Information Culture	La Croix
175	30.09.09	La Croix	INTERNET. Le Conseil constitutionnel saisi au sujet de la loi Hadopi 2.	Q	Information Culture	La Croix

176	10.03.09	France Soir	Internet - Une loi qui n'inquiète pas les "pirates"	Q	Information Société	Suliane Favennec
177	13.03.09	France Soir	Internet - Les cinq questions soulevées par la loi anti-piratage	Q	Information Pol.	Antonin Durand
178	10.04.09	France Soir	Copé assume l'échec Hadopi	Q	Information Pol.	France Soir
179	10.04.09	France Soir	La claque Hadopi	Q	Information Pol.	Antonin Durand
180	30.04.09	France Soir	Un retour électrique pour Hadopi	Q	Information Pol.	Antonin Durand
181	05.05.09	France Soir	Hadopi - Les artistes se fâchent contre le PS	Q	Information Pol.	Maud Guillaumin
182	08.05.09	France Soir	Martine Aubry "aux côtés des artistes"	Q	Information Pol.	France Soir
183	11.05.09	France Soir	Hadopi - Albanel suspend un collaborateur dans l'affaire TF1	Q	Information Pol.	France Soir
184	13.05.09	France Soir	Hadopi - Bruxelles ne voit aucune violation du droit européen	Q	Information Pol.	France Soir
185	14.05.09	France Soir	Internet - Clap de fin pour Hadopi	Q	Information Pol.	France Soir
186	11.06.09	France Soir	Hadopi, texte maudit	Q	Information Pol.	France Soir
187	09.07.09	France Soir	La saga Hadopi se poursuit	Q	Information Pol.	Antoine Cardoso

188	16.07.09	France Soir	Hadopi laissera les e-mails tranquilles	Q	Information Société	France Soir
189	22.07.09	France Soir	Hadopi - "Une grande déception"	Q	Information Pol.	Stéphanie Aglietti
190	04.09.09	France Soir	Révolution Internet, ce n'est que le début...	Q	Information Société	Justine Chevalier
191	15.09.09	France Soir	Hadopi opérationnelle début 2010	Q	Information Société	France Soir
192	22.09.09	France Soir	Loi Hadopi - Une menace pour l'accès à l'Information pour RSF	Q	Information Pol.	France Soir
238	22.09.09	France Soir	Hadopi opérationnelle début 2010	Q	Information Société	France Soir

2008

193	13.05.08	Libération	Une dépenalisation	Q	Information « vous »	Christophe Alix
194	13.05.08	Libération	Les internautes refusent de se faire couper la connexion	Q	Information Web	Christophe Alix
195	28.05.08	Libération	Les majors bercées d'espoirs par le projet de loi antipiratage	Q	Information Disques	Christophe Alix
196	18.06.08	Libération	Riposte graduée : le pire du pire ?	Q	Information Évènement	Bruno Icher
197	23.06.08	Libération	La semaine dernière, la ministre de la Culture, Christine Albanel, présentait le projet de loi «Création et Internet» au conseil des ministres.	Q	Information Instantané	Christophe Alix et Erwan Cario
198	25.09.08	Libération	Riposte graduée : la claque	Q	Information Écrans	Astrid Girardeau et Erwan Cario

199	18.06.08	France Soir	Internet - Nouvelles mesures contre les pirates	Q	Information	France Soir Reuters
200	03.10.08	France Soir	Baromètre - Le téléchargement illégal est en baisse	Q	Information société	Romain Katchadourian

201	21.05.08	La Croix	La loi contre le piratage examinée le 11 juin	Q	Information culture Bref	La Croix
202	20.06.08	La Croix	Tempête autour du projet de loi antipiratage	Q	Information Explications	Caroline Chaumont

203	10.06.08	Le Figaro	Piratage : le projet de loi présenté le 18 juin	Q	Information Éco en Bref « audiovisuel »	Le Figaro
204	17.09.08	Le Figaro	Internet : la loi antipiratage victime d'Edvige	Q	Information Le Figaro et vous En Bref	Le Figaro
205	29.10.08	Le Figaro	Albanel : Bruxelles soutient la réponse graduée	Q	Information Éco	Enguérand Renault
206	30.10.08	Le Figaro	Piratage : une amende pour éviter la coupure	Q	Information Éco	Enguérand Renault
207	01.11.08	Le Figaro	Piratage : la suspension d'Internet en question	Q	Information Éco	Enguérand Renault

208	05.06.08	Le Monde	Internet Trois réponses graduées pour lutter contre la fraude des internautes	Q	Information Culture et vous	Nicole Vulser
209	19.06.08	Le Monde	Le Conseil d'Etat précise la loi antipiratage	Q	Information Culture et vous	Nicole Vulser
210	30.10.08	Le Monde	Loi antipiratage, deuxième essai au Sénat	Q	Information Culture et vous	Clarisse Fabre
211	08.11.08	Le Monde	Un rapport non diffusé relance les critiques sur la loi antipiratage	Q	Information Culture et vous	Clarisse Fabre
212	17.11.08	Le Monde	La loi antipiratage déjà sérieusement minée	Q	Information Télévision	Éric Nunès

213	10.04.08	Le Point	Les eurodéputés dénoncent le rapport Olivennes sur le téléchargement illégal	H	Information Tech & Net	Charlotte Pons
214	04.06.08	Le Point	Le Conseil d'État filtre la loi antipiratage	H	Information Tech & Net	Charlotte Pons
215	18.06.08	Le Point	Piratage : Christine Albanel veut révolutionner les mœurs	H	Information Tech & Net	Charlotte Pons
216	20.06.08	Le Point	Exclusif : Loi antipiratage, un an de tractations secrètes	H	Chronique Media 2.0	Emmanuel Berretta

238	30.04.08	Les Échos	Les producteurs de musique attendent impatiemment la loi contre le piratage	H	Information Communication	Nathalie Silbert
-----	----------	-----------	---	---	------------------------------	------------------

217	19.05.08	Les Échos	Faut-il enterrer le « projet Olivennes » contre le piratage ?	H	Information Idées	Pierre de Gasquet
218	04.06.08	Les Échos	Loi antipiratage : le Conseil d'État s'oppose au filtrage	H	Information Communication	Jamal Henni, Charles de Laubier
219	17.06.08	Les Échos	Loi anti-piratage : le Conseil d'Etat amende le projet du gouvernement	H	Information Communication	Jamal Henni
220	19.06.08	Les Échos	Le gouvernement espère réduire le piratage « de 70 % à 80 % »	H	Information Communication	Jamal Henni
221	19.06.08	Les Échos	Une loi qui soulève plus d'un problème	H	Information Communication	Jamal Henni
222	19.09.08	Les Échos	Projet de loi contre le piratage : Albanel espère une adoption cette année	H	Information Communication	Emmanuel Paquette
223	25.09.08	Les Échos	Un amendement menace la loi antipiratage en France	H	Information Techno de l'Information	Les Échos
224	26.09.08	Les Échos	Riposte graduée : l'UMP demande l'urgence sur le vote de la loi	H	Information TIC	Les Échos
225	08.10.08	Les Échos	La France devra convaincre ses voisins du bien-fondé de sa loi antipiratage	H	Information Communication	Grégoire Poussielgue
226	24.10.08	Les Échos	Le Sénat veut rééquilibrer la loi contre le piratage sur Internet	H	Information Communication	Emmanuel Paquette
227	27.10.08	Les Échos	Aziz Ridouan, le défenseur des internautes, reste sur le pied de guerre	H	Information Communication	Emmanuel Paquette
228	27.10.08	Les Échos	Frédéric Delacroix, « chasseur de pirates » pour le compte du cinéma	H	Information Communication	Nathalie Silbert
229	27.10.08	Les Échos	Dix ans de lutte contre le piratage... pour rien	H	Information Communication	Emmanuel Paquette Grégoire Poussielgue
230	31.10.08	Les Échos	Le Sénat adopte la loi Création et Internet à une large majorité	H	Information Entreprises et marchés	Emmanuel Paquette

231	19.06.08	L'Humanité	La « riposte graduée » arrive	H	Information Médias TV	Fernand Nouvet
-----	----------	------------	-------------------------------	---	--------------------------	----------------

232	26.06.08	Le Nouvel Observateur	Piratage: la tactique du gendarme	H	Information Médias	Claude Soula
233	13.11.08	Le Nouvel Observateur	La loi contre les pirates	H	Information Éco	Claude Soula

2007

234	15.11.07	Le Point	Piratage : l'UFC-Que Choisir dénonce une industrie musicale hégémonique	H	Information Tech&Net	Charlotte Pons
235	21.11.07	Le Point	Piratage : l'ordonnance Olivennes	H	Information Tech&Net	Charlotte Pons
236	24.11.07	Le Point	Piratage : selon l'UFC, la ministre de la Culture "n'est pas lucide sur l'ampleur de la révolution".	H	Information Tech&Net	Charlotte Pons

